

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI

**Justifications de la mise en place d'une aire marine protégée :
Réflexions et implications pour le projet des îles de la Madeleine**

Mémoire présenté

dans le cadre du programme de Maîtrise en Gestion des Ressources Maritimes
en vue de l'obtention du grade de maître ès sciences

PAR

© **YANNICK LEROY**

09/2013

Composition du jury :

Jean-Claude Brêthes, président du jury, UQAR

Claude Rioux, directeur de recherche, UQAR

Brice Trouillet, examinateur externe, Université de Nantes

Dépôt initial le 10/03/2013

Dépôt final le 6/09/2013

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI
Service de la bibliothèque

Avertissement

La diffusion de ce mémoire ou de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire « *Autorisation de reproduire et de diffuser un rapport, un mémoire ou une thèse* ». En signant ce formulaire, l'auteur concède à l'Université du Québec à Rimouski une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de son travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, l'auteur autorise l'Université du Québec à Rimouski à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de son travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits moraux ni à ses droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, l'auteur conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont il possède un exemplaire.

A François

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier, dans un premier temps, Claude Rioux qui a dès mon arrivée au Québec, conseillé, encouragé puis pleinement soutenu et ce, en toutes circonstances, à réaliser ce mémoire. Je lui suis profondément reconnaissant pour la confiance qu'il m'a accordée, pour sa patience, sa très grande disponibilité et ses précieux conseils.

Merci au CERMIM pour son soutien financier.

Je tiens également à remercier tous les acteurs avec qui j'ai pu m'entretenir pour avoir donné du temps à la réalisation de mon mémoire : Rodolphe Balej, Nelson Boisvert, Anne Fauré, Claude Leblanc, Luc Miousse et Jérôme Spaggiari.

Merci à Stéphane Pennanguer, Dominique Sellier et Brice Trouillet qui m'ont incité à poursuivre dans cette voie et à tenter cette aventure.

Une pensée pour quelqu'un de particulier qui a contribué à beaucoup sans le savoir.

Enfin une pensée toute particulière pour mes parents et mon frère sans qui cette aventure n'aurait pu être possible.

AVANT-PROPOS

Les Aires Marines Protégées (AMP), dans leur ensemble, ont certainement atteint une première phase de développement. Si beaucoup reste à faire pour qu'elles soient réellement efficaces, leur adoption comme paradigme du développement durable des espaces maritimes à travers le monde semble être acquise malgré encore certains freins idéologiques. Dans un domaine où abondent les points de vue normatifs, les AMP peuvent être questionnées, voire remises en cause. Dans ce contexte, le présent travail correspond à une volonté personnelle d'approfondissement de la compréhension du rôle des AMP et de leur finalité dans la gestion intégrée de l'environnement maritime. Il ne prétend, en aucun cas, être une étude exhaustive du projet de création en cours d'une AMP aux îles de la Madeleine. Il s'agit, pour nous, de progresser dans la connaissance d'une catégorie singulière d'aire protégée, des enjeux territoriaux qu'elles font naître, des conditions de gouvernance adaptées et des modalités de leur appropriation pour les communautés concernées.

RÉSUMÉ

Les Aires Marines Protégées (AMP) sont établies à travers le monde à des fins diverses. Par une démarche analytique, le but de la recherche est de mettre en perspective leurs singularités au travers de la littérature, mais aussi d'exemples comme le Parc Marin Saguenay-Saint-Laurent, présentement l'unique AMP au Québec. Pourquoi une AMP ? Réalité écologique, économique, sociale ou autre ? En nous posant cette question, nous nous sommes interrogés sur les justifications de leur mise en œuvre et les valeurs véhiculées implicitement, dépassant alors le strict cadre environnemental. Nous y voyons plusieurs réalités concomitantes. Officiellement, comme outil de protection de la biodiversité ou de gestion des ressources naturelles, créant un flux de valeur supérieure, en opérant une transformation des usages de la Nature. Officieusement, comme une forme d'artificialisation écologique et économique de l'espace, permettant à l'État de recentrer son action sous d'autres discours et formes, sur des territoires à forts enjeux et d'affirmer sa souveraineté sur les ressources naturelles à travers peut-être la science et la protection de l'environnement. Le contexte géopolitique du golfe du Saint-Laurent vient donner encore une autre dimension : une AMP dans cette région pour Québec serait le moyen de faire respecter la définition juridique de son territoire maritime. C'est dans ce contexte pour le moins incertain que se retrouve le projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine. L'intégration « sérieuse » de la dimension territoriale nous semble l'élément fondamental concernant ce projet, d'autant plus dans un milieu insulaire. Prendre en compte la dimension territoriale, c'est intégrer les préoccupations environnementales, économiques et sociales ainsi que leurs dynamiques dans les stratégies de développement, de quoi faire de l'archipel un « territoire laboratoire » de l'économie à reconstruire en ces temps de transition écologique.

Mots clés : Aire Marine Protégée (AMP), îles de la Madeleine, gestion intégrée, gouvernance, territoire(s), golfe du Saint-Laurent.

ABSTRACT

Marine Protected Areas (MPAs) is worldwide established at diverse purposes. By an analytical approach, the research's goal is to put in perspective their peculiarities through the literature, but also through the examples like the Marine Park Saguenay-Saint-Laurent, at present the only Quebec's MPAs. Why an MPAs? Ecological, economic, social or other reality ? By asking us this question, we wondered about the justifications of their implementation and the values conveyed implicitly, exceeding the strict environmental frame. We see several concomitant realities. Officially, like o tool of protection of the biodiversity and/or the management of natural resources, creating a flow of superior value, by operating a processing of the Nature's uses. Unofficially, as a shape of ecological and economic artificialisation of the space, allowing the State to refocus its actions under other speeches and forms, on territories with strong stakes and to assert her sovereignty on natural resources through maybe the science and the environmental protection. The geopolitical context of the Gulf of St. Lawrence comes to give another another dimension: an AMP in this region for Quebec would be the means to enforce the legal definition of its maritime territory. It's in this at least uncertain context that finds itself the project of creation of an Magdalen Islands MPAs. The "serious" integration of the territorial dimension seems to us the fundamental element concerning this project, all the more in an island environment. To take into account the territorial dimension, it's to integrate the environmental, economic and social concerns as well as their dynamics into the strategies of development, of which make of the archipelago a " territory laboratory " of the economy reconstruct in these time of ecological transition.

Keywords : Marine Protected Areas (MPAs), Magdalen island, integrative management, governance, territory, gulf of St. Lawrence.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	IX
AVANT-PROPOS.....	XI
RÉSUMÉ.....	XIII
ABSTRACT.....	XV
TABLE DES MATIÈRES.....	XVII
LISTE DES TABLEAUX.....	XIX
LISTE DES FIGURES.....	XXI
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	XXII
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE 1 : LES AIRES MARINES PROTÉGÉES.....	13
1.1 QU'EST-CE QU'UNE AIRE MARINE PROTÉGÉE.....	13
1.1.1 DÉFINITION ET CONCEPT.....	13
1.1.2 OBJECTIFS, CONFIGURATION ET CATEGORIES.....	16
1.1.3 LES AMP AU CANADA.....	21
1.2 LES MODALITÉS DE PLANIFICATION D'UN RÉSEAU D'AMP.....	26
1.2.1 LA PATRIMONIALISATION DE LA BIODIVERSITÉ.....	26
1.2.2 LE CONCEPT DE « BIOREGION ».....	30
1.2.3 UNE ARCHITECTURE COMMUNE : LE RÉSEAU.....	33
1.3 CAS DU PARC MARIN SAGUENAY SAINT-LAURENT.....	36
1.3.1 LE CADRE POLITICO-JURIDIQUE.....	36
1.3.2 LE CADRE DE GESTION.....	39

CHAPITRE 2 : LES RAISONS D'ÊTRE D'UNE AMP.....	43
2.1 UNE AMP DANS UN CONTEXTE GEOPOLITIQUE INCERTAIN	43
2.1.1 LE GOLFE DU SAINT-LAURENT	43
2.1.2 UN ESPACE D'ENTENTE FEDERAL-PROVINCIAL AU SEIN DU GOLFE ?.....	49
2.1.3 LA SITUATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE	55
2.2 QUELLE PEUT-ÊTRE LA CONTRIBUTION D'UNE AMP AUX ÎLES ?	59
2.2.1 LE CONCEPT DE TERRITOIRE DANS LE CONTEXTE DES ÎLES.....	59
2.2.2 UN TERRITOIRE DE PROJET	64
2.3 LES ENJEUX LOCAUX	68
2.3.1 LES PILIERS ECONOMIQUES DE L'ARCHIPEL.....	68
2.3.2 L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE GOLFE	73
2.4 LA NECESSITE D'UNE VISION GLOBALE ET INTEGREE.....	77
2.4.1 UN MAILLON ENTRE GIZC ET PSM.....	78
2.4.2 L'AMP : UN « USAGE » DE L'ESPACE MARITIME COMME UN AUTRE ?	81
CHAPITRE 3 : QUELLE(S) APPROCHE(S) ENVISAGER POUR CREER UNE AMP	
DANS LES CONDITIONS SPECIFIQUES DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE ?....	85
3.1 LE PARC MARIN DU SAGUENAY SAINT-LAURENT : UN MODELE INSPIRANT ?..	85
3.1.1 LE ZONAGE : UN OUTIL DE GESTION SPATIO-TEMPOREL	85
3.1.2 LE BILAN : UNE REUSSITE ?	87
3.2 COMMENT UNE AMP AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE ?	92
3.2.1 DES TRAVERS A EVITER.....	93
3.2.2 DES ELEMENTS A CONSIDERER.....	97
3.3 LA TRANSMISSION DES CONNAISSANCES ET LEUR VULGARISATION	106
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	111
ANNEXES.....	125
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	133

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Explication de la définition d'une aire protégée	14
Tableau 2 : Les différentes catégories d'aire protégée	20
Tableau 3 : Composition du comité consultatif	104

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude de l'AMP	46
Figure 2 : Territoire d'étude du projet de création d'une AMP aux Îles	50
Figure 3 : Localisation du gisement « Old Harry ».....	52
Figure 4 : Niveaux de sensibilités comparés aux niveaux de contraintes.....	76
Figure 5 : Codes et symboles représentant l'état et la tendance des indicateurs.....	89
Figure 6 : Représentativité du comité consultatif	103

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AMP	Aire Marine Protégée
AMNC	Aire Marine Nationale de Conservation
APC	Agence Parcs Canada
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CER	Cadre Écologique de Référence
EC	Environnement Canada
EGSL	Estuaire et le Golfe du Saint-Laurent
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
GBAMP	Groupe Bilatéral Québec/Canada sur les AMP
GIZC	Gestion Intégrée de la Zone Côtière
MDDEFP	Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MPO	Pêches et Océans Canada
MRN	Ministère des Ressources Naturelles
PMSSL	Parc Marin Saguenay-Saint-Laurent
PNMI	Parc Naturel Marin d'Iroise
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PSM	Planification Spatiale Marine
UICN	Union International de Conservation de la Nature
UQAR	Université du Québec à Rimouski
ZEGO	Zone Etendue de Gestion des Océans
ZIEB	Zones d'Intérêt Écologiques et Biologiques
WWF	World Wildlife Fund

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Il existe un consensus global à l'échelle de la planète quant à l'érosion généralisée de la biodiversité y compris marine et côtière. Surexploitation des ressources biologiques, pollutions, dégradations voire destructions des habitats, introduction d'espèces invasives, pression démographique et changement climatique en sont notamment les causes. Ce contexte, pour le moins morose, nous demande néanmoins de ne pas tomber dans le catastrophisme ambiant¹.

Ce constat et les inquiétudes en découlant ont motivé la naissance de politiques internationales, de stratégies, de mesures, de très nombreuses organisations chargées de les faire appliquer et d'innombrables actions destinées à la protection de l'environnement (Rossi et André, 2006). Parmi ces mesures, nous retrouvons la création d'aires protégées dans des régions dites représentatives d'écosystèmes particuliers. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature² définit celles-ci comme : « *Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées et gérées par des moyens efficaces, juridiques ou autres.* » (IUCN/WCMC. 1994). En premier lieu terrestres, puis marines avec les Aires Marines Protégées (AMP), elles s'inscrivent dans la mouvance historique des politiques de protection de l'environnement.

¹ Dans ce domaine, comme dans tous ceux qui touchent à l'environnement, le pessimisme est de rigueur et la catastrophe à la mode (Rossi et André, 2006).

² L'UICN se présentant comme une ONG mondiale est en réalité un « consortium » regroupant 83 États, 114 agences gouvernementales et plus de 1000 autres ONG (Féral, 2011).

Ces politiques se réfèrent majoritairement à un mot clé : la conservation³. D'après l'historique et l'évolution de ces dernières, on observe trois périodes distinctes (Rodary *et al*, 2003).

Historiquement, la société occidentale s'est employée à protéger la Nature depuis le XIX^e siècle⁴. Le premier Parc national, Yellowstone, a été créé en 1872 afin de conserver en mémoire la nature sauvage et les paysages (Aubertin et Rodary, 2008). Dans la foulée en 1885, le Canada crée le Parc national Banff. Ainsi naît le mythe du « *wilderness* » et la conservation comme mouvement de protection de la nature. Cette idéologie de la conservation est fondée sur le maintien d'une opposition entre une nature fragile et intemporelle à préserver et les activités humaines destructrices (Rodary *et al*, 2003). Cela aura pour effet de restreindre la conservation à des réserves ou parcs, des « îlots » ayant pour but de préserver des espèces menacées ou des parties de paysages remarquables. Ces réserves ou parcs sont les premiers types d'aires protégées.

Le contexte des années d'après-guerre voit le retour en force des thèses néo-malthusiennes⁵ renforçant ces politiques de conservation « traditionnelles ». Puis à partir des années 1970, cette vision de la conservation « excluante » (le Parc Forillon créé en 1970 au Québec en est un exemple marquant) évolue progressivement avec une seconde période marquée par la conservation dite « intégrée » (Rodary *et al*, 2003). En 1974, la création du concept de réserve de biosphère par l'Unesco dans le cadre du programme MAB (*Man and Biosphere*) formalise le lien entre conservation et développement.

³ Maintien ou utilisation durable des ressources de la Terre afin de préserver les écosystèmes, les espèces, la diversité génétique, ainsi que les phénomènes évolutifs et autres qui les façonnent (CDB, 1992).

⁴ La protection de la Nature est une invention occidentale relativement récente quant aux modèles qui lui sont associés (Aubertin et Rodary, 2008).

⁵ Le rapport Meadows (1972) « *Halte à la croissance* » en est l'un des exemples.

Dans les années 1980, un tournant s'opère avec, enfin, la prise en compte des aspects socio-économiques dans les questions de préservation de l'environnement. On y voit l'émergence de nouvelles formes de gouvernance autour de démarches participatives⁶. Ainsi naît le concept de développement durable⁷ (« *Sustainable development* »). Ce concept repose sur trois piliers fondamentaux: le développement économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement⁸. Il a ensuite été légitimé et institutionnalisé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 avec la rédaction du plan d'action 21. Celui-ci possède un chapitre spécifiquement consacré au développement durable des océans recommandant, notamment, la mise en place des AMP. Le développement durable fait alors entrer les politiques de conservation et les aires protégées, donc les AMP, dont elles sont issues, dans une nouvelle dimension (Aubertin et Rodary, 2008).

Il s'agit, désormais, de préserver la potentialité des processus écologiques en faisant participer et en responsabilisant les communautés concernées à l'aide d'un nouveau cadre de gouvernance, tout en maintenant certaines pratiques humaines. Ce caractère participatif fait naître une « gouvernance nouvelle ». Elle engage des procédures originales de gestion des territoires, destinées à assurer une meilleure prise en compte des situations locales, situations spécifiques, mais aussi systèmes d'acteurs particuliers, tout en donnant à l'ensemble une cohérence (Pagnier *et al*, 2007). L'évolution de la notion de gouvernance suit alors les traces du concept de développement durable (Laganier *et al*, 2002).

⁶ « *La gouvernance apparaît moins comme une véritable théorie que comme un ensemble plus ou moins stabilisé d'hypothèses et d'analyses cherchant à appréhender le problème de la gouvernabilité.* » (Pasquier *et al*, 2007).

⁷ « *Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* » (Brundtland, 1987).

⁸ Le concept de développement durable se distingue par une capacité à lier ensemble plusieurs des questions centrales auxquelles nos sociétés sont aujourd'hui confrontées (Theys, 2002).

Durant cette période on assiste à un glissement sémantique dans les discours, passant de « Nature » à « biodiversité »⁹. Sous une apparente simplicité, la biodiversité est, en réalité, éminemment complexe et multiforme (Simon, 2006). Ce concept décompose la nature en strates (gènes, espèces, écosystèmes), donc en différentes échelles (diversité génétique, diversité spécifique, diversité écologique). Les océans, entre autres, outre leur rôle déterminant de « poumon bleu » (photosynthèse et cycle de l'oxygène) sont un élément fondamental de cette biodiversité, par les espèces animales et végétales qu'ils abritent, par les climats qu'ils régulent, mais aussi par les activités humaines s'y déroulant. En passant de sa description à l'étude de son fonctionnement, les scientifiques ont progressivement intégré la biodiversité aux questions de société, donc au rapport que nous entretenons avec celle-ci¹⁰. La biodiversité devient ainsi un objectif de la gestion des territoires.

Cette intégration, à l'ensemble de la société, a mené à monétariser la biodiversité et ses services rendus, les fameux « services écologiques » ou « services écosystémiques »¹¹. Il s'agit, à l'aide de différentes méthodes d'évaluation environnementales (prix hédonistes, évaluation contingente...), de déterminer les préférences des individus souvent en termes monétaires, de manière directe ou indirecte, à propos de biens ou services environnementaux dans un contexte incertain. Ces méthodes visent ainsi à formuler des valeurs reflétant les préférences de chaque individu pour un bien, en fonction de leur volonté à payer ou non pour ce bien.

⁹ Le concept de biodiversité fait référence à l'ensemble des composantes et des variations du monde vivant. Elle est devenue depuis la conférence de Rio l'une des préoccupations majeures en matière de protection de l'environnement (Simon, 2006).

¹⁰ La diffusion du concept de biodiversité, qui associe diversité écologique et diversité des pratiques anthropiques rapproche l'analyse scientifique de l'action politique (Aubertin et Rodary, 2008).

¹¹ L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (*Millenium Ecosystems Assessment*) (2000) définit les « services écosystémiques » comme les services que procurent les écosystèmes sont les bénéfices que les humains tirent des écosystèmes. Ceux-ci comprennent des services de prélèvement, des services de régulation, des services culturels et des services d'auto-entretien.

Cela a contribué à intégrer la nature et ses composantes dans les instruments classiques de pilotage des sociétés et des politiques (Simon, 2010), servant notamment à légitimer tel ou tel projet d'aires protégées.

Malgré cela, rien ne semble enrayer l'érosion de la biodiversité. La fin du XX^e siècle et les atermoiements autour du développement durable ont vu le retour de politiques de conservation poussées par de puissantes ONG (WWF, Conservation International, The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society ...)¹². Celles-ci accordent aux sciences du vivant une très grande attention et excluent de nouveau les dynamiques sociales du champ d'action de la conservation : c'est le « retour aux barrières » (Aubertin et Rodary, 2008).

Aujourd'hui, avec près de 20 millions de km² soumis à un régime de protection, la conservation serait un des principaux « modes d'occupation » de l'espace à l'échelle planétaire et les aires protégées le principal outil d'aménagement de la planète, occupant 12 % des terres émergées et une surface d'aires marines en croissance exponentielle (Aubertin et Rodary, 2008). Les aires protégées, dont les AMP, se retrouvent alors au centre d'un enjeu qui les dépasse et qui concerne désormais la gestion de l'ensemble des territoires de la planète. Le débat revient à apprécier si celles-ci ont vocation à devenir l'outil des politiques de développement durable ou si elles doivent, au contraire, se cantonner à un rôle plus restreint de conservation d'une biodiversité « remarquable » (Aubertin et Rodary, 2008). C'est dans ce contexte pour le moins incertain que se retrouve le projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine.

¹² Les ONG de conservation ont une opportunité politique de s'inscrire dans la gouvernance mondiale et de devenir des opérateurs incontournables du développement durable (Simon, 2006).

Les Aires Marines Protégées (AMP) sont un type d'aire protégée très particulier puisqu'elles occupent un espace lui aussi bien particulier, l'espace marin, qui pose des problèmes de gestion spécifiques¹³. Les AMP sont un terme générique recouvrant un large éventail de désignation, conception, niveaux de protection et système de gestion (Nicholls, 1998). Le meilleur exemple est la profusion des désignations spécifiques relevant des AMP : réserve marine, sanctuaire marin, réserve naturelle, réserve écologique, zone de protection marine, réserve de biosphère, parc marin, aire marine de conservation ...

Elles sont une approche spatiale de la protection de la biodiversité marine et côtière qui vise à concilier préservation des écosystèmes et développement durable des activités humaines. L'UICN définit différents types d'AMP selon le degré de protection appliquée. Or en réalité, elles n'ont pas qu'une fonction de protection. Les AMP sont multifonctionnelles. Leur objectif premier de conservation et de protection à long terme n'est théoriquement plus exclusif, étant souvent aussi associé à un objectif local de développement socio-économique et/ou articulé avec une gestion durable des ressources. Pour ce faire, elles établissent un régime juridique spécifique sur l'espace marin, en fonction des objectifs de gestion poursuivis, s'appuyant sur une « gouvernance nouvelle » fondée sur la participation et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Leur réussite repose sur trois piliers : la durabilité écologique, la faisabilité économique et l'acceptabilité sociale (Thomassin, 2011).

Ces dernières prennent leur essor, suite à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) avec l'agenda 21, signée à Rio en 1992. A la suite de cela, le Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD) de Johannesburg en 2002, va définitivement consacrer les AMP, les États participants dont le Canada, s'engageant à œuvrer pour la mise en place de réseaux représentatifs d'AMP d'ici 2012.

¹³ Espace tri-dimensionnel, domaine public, sans frontières bio-physiques apparentes, dynamique dans l'espace et dans le temps, aux ressources communes. Les systèmes de gestion terrestre sont définitivement inadaptés en raison des caractéristiques ci-dessus.

En 2003, lors du Congrès mondial des parcs organisé à Durban par l'UICN, l'objectif de classement de 20 % des eaux marines mondiales en AMP d'ici 20 à 30 ans est retenu. La CDB (Nagoya, 2010) a pris des engagements forts appelés « les objectifs d'Aïchi » (*Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020*) et qui présentent plusieurs dispositions au regard de la protection de la biodiversité marine et côtière (protection de 10% des espaces maritimes), dont les AMP sont l'élément central¹⁴. Par ailleurs, le *Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026*¹⁵ prévoit de mettre en place trois AMP d'ici 2015, avec comme objectif de protéger 10% du territoire maritime québécois.

Les AMP procèdent donc d'un mouvement « lourd » de conservation et protection de la biodiversité. En 2005, on comptait 5 127 AMP, soit une surface représentant 0,6 % des océans (Chaboud *et al*, 2008). Si leur superficie reste limitée par rapport aux aires protégées terrestres leur extension s'accélère très fortement. Néanmoins, la distribution des AMP est très inégale. Dix pays maritimes au niveau mondial comptent à eux seuls 80% de l'ensemble des AMP. L'autre problème des AMP est aussi leur concentration géographique et spatiale¹⁶.

Trois océans (Arctique, Atlantique et Pacifique), le plus grand littoral du monde, la deuxième plus grande plate-forme continentale, le Canada est un pays définitivement maritime.

¹⁴ <http://medpan.geomatys.com/convention-on-biological-diversity>

¹⁵ Le *Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026* est la plus récente Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent. Trois enjeux prioritaires ont été identifiés : la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau et la pérennité des usages (<https://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=A642EE65-1>).

¹⁶ Le Parc de la Grande Barrière de Corail en Australie représente 345 000 km², représentant à lui seul 80% des AMP en Australie. Autre exemple, celui du Parc national du banc d'Arguin en Mauritanie (180 km, 40% du linéaire côtier mauritanien, 12 000 km²) qui représente presque 100% des AMP en Mauritanie (Lefebvre, 2005).

Comme tout Etat responsable, il a le devoir de gérer efficacement ce riche patrimoine¹⁷. Pour ce faire, il a élaboré une politique et un cadre législatif exhaustifs, afin de fournir des directives et des orientations nationales en matière de gestion des océans, la création d'AMP étant l'un des volets. Selon la Constitution canadienne, divers ministères, organismes fédéraux et provinciaux sont chargés de l'appliquer, tâche éminemment complexe dans le contexte géopolitique du golfe du Saint-Laurent, région bordée de cinq provinces et de Premières Nations, lieu de tout un éventail d'activités allant de la pêche commerciale en passant par l'exploitation extracôtière de pétrole et de gaz.

S'insère dans ce contexte, le projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine concernant un archipel d'une superficie d'environ 202 km² situé au cœur du golfe, s'étendant sur une distance de 100 km. L'archipel est constitué de quelque 16 îles reliées entre elles par de longs cordons dunaires, îlots et récifs, présentant une biodiversité remarquable. Aux îles de la Madeleine, un territoire maritime à forte identité, les dernières décennies ont donné lieu à des changements importants, notamment d'un point de vue économique avec la crise du poisson de fond (moratoire sur la pêche de la morue suivi d'un moratoire sur la pêche d'autres espèces de poissons de fond) et la montée en puissance du tourisme. Aujourd'hui, l'archipel est un territoire en quête de développement durable.

La course actuelle aux AMP et la littérature plus qu'abondante à leur sujet font que les disciplines scientifiques sont de plus en plus sollicitées pour leur étude. Les questions qui se posent actuellement ne concernent plus uniquement les sciences naturelles, mais aussi les sciences humaines. L'objectif général de ce mémoire est de comprendre les mécanismes de mise en œuvre des AMP, leur singularité ainsi que leur finalité, en prenant le temps de poser la question fondamentale à propos de celles-ci : pourquoi une AMP ? Réalité écologique, économique, sociale ou autre ?

¹⁷ La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) de Montego Bay (1982) inscrit les ressources marines comme un bien commun et oblige les Etats à protéger et à préserver le milieu marin.

Plus spécifiquement, ce questionnement général nous permet d'analyser les enjeux que les AMP font naître et parallèlement d'en rendre compte dans le cadre du projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine : pourquoi une AMP aux Îles ? Nous nous situons donc du côté de l'identification des possibilités et des éléments à considérer dans le contexte des Îles. Ce travail, outre le fait qu'il se penche sur les justifications de la mise en œuvre des AMP, souhaite mettre un accent particulier sur la dimension territoriale de celles-ci, souvent sous-estimée ou ignorée, clé selon nous de leur succès ou non.

Pour répondre à notre problématique, ce travail s'inscrit dans une démarche analytique des sources d'information disponibles. La méthodologie employée est celle de l'analyse de contenu. Ci-dessous la distribution des sources utilisées par type de contenu :

Type	Nombre
Articles scientifiques	53
Ouvrages	18
Documents techniques / guides méthodologiques	11
Rapports gouvernementaux	16
Autres rapports (ONG, actes de colloques ...)	15
Presse	4
Autres (mémoire, thèse ...)	6

En outre des entretiens permettant d'aiguiller ces sources d'informations ont été réalisés. Ces derniers se sont volontairement déroulés de manière « libre » sous forme de discussion. Cela demande de nous rappeler que les AMP sont un objet complexe et que toute lecture strictement disciplinaire n'aborde qu'une partie des ensembles et relations qui la structurent. D'un point de vue du positionnement, ce mémoire a pour but d'apporter, très modestement, une contribution « pédagogique » au projet de création d'une AMP aux Îles. Il s'agit de rendre compte des enjeux que font naître les AMP pour les communautés concernées, afin que celles-ci puissent au mieux appréhender ce type de projet.

Il s'agit aussi d'une contribution aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire maritime dans une région hautement stratégique pour le fédéral et le provincial. Ce mémoire s'intéresse donc aux outils de gestion selon une approche intégrée de l'espace maritime.

Notre travail se compose de trois chapitres. Le premier s'attachera à définir, en profondeur ce que sont les AMP, quelles sont les modalités de leur planification, le cadre politique les mettant en œuvre au Canada. Ce chapitre s'attachera aussi à présenter l'unique AMP présentement au Québec : le Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent. Le second chapitre portera sur les raisons d'être d'une AMP dans le contexte du golfe du Saint-Laurent et les enjeux qu'elles font naître autour de leur création. Il s'agira notamment de préciser la nature des enjeux qui se jouent autour de la création d'une AMP. Enfin le troisième tentera de déterminer quelles approches sont à envisager pour la création d'une AMP aux Îles en opérant un éclairage sur un certain nombre d'éléments fondamentaux. Ce chapitre essaiera ainsi d'apporter des pistes de réflexion concernant ce projet d'aménagement territorial.

La structuration du travail de recherche :

Introduction générale
Contexte dans lequel s'insère le projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine

Cadre de référence	Cadre de recherche
<ul style="list-style-type: none"> - Concept « AMP » - Modalités de planification - Structure de gouvernance - Bénéfices attendus 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte géopolitique du Golfe - Analyse croisée étude de cas du PMSSL / projet de création d'une AMP aux Îles - Dimension territoriale

Conclusion générale

Enseignements en termes de mise en œuvre des AMP, pistes de réflexion quant au projet mené aux îles de la Madeleine et perspectives d'avenir souhaitées

CHAPITRE 1 : LES AIRES MARINES PROTEGEES

1.1 QU'EST-CE QU'UNE AIRE MARINE PROTÉGÉE

On dispose réellement de peu d'analyses sur les AMP et sur leurs singularités. Celles-ci restent encore mal connues des chercheurs, des usagers, des gestionnaires, des administrateurs ou des décideurs politiques, et mal expliquées aux acteurs de la société civile concernés (Chaboud et Galletti, 2007). Il est donc, avant tout, essentiel de définir en profondeur ce qu'est une AMP et par effet miroir, ce qu'elle n'est pas, afin d'avoir une pleine et entière compréhension de leurs rôles, objectifs et des enjeux et problématiques relatifs à leur création.

1.1.1 Définition et concept

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) définit l'AMP comme : « *Tout domaine intertidal ou subtidal avec la couche d'eau qui le recouvre, la flore et la faune associées et ses caractéristiques historiques et culturelles, qui a été réservé, par réglementation ou par d'autres moyens, pour protéger tout ou partie de l'environnement qu'il délimite.* » (IUCN/WCMC, 1994 ; Kelleher, 1999). A la suite des évolutions des enjeux soulevés par celles-ci et afin de confirmer qu'elles doivent être axées sur la conservation du milieu, les AMP doivent dorénavant se conformer à la nouvelle définition d'une aire protégée formulée par l'UICN : « *Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.* » (Dudley, 2008).

Dans un souci de clarté et de compréhension, nous allons préciser ce qu'implique cette définition mot par mot :

Tableau 1 : Explication de la définition d'une aire protégée

Expression	Signification
<i>Espace géographique clairement défini</i>	Les aires terrestres, marines et côtières définies dans l'espace avec des limites reconnues et marquées
<i>Reconnu</i>	La protection peut inclure tous types de gouvernance
<i>Consacré</i>	Implique un certain engagement contraignant envers la conservation à long terme
<i>Géré</i>	Administrer l'aire en vue des objectifs de création de celle-ci
<i>Par tout moyen efficace juridique ou autre</i>	Reconnu d'un point de vue juridique
<i>Afin d'assurer</i>	Notion d'efficacité reconnue et recherchée
<i>A long terme</i>	Dans la durée
<i>La conservation de la nature</i>	Maintien <i>in-situ</i> des qualités intrinsèques de la biodiversité (espèces, habitats, écosystèmes)
<i>Les services écosystémiques qui lui sont associés</i>	Service rendu par la nature au sein de cet espace
<i>Valeurs culturelles</i>	Fait référence de manière implicite à la notion de patrimoine culturel n'interférant pas avec le résultat de la conservation

Source : *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, 2008. Dudley.

Cette définition adoptée par le gouvernement du Canada reste particulièrement générale. Ainsi, une AMP peut inclure une variété de zones ou d'espaces marins, côtiers et littoraux protégés, existants ou en création (Chaboud et Galletti, 2007). Dans cet esprit, elle peut aussi bien comprendre des portions d'aires terrestres côtières ou des îles. Il est d'ailleurs maintenant possible de trouver, dans la littérature, l'appellation Aires Protégées Marines et Côtières (APMC), qui englobent à la fois des composantes marines et terrestres (Chaboud *et al*, 2008).

Cette nouvelle définition permet aux AMP de recouvrir des formes diverses pouvant être classées en différentes catégories en fonction de l'objectif de gestion mis en place et du degré de protection (Dudley, 2008).

Ce dernier dépend avant tout de la nature et du contenu de l'arsenal législatif et réglementaire édicté et mis en application pour protéger la dite zone (Froger et Galletti, 2007). Ainsi une AMP peut potentiellement restreindre, limiter, voire interdire les activités humaines au sein de son périmètre en fonction des objectifs visés.

Leur concept, reposant sur des bases essentiellement naturalistes¹⁸, suppose l'existence d'une norme sous-jacente. Cette norme, quasi inflexible, est la conservation de la biodiversité. Dans ce sens, l'UICN précise bien que « ... *seules les aires dont le principal objectif est de conserver la nature peuvent être considérées comme des aires protégées ; cela peut inclure de nombreuses aires qui ont aussi d'autres buts de même importance, mais en cas de conflit, la conservation de la nature sera prioritaire.* » (Dudley, 2008). Par conservation, il est entendu « *l'action de maintenir quelque chose intact, de le maintenir dans un même état* » (Grand Larousse, 1991). En ce qui concerne la définition d'une AMP de l'UICN, la conservation se réfère au maintien *in situ* d'écosystèmes, d'habitats naturels et semi-naturels et d'espèces dans leur environnement naturel. Cette action ne peut se faire sans, au préalable, créer du patrimoine, mais nous y reviendrons. Pour conserver, il convient alors de protéger. Par protection, il est entendu « *l'action de protéger contre un danger, un mal, un risque* » (Grand Larousse, 1991). Le danger clairement identifié est ici l'érosion de la biodiversité marine causée, en grande partie, par les activités humaines¹⁹. La définition d'une aire protégée par la CDB vient confirmer cette visée normative²⁰. En outre, la *Stratégie fédérale sur les aires marines protégées* (Gouvernement du Canada, 2005) insiste sur le fait que les AMP sont « ... *de précieux outils de conservation et de protection.* ».

¹⁸ Biologie de la conservation, biologie des ressources marines, biologie des pêches.

¹⁹ Les conceptions dominantes sur les relations entre la biodiversité et l'homme véhiculent l'idée d'un capital naturel érodé et menacé par les activités humaines (Rossi et André, 2006).

²⁰ La CDB définit une aire protégée comme : « *Toute zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.* » (Dudley, 2008).

Même, s'il est vrai que dans une conception large qui est celle retenue ici, l'objectif premier de conservation n'est pas exclusif, il reste néanmoins le vecteur commun de toutes les stratégies de mise en œuvre des AMP.

1.1.2 Objectifs, configuration et catégories

L'objectif premier des AMP est double : conserver et préserver la biodiversité d'une part et la productivité biologique des océans de l'autre (Kelleher, 1999). On peut noter qu'il rejoint les trois objectifs la *Stratégie Mondiale de la Conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable* publiée par l'UICN, le WWF et le PNUE (1980)²¹, à savoir : le maintien des processus écologiques fondamentaux, la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et écosystèmes (Arbour et Lavalée, 2006). Nous rappelons que cet objectif général est aussi inscrit dans la nouvelle définition de l'UICN : « ... assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques ... » (Dudley, 2008).

Ainsi bien souvent, les AMP embrassent un objectif officiel plus ou moins vague formulé comme suit : « L'AMP vise à protéger et à conserver le fonctionnement et l'intégrité des écosystèmes marins et côtiers en préservant la biodiversité et les habitats à des fins d'allocation de biens et services pour les générations présentes et futures. »²². Cet objectif implique donc des bénéfices socio-économiques, du moins une création de valeur, nous y reviendrons. L'objectif général peut être décliné en sous-objectifs de manière hiérarchique.

²¹ Lancée en 1980 par l'UICN, la *Stratégie Mondiale de la Conservation* constatait que les problèmes de l'environnement ne pouvaient être résolus que par un effort à long terme et par la conciliation active des objectifs de l'environnement et du développement (<http://www.unep.org/geo/geo3/french/049.htm>).

²² Dans la réalité, la relation entre la définition de l'objectif et son application est complexe. Bien trop souvent, les objectifs définis restent vagues et généraux donc peu opérationnels (Jentoft *et al*, 2011).

En outre, les AMP peuvent être définies et régies selon des objectifs officiels conduits par des programmes d'actions cachés, en dépit de l'apparente transparence des autorités et des promoteurs (Jentoft *et al*, 2011). Il s'agit notamment d'objectifs liés à la course pour l'accaparement des espaces marins par les États. Nous verrons que ce flou, souvent « artistique », autour des objectifs des AMP peut leur être préjudiciable.

Cet objectif général vient répondre aux très nombreuses justifications d'ordre écologique pour la mise en œuvre des AMP : conservation d'habitats remarquables, de la biodiversité dans son ensemble, des capacités d'écosystèmes-clés, protection d'espèces ou d'habitats rares et menacés, protection ou reconstitution de ressources halieutiques, gestion durable des ressources naturelles et/ou des usages... (Agardy *et al*, 2003 ; Agardy *et al*, 2011 ; Pomeroy *et al*, 2005 ; Wahle *et al*, 2003). Par esprit de synthèse et d'après la littérature, nous allons regrouper ces justifications en deux groupes distincts : la conservation et la protection de la biodiversité (Agardy, 1994 ; Hilborn, *et al*, 2004) et la gestion des ressources halieutiques, donc de la pêche (Bohnsack, 1993 ; Rowley, 1994 ; Russ *et al* 2004 ; Halpern, 2003). La justification la plus sensible, voire contestée, porte sur les AMP promues comme outil pour la gestion des pêches côtières (Pérez-Ruzafa *et al*, 2008).

Avec une surexploitation constatée des ressources halieutiques²³, la dégradation voire la destruction d'habitats par des engins de pêche (chaluts, dragues...), les doutes quant à la viabilité à long terme de certaines pêcheries (Pauly *et al*, 2002) et le manque d'efficacité des mesures conventionnelles de gestion pêche, les AMP ont été vues comme un outil alternatif à cette gestion « traditionnelle » déficiente (Roberts *et al*, 2001; Mora *et al*, 2006). Mais de quelle manière ?

²³ Selon la FAO (2009), sur les 200 ressources les plus exploitées représentant 80% de la production mondiale, 25% sont sous-exploitées, 47% pleinement exploitées, 18% surexploitées, 10% très fortement surexploitées ou en voie de restauration.

La quasi-totalité de la littérature scientifique traitant de la question évoque la fermeture d'une zone à la pêche au sein de l'AMP, la fameuse « *no-take zone* »²⁴ ou « *closed area* ». Celle-ci conduit théoriquement à deux mécanismes : l'augmentation de la biomasse et de la taille moyenne des poissons et l'émigration nette des larves et de ceux-ci en dehors des frontières de la zone fermée, action appelée « *spillover* » (Roberts *et al*, 2001; Russ *et al*, 2003). Ce type d'AMP est désigné dans la littérature « réserve de pêche » ou « réserve halieutique ». Elle a pour objectifs de favoriser la protection et la reproduction des poissons. Le bénéfice de ce type d'AMP pour la pêche est donc potentiellement double : l'amélioration de la santé de l'écosystème exploité et l'augmentation des prises en quantité et qualité, donc de la rentabilité économique pour le secteur. Ceci n'est qu'un exemple des bénéfices potentiels offerts par les AMP.

Bien souvent, l'efficacité de la gestion se mesure à la façon dont les AMP sont capables d'atteindre les objectifs souhaités pour leur mise en œuvre (Pomeroy *et al*, 2005). Il est à noter que quels que soient les objectifs fixés, ils peuvent potentiellement signifier différentes choses pour différentes personnes et ainsi devenir incompatibles (Jentoft *et al*, 2011). Les objectifs doivent influencer le choix de la localisation d'une AMP, la façon de l'implanter et le type d'AMP à utiliser (Brennan-Jacot, 2009), donc sa configuration.

Lors de la planification des AMP, l'une des questions principales est de savoir s'il est préférable d'avoir une grande AMP de type monolithique ou plusieurs de tailles moindres agencées les unes aux autres (Silvert et Moustakas, 2011). L'exemple de l'échec des AMP en mer du Nord et du succès apparent des AMP méditerranéennes le démontre. Les AMP de la mer du Nord sont généralement de grandes tailles (centaines de milliers d'hectares) et visent à protéger une ou plusieurs espèces. La réglementation de la pêche en leur sein comprend l'interdiction d'engins spécifiques et la réduction de l'effort de pêche dans toute l'AMP.

²⁴ “No-take reserves are MAPs of zones in larger MAPs in which all forms of renewable and non-renewable resource extraction and industrial activity are excluded.” (Ballantine, 1997)

Pour leur part, les AMP méditerranéennes appelées généralement « réserves marines » sont plus petites (centaines d'hectares), et sont situées dans des zones biologiquement homogènes.

Tout comme leur concept, les principes de conception (« *design process* ») des AMP reposent essentiellement sur l'agencement de données provenant des sciences naturelles (Wahle *et al*, 2003). Ces caractéristiques générales de conception : taille, forme, connectivité et emplacement sont primordiales (Brennan-Jacot, 2009), pour une configuration en adéquation avec les objectifs de gestion visés. En outre, les AMP canadiennes se trouvent essentiellement en zone côtière, ce qui signifie que le lien entre terre et mer est fondamental²⁵. Toutefois, très peu d'AMP incluent dans leur analyse, les bassins versants qui sont la principale source de pollutions et qui menacent ainsi leur intégrité. Les AMP se présentent donc comme des outils multifonctionnels pouvant être, en théorie, adaptés à une panoplie de problèmes.

Chaque AMP est unique, ayant été conçue pour répondre à des circonstances spécifiques relatives à l'espace où elles sont implantées (Agardy *et al*, 2003). En raison de la diversité des appellations, des objectifs, l'UICN a classé les AMP en six catégories en fonction des objectifs de gestion suivants, le choix de la catégorie impliquant une gradation de l'intervention humaine (Dudley, 2008).

²⁵ Le haut degré de lien entre la terre et la mer voisine, et l'inter-connectivité des océans, exige que les AMP soient intégrées à des régimes de gestion qui traitent de toutes les activités humaines influant sur la vie marine (Kelleher, 1999).

Tableau 2 : Les différentes catégories d'aire protégée

Type	Objectif(s)
I. Réserve naturelle intégrale / Zone de nature sauvage	Protection de la nature et des ressources sauvages
II. Parc national	Protection des écosystèmes à des fins récréatives
III. Monument naturel	Conservation des particularités naturelles
IV. Aire aménagée pour l'habitat et les espèces	Conservation par l'aménagement
V. Paysage terrestre ou marin protégé	Conservation des paysages terrestres ou marins et les loisirs
VI. Aire protégée de ressources naturelles aménagée	Utilisation durable des ressources naturelles

Source : *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, 2008. Dudley.

Cette catégorisation de l'UICN est basée principalement sur l'objectif de conservation (critère de *finalité de la conservation*) et le mode de gestion de l'aire protégée. Une AMP peut offrir un éventail de stratégies de gestion allant de la protection intégrale à l'utilisation durable des ressources. Il faut donc voir les AMP comme une appellation « parapluie » regroupant une gamme d'outils ayant chacun leurs fonctions dépendamment de la problématique retenue²⁶. Au Canada, la majorité des aires protégées qui relèvent du gouvernement fédéral et des provinces se trouvent dans les catégories I ou II (<http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/aires-protegees>).

Avec la diversité des désignations, l'hétérogénéité des conceptions, vocations et des mesures de gestion et le suivi des objectifs (Pérez-Ruzafa *et al*, 2008), la hiérarchisation des AMP en catégories permet de fournir un cadre comparatif aux échelles nationales et internationales. Donc, théoriquement, elle doit en améliorer la visibilité et la compréhension que l'on s'en fait. Or, il est reconnu que ce système de classification reste lacunaire tant du point de vue de son applicabilité dans la pratique que de sa précision lorsqu'il est utilisé pour différentes analyses (UNEP/CBD/SBSTTA, 2003).

²⁶ Dans certaines AMP, la conservation sera la principale force de motivation pour une stratégie d'accès restrictif. Dans d'autres, l'objectif portera sur l'utilisation durable d'une ressource particulière (Agardy *et al*, 2003).

En effet, il ne s'intéresse qu'aux finalités et non aux modalités de protection envisagées. De plus il est destiné aux aires protégées en général, il n'est pas spécifique à l'espace marin alors que les écosystèmes marins et terrestres sont confrontés à des problèmes de conservation très différents²⁷. Les AMP ne sont donc pas considérées comme un type à part entière d'aire protégée, mais sont des espaces qui peuvent abriter les différentes catégories d'aires protégées de l'UICN. Cela peut potentiellement engendrer de « lourdes » incohérences. Les principales à nos yeux ont trait au zonage en mer et à la connexion des AMP avec le domaine terrestre, nous y reviendrons. Dans ce sens, l'UICN reconnaît que l'application des catégories dans le milieu marin est actuellement souvent inexacte (Dudley, 2008), les objectifs concernant le milieu marin étant souvent laissé à la marge.

1.1.3 Les AMP au Canada

➤ L'échelon fédéral

Le Canada a élaboré une politique et un cadre législatif exhaustifs afin de fournir des directives et des orientations nationales en matière de gestion des océans notamment avec la *Loi sur les océans*²⁸. Cette dernière est fondée sur trois principes : le développement durable, la gestion intégrée (vue comme un processus collaboratif réunissant les parties prenantes) et le principe de précaution. L'application de cette loi porte sur une série d'activités de gestion intégrée conduites dans des zones prioritaires, en se servant d'outils de gestion, tels les AMP (MPO-WWF Canada, 2009).

²⁷ Il convient d'envisager un système de classification qui est spécifique aux AMP, permettant de mieux informer les parties prenantes afin de fournir un langage commun (Al-Abdulrazzak et Trombulak, 2011).

²⁸ L.C. 1996, ch. 31

La *Loi sur les océans* attribue un rôle de « leader » au ministre de Pêches et Océans Canada (MPO) pour l'élaboration et l'application d'un réseau national d'AMP au nom du gouvernement du Canada (Gouvernement du Canada, 2011). La *Stratégie sur les océans du Canada* (2002), ainsi que le *Plan d'action du Canada pour les océans* (2005) et le financement des initiatives *Santé des océans* (2007) comportent, eux aussi, d'autres engagements visant l'élaboration d'un réseau national d'AMP dans les trois océans du Canada.

Au niveau fédéral, trois autorités gouvernementales sont mandatées pour établir des AMP. Il s'agit de l'Agence Parcs Canada (APC), de Pêches et Océans Canada (MPO) et d'Environnement Canada (EC). Chacun d'eux exerce des mandats distincts conduisant à des programmes différents d'établissement d'AMP. Dans le but de former un réseau cohérent et donc pertinent, les ministres de ces organismes fédéraux ont produit la *Stratégie fédérale sur les aires marines protégées* (2005), harmonisant leur programmes respectifs. Dans notre cas, nous nous intéresserons plus particulièrement à l'APC et au MPO.

L'Agence Parcs Canada (APC) porte le programme des Aires Marines Nationales de Conservation (AMNC) dont le but est de représenter la diversité des milieux marins du Canada dans les océans Atlantique, Arctique et Pacifique et les Grands Lacs (http://www.pc.gc.ca/progs/amnc-nmca/intro_f.asp). L'APC est le co-gestionnaire du PMSSL et est l'un des promoteurs du projet de création d'AMP aux îles de la Madeleine.

Pêches et Océans Canada (MPO) a lui pour mission de favoriser une gestion durable des écosystèmes, en s'appuyant sur des eaux sécuritaires et protégées tout en encourageant la prospérité économique dans les secteurs maritimes et dans le domaine des pêches (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/us-nous/vision-fra.htm>). Ces actions sont régies par trois lois : la *Loi sur les océans*, la *Loi sur les pêches*²⁹, la *Loi sur les espèces en péril*³⁰.

²⁹ L.R.C. 1985, ch. F-14

³⁰ L.C. 2002, ch. 29

En vertu de la première de ces lois, le MPO a le pouvoir de désigner des Zones de Protection Marines (ZPM), un type d'AMP, afin d'assurer des objectifs de conservation et de protection. Concernant le projet de création d'AMP aux îles de la Madeleine, il n'en est pas l'un des promoteurs mais il aura sans aucun doute un rôle déterminant d'arbitrage.

➤ L'échelon provincial

Les gouvernements provinciaux sont des acteurs tout aussi importants dans la planification de la mise en œuvre d'AMP. Leurs mandats ont notamment trait à la conservation et à la protection de l'environnement, à la gestion des ressources naturelles, au commerce et à l'économie, ainsi qu'au bien-être de la société (MPO, 2009). Par conséquent, les mesures de conservation varient souvent d'une province à l'autre. De toutes les provinces canadiennes, la Colombie-Britannique a été, jusqu'ici, la plus active dans la mise en place d'AMP. En 2010, le gouvernement provincial, par le ministère de l'Environnement, gérait un total de 176 AMP (BC Parks, 2010). Sur la côte Est, le Québec et le Nouvelle-Écosse élaborent eux aussi des stratégies pour établir des systèmes représentatifs d'AMP.

La province du Québec a adopté en 2002, le *Plan d'action stratégique sur les aires protégées* visant à protéger 8% du territoire québécois et à établir un réseau représentatif de la biodiversité, le tout avant fin 2005 (échéance finalement repoussée à fin 2008). S'ensuit, la même année, l'entrée en vigueur de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*³¹, permettant de faciliter la protection des territoires d'intérêt pour la conservation, instituer deux nouveaux statuts d'aires protégées (réserve aquatique et réserve de biodiversité) et créer un registre officiel des aires protégées au Québec.

³¹ Ce statut, géré par le MDDEFP, n'a été utilisé qu'une seule fois en milieu marin, précisément en 2010 pour créer la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure dans la baie des Chaleurs. La péninsule de Manicouagan serait présentement étudiée sous cet angle juridique là (SNAP, 2012).

Dans cette loi, on entend par aire protégée : « *Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.* » (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/depliant.htm>).

En 2009, l'objectif des 8% du territoire protégé est atteint (135 326 km²). Sur ces 8%, seulement 1% concerne le milieu marin avec l'unique AMP du Québec, le Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL). Le gouvernement du Québec en mai 2011 a annoncé le nouvel objectif de protéger 10% de son territoire d'ici 2015. Le Québec actuellement compte près de 2 400 sites naturels qui répondent à la définition d'une aire protégée. L'ensemble de ces milieux naturels sont réglementés et gérés en fonction de 23 désignations juridiques ou administratives différentes (http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm).

Au Québec, on distingue principalement deux autorités dans la mise en œuvre des AMP : le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources Naturelles (MRN). Le MDDEFP est l'administration ayant pour mission d'assurer la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/inter.htm>). Sa stratégie porte sur la protection de l'environnement et du patrimoine naturel, afin de contribuer au développement durable par la mise en œuvre d'un réseau d'aires protégées, tels les AMP. Pour la mettre en œuvre, le MDDEFP s'appuie sur plusieurs partenaires, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) réalisant des mandats d'enquête et de consultation et la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) s'occupant de la gestion de certains territoires naturels, des parcs nationaux, des réserves fauniques et le MRN (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/inter.htm>). Il est co-gestionnaire avec l'APC du PMSSL et porte actuellement un certain nombre de projets dont celui d'une AMP aux îles de la Madeleine.

Le MRN a pour mandat la gestion du territoire public québécois, en étant en quelque sorte le gestionnaire. Sa mission est la suivante : assurer la conservation des ressources naturelles et du territoire et favoriser la création de richesses par leur mise en valeur, dans une perspective de développement durable, au bénéfice des citoyens (<http://www.mrn.gouv.qc.ca/ministere/mission/index.jsp>). Il assure, entre autres, l'octroi des droits d'exploration et/ou d'exploitations gazière et pétrolière et la sécurité des approvisionnements énergétiques. En outre, le MRN est le garant du maintien et du respect de l'intégrité territoriale du Québec, notion dont nous reparlerons. En d'autres termes, il se charge de faire respecter les frontières du territoire québécois. Comme gestionnaire du territoire public, il lui advient d'assurer l'harmonisation des différents usages et le développement optimal³² de ce territoire (<http://www.mrn.gouv.qc.ca/ministere/mission/index.jsp>). Comme pour le MPO au niveau fédéral, le MRN jouera un rôle certain dans le projet de création d'AMP aux îles de la Madeleine.

Enfin, pour coordonner l'action des deux paliers gouvernementaux, a été créé, en 2007, le Groupe Bilatéral Québec/Canada sur les AMP (GBAMP) regroupant les divers ministères fédéraux et provinciaux concernés dans la mise en œuvre des AMP. Le mandat du GBAMP porte sur deux axes : développer une approche coordonnée sur les AMP au Québec et œuvrer à l'établissement d'un réseau d'AMP d'ici 2015. Cela devra nécessairement se faire dans le respect des compétences des deux paliers gouvernementaux, Nous sommes en 2013 et la tâche est toujours loin d'être aisée.

³² Il est intéressant de noter que l'expression « développement optimal » peut répondre à des critères différents de ceux du développement durable. Un développement optimal est un développement maximisant notamment le bien-être de l'homme.

Comme nous pouvons le constater, au Canada, il existe divers organismes travaillant avec différents cadres et utilisant des lois distinctes pour établir les AMP (voir annexe I). La complexité du cadre institutionnel canadien relatif à la mise en œuvre des AMP demande aux différentes autorités de faire de la planification des AMP un exercice de collaboration transparent et exhaustif (MPO-WWF Canada, 2009).

1.2 LES MODALITÉS DE PLANIFICATION D'UN RÉSEAU D'AMP

1.2.1 La patrimonialisation de la biodiversité

Aujourd'hui, de nombreux objets peuvent-être considérés comme du patrimoine, celui-ci annexant même des objets appartenant à l'ordre de la nature : la biodiversité, communément appelée « patrimoine naturel commun de l'humanité ». Dans cet esprit, le MDDEFP emploie notamment l'expression « *patrimoine naturel collectif* ». Ces dernières années, les constructions patrimoniales se référant à la biodiversité se sont multipliées, sous diverses formes et selon des degrés de protection variables, suivant une tendance qui vise à englober des espaces de plus en plus vastes (Ramousse et Salin, 2007).

Définir le patrimoine reste un exercice relativement difficile tant la notion est large et lourde de sens, particulièrement d'un point de vue idéologique. Par simplification, nous pouvons définir le patrimoine comme étant l'héritage de biens quels qu'ils soient, introduisant ainsi l'idée fondamentale d'une transmission intergénérationnelle de ces biens (Di Meo, 2008). Le patrimoine est ainsi vu comme la mémoire collective, héritée d'un passé pour laquelle il y a une volonté de transmission, donc de gestion durable, par une conscience collective.

Dans le cas de la biodiversité, les biens transmis sont des biens publics et des biens communs, deux catégories de biens très spécifiques³³. Ce processus de transmission, à travers le temps, est promu par le concept de développement durable. En effet, ce dernier est constitué comme une problématique s'interrogeant principalement sur la dimension temporelle à travers l'équité intergénérationnelle (Laganier *et al.*, 2002) et intragénérationnelle. Dans ce sens, Di Meo (2008) insiste sur le fait que :

Les politiques du développement durable s'appuient justement sur la qualification patrimoniale de l'environnement, au sens d'une transmission garantie et équitable, aux générations futures, de ressources et de biens communs, tant sociaux (biens et valeurs de civilisation) qu'environnementaux (ressources biotiques ou abiotiques).

Par la création de patrimoine, il s'agit avant toute chose d'exercer une juridiction économique et fonctionnelle sur un espace donné (Di Meo, 2008). Dans cet esprit, les aires protégées sont vues par le MDDEFP comme des portions « *des territoires représentatifs des paysages naturels québécois de même que des sites naturels exceptionnels sont transmis, de génération en génération, et qu'ils sont mis en valeur pour le bénéfice de ceux et celles qui veulent découvrir la diversité et l'abondance de la nature.* » (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/inter.htm>). Quand il est question de patrimoine, il nous faut alors bien garder en tête la logique économique sous-jacente. La création de patrimoine participe au développement économique des régions, faisant des aires protégées comme les AMP des vitrines du développement durable, du moins d'une certaine idée du développement durable.

Pour toutes ces raisons, mais aussi parce qu'elle confère une forte plus-value à ce qu'elle transforme, la construction patrimoniale et les formes de sélection des objets qui l'accompagnent (AMP) relèvent de critères variés : économiques, idéologiques, culturels et politiques (Di Meo, 2008).

³³ Les biens publics sont définis comme ceux présentant des indivisibilités de consommation et une non-exclusion. Les biens communs sont caractérisés par la non-exclusivité et la divisibilité (Tietenberg, 2006).

La création de patrimoine entraîne un processus particulièrement complexe : la patrimonialisation, ce dernier intervenant bien en amont de projets tels que la création d'AMP. La patrimonialisation est un processus de planification de l'action publique qui en regroupe d'autres : identification, hiérarchisation, conservation, protection, valorisation. Pour rappel, il ne faut pas oublier que tout patrimoine résulte d'une stricte production sociale à finalités idéologique, politique ou économique (Di Meo, 2008).

La patrimonialisation et ses processus ne sont donc nullement neutres. Le processus de patrimonialisation comprend trois phases :

- identification et hiérarchisation : prospection historique, analyse, choix ;
- conservation et protection : protéger les richesses du patrimoine ainsi recensées par une désignation juridique régissant le mode de gestion du bien ;
- conscientisation : valorisation du bien par des mécanismes économiques.

Avant même ces étapes très concrètes du processus de patrimonialisation, la sélection s'accompagne de justifications revenant bien souvent à un mode de discours moralisateur sur les raisons présidant au choix de tel ou tel objet patrimonial (Di Meo, 2008). La nature ne pouvant être entièrement protégée, il convient de hiérarchiser les priorités de conservation, donc opérer des choix bien souvent discutables, fondés, comme nous allons le voir, sur des considérations essentiellement naturalistes³⁴.

Amorcée aux États-Unis, dès le XIX^e siècle (exemple du Parc national de Yellowstone), la patrimonialisation de la nature n'a cessé de progresser au cours des dernières décennies, grâce notamment au succès des thématiques du développement durable et de la conservation de l'environnement.

³⁴ Oubli des dimensions socio-culturelles dans la patrimonialisation du monde maritime. Les paramètres culturels sont particulièrement importants à considérer dans la mise en œuvre des AMP (Agardy *et al*, 2003).

En effet, Di Meo (2008) apporte un éclairage important, soulignant que « *La création de patrimoine se dessine, s'accélère et se diversifie principalement dans le cours ou à l'issue de périodes de crises sociales intenses : qu'elles soient d'ordres politique, idéologique, religieux, économique ou environnemental.* ». Depuis notamment les années 1990, la course à la patrimonialisation s'est considérablement accélérée. Elle est due à la prise de conscience du caractère limité et fragile des écosystèmes et donc de leur besoin de conservation.

La « crise environnementale » dans laquelle nous sommes plongés avec l'érosion de la biodiversité amplifie l'élan patrimonial pour la conservation de la Nature. Le schéma est relativement simpliste : érosion de la biodiversité → patrimonialisation → conservation → protection → valorisation. En vue de la transmission de ces biens, nous en venons au principe de conservation de ces derniers, rejoignant nos propos précédents sur la visée normative des AMP. Celles-ci peuvent être ainsi vues comme des « espaces témoins », la construction mentale d'une certaine nature³⁵. Cette construction reste souvent bornée à des symboles (mammifères marins) et/ou à des croyances (maintien d'une diversité remarquable, « *hot spot* »...).

Cela nous renvoi à l'opposition entre nature remarquable et nature ordinaire de « seconde zone » même si on pourrait argumenter sur l'existence d'un critère de représentativité. En d'autres termes, cela signifie que même des éléments de « seconde zone » (moins ou pas remarquables) doivent être protégés. Il est aussi possible qu'il y ait des questions de pondération (protection de 100% de quelque chose de « rare » et 10% de quelque chose de « commun »).

³⁵ « *Conservation of natural resources has meant different things to different people.* » (Krutilla, 1967).

Dans leur désignation et leur délimitation, les AMP résultent de ce processus de qualification sociale assimilable, souvent, à une fabrication, à une production (Di Meo, 2008). Les processus de patrimonialisation débouchent sur la production de nouveaux territoires, les AMP et leur mise en réseau en sont un exemple marquant.

1.2.2 Le concept de « biorégion »

Nous entrons ici dans la phase « identification et hiérarchisation » du processus de patrimonialisation. Comme nous l'avons précisé précédemment, le processus de patrimonialisation demande d'opérer une sélection des éléments de la biodiversité, donc d'opérer des choix.

Par marquage de l'espace, le processus de patrimonialisation de la biodiversité marine et côtière vient créer des « régions », des territoires sur papier désignant des aires biogéographiques dans lesquelles on envisage la création d'un réseau d'AMP (MPO, 2010a). Nous allons voir que cette approche est centrée sur l'écosystème au sens strict du terme³⁶. La sélection de ce patrimoine naturel est composée de trois étapes pouvant être vues comme un principe directeur dans l'élaboration des « biorégions » :

- identification des aires et des zones biologiquement importantes ;
- développement des systèmes de classification biogéographique ;
- reconnaissance des réseaux d'AMP représentatifs.

L'identification des aires et des zones biologiquement importantes se fait par l'application d'un filtre brut « écologique » (notion de filtre grossier) où l'on décrit les aires visées et leur répartition spatiale (Gerardin *et al*, 2002).

³⁶ La prise en compte des dynamiques socio-économiques des territoires où s'enracinent les modes de vie sont généralement intégrées dans un second temps.

La description porte sur des données océanographiques et biologiques, comme la superficie de la région, la circulation et stratification régionales, la bathymétrie, les débits fluviaux, ainsi que sa production primaire, les habitats-clés, les espèces et leurs aires de répartition. En bout de ligne, l'information tirée de l'application du filtre brut est complétée par des connaissances ponctuelles comme les espèces rares, menacées ou vulnérables, les écosystèmes exceptionnels (notion de filtre fin) (Gerardin *et al*, 2002). On débouche alors sur des unités spatiales appelées « biorégions »³⁷ qualifiées par des variables uniquement océanographiques et biologiques construites dans un système hiérarchique (MPO, 2010a).

Après l'acquisition de ces données, s'ensuit l'étape de classification de ces aires biogéographiques. Il existe plusieurs systèmes de classification biogéographique mondiaux. L'ensemble de ces systèmes de classification offrent une perspective générale des écosystèmes marins et mettent en œuvre un éventail de méthodes et de données analytiques (MPO, 2009). Similaires, ces méthodes consistent à récolter un maximum de données et les compiler pour en réaliser des cartes indiquant les unités biogéographiques circonscrites. La province du Québec utilise, elle, le Cadre Écologique de Référence (CER). Celui-ci constitue l'assise scientifique retenue pour définir la diversité biologique du Québec. (http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm).

Au Canada il existe plusieurs systèmes de classification biogéographique³⁸. Jusqu'à tout récemment, le MPO, l'APC et EC ont élaboré, de façon indépendante, leur système de classification, afin de satisfaire aux exigences particulières de leur mandat respectif. L'APC a à lui seul identifié 29 écorégions, le MPO 17. Nous pouvons constater qu'au sein même d'un État comme le Canada, il est possible de multiplier les approches.

³⁷ Division biogéographique des eaux marines du Canada s'étendant jusqu'à la limite de la zone économique exclusive, et englobant les Grands Lacs, fondée sur certains attributs comme la bathymétrie, l'influence des apports d'eau douce, la distribution de la glace pluriannuelle et la répartition des espèces (Gouvernement du Canada, 2011).

³⁸ En Australie, un total de 60 biorégions a été identifiées (Kirkman, 2012).

Dans un souci d'homogénéisation, mais surtout de cohérence et donc de pertinence, le *Cadre de planification spatiale du réseau national d'AMP du Canada*³⁹ définit treize « biorégions » qui comprennent les Grands Lacs et les océans du Canada. Le MPO a convenu que trois unités biogéographiques étaient appropriées pour l'océan Atlantique. Il s'agit du plateau néo-écossais, des plateaux de Terre-Neuve et du Labrador et du golfe du Saint-Laurent. Certaines de ces « biorégions » peuvent être subdivisées en de plus petites unités de planification (Gouvernement du Canada, 2011).

Sans aucun doute, le meilleur exemple d'identification et de classification de ces aires est le programme du MPO des Zones d'Intérêt Écologiques et Biologiques (ZIEB). Les ZIEB sont déterminées à l'intérieur des « biorégions » (voir annexe II). La méthode repose sur une approche analytique, à partir de cartes produites par le géo-positionnement des données disponibles pour chaque composante biologique de l'écosystème (MPO, 2007). Ensuite, par filtrage, a été attribuée, à ces aires, une valeur relative pour chaque couche biologique⁴⁰. Ce travail a permis de définir dix ZIEB dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent (EGSL), puis de les décrire et les cartographier (MPO, 2007).

Le fait qu'une composante importante de l'écosystème ne soit pas incluse ou qu'elle ne soit que partiellement incluse dans une ZIEB ne doit pas être interprété comme une absence d'importance écologique (MPO, 2007). Le MPO (2007) indique que « *D'autres outils de gestion devront être développés et/ou utilisés afin de prendre en compte des éléments clé de la biodiversité et de la productivité de l'EGSL qui ne sont pas compris dans les ZIEB actuelles.* ». Sans doute de est-ce le cas du plateau madelinien, support physique d'un territoire bien particulier, les îles de la Madeleine.

³⁹ Le Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada fournit des lignes directrices pour la conception d'un réseau national d'aires marines protégées (AMP), qui sera composé d'un certain nombre de réseaux biorégionaux (Gouvernement du Canada, 2011).

⁴⁰ La valeur de chaque aire importante a été attribuée en fonction 1) de son unicité, 2) de la concentration de la composante biologique dans cette aire et 3) de la fonction (conséquence sur la valeur adaptative) de l'aire en question pour cette composante biologique. (MPO, 2007)

1.2.3 Une architecture commune : le réseau

Nous entrons ici dans la phase opérationnelle du processus de patrimonialisation, la mise en réseau correspondant à la mise en œuvre de la planification⁴¹. Il faut établir une distinction entre un réseau d'AMP et un système d'AMP.

Un réseau d'AMP est constitué d'AMP liées sur le plan écologique, choisies de façon stratégique et systématique en fonction d'un résultat écologique qui ne peut être obtenu avec une AMP seule (Gouvernement du Canada, 2011). Un système d'AMP regroupe lui des AMP d'une catégorie similaire. Ainsi l'intérêt d'une AMP s'apprécie à plusieurs échelles (internationale, nationale, régionale et locale).

Le Canada a adopté la définition de l'UICN, un réseau d'AMP étant « *L'ensemble d'aires marines protégées individuelles qui fonctionnent en collaboration et en synergie, à diverses échelles spatiales, et font l'objet de divers niveaux de protection, en vue d'atteindre des objectifs écologiques plus efficacement et plus exhaustivement que ne le feraient des sites individuels.* » (IUCN-WCPA. 2008). Les AMP ne sont pas des « îlots » de conservation coupées de leur environnement. Les activités continuent de se développer autour, indépendamment de ce qui se passe dedans. Nous passons ici d'un modèle « insulaire » à un modèle « réticulaire » reposant sur les fameux corridors écologiques⁴². Ce modèle réticulaire, sous forme de réseau est donc théoriquement apte à prendre en compte les flux et la connectivité des habitats.

⁴¹ Il est important de distinguer les caractéristiques propres à la planification des AMP (cohérence, adéquation) et celle du réseau (connectivité, représentativité, viabilité...) (Gouvernement du Canada, 2011).

⁴² Zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés (Gouvernement du Canada, 2011).

Néanmoins, il reste très complexe à mettre en œuvre en termes de gestion. Ce constat est d'autant plus vrai en milieu marin où il existe de nombreuses espèces migratrices.

Le réseau fédéral canadien d'AMP comprend trois programmes principaux : les ZPM, les Réserves marines de faune et les AMNC (Gouvernement du Canada, 2005). Pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de conservation, le réseau national d'AMP du Canada s'est inspiré des recommandations émises par le *Rapport de l'atelier des Açores*. Les principaux critères des réseaux jugés essentiels à l'atteinte d'une « cohérence écologique » sont : les ZIEB, représentativité, connectivité, répétitivité, adéquation/viabilité⁴³ (WCPA/IUCN, 2007). Le *Rapport de l'atelier des Açores* définit ainsi l'objectif des réseaux d'AMP :

Maintenir, protéger et conserver la biodiversité marine mondiale par la conservation et la protection de ses composants dans un réseau représentatif, sur le plan biogéographique, de sites cohérents sur le plan écologique. En utilisant la meilleure information scientifique disponible, appliquer l'approche de précaution ainsi que l'approche écosystémique pour tenter de mettre un terme à la perte de biodiversité. (CBD, 2009).

Le réseau national canadien d'AMP a trois objectifs (Gouvernement du Canada, 2011) :

- assurer la protection, à long terme, de la biodiversité marine, de sa fonction écosystémique et de ses caractéristiques naturelles particulières ;
- appuyer la conservation et la gestion prudente des ressources marines vivantes du Canada et de leurs habitats, ainsi que les avantages économiques et les services écosystémiques qu'elles offrent aux générations actuelles et futures ;
- rehausser la sensibilisation du grand public et l'appréciation des milieux marins ainsi que la richesse de l'histoire et de la culture marines du Canada.

⁴³ En ce qui concerne les critères retenues pour atteindre une « cohérence écologique » du réseau, l'enjeu clé est de savoir à quelle échelle ceux-ci doivent être établis et appliqués.

La planification du réseau repose sur la mise en connexion des unités biogéographiques précédemment définies, appelées « biorégions ». Au-delà de ses considérations bioécologiques, qu'en est-il des considérations économiques, sociales et culturelles des territoires touchés par la constitution d'un réseau d'AMP ?

Une catégorie particulière d'AMP dans l'architecture en réseau du Canada vient attirer notre attention : les Zones de Protection Marine (ZPM). Elles sont un programme d'AMP porté par le MPO dans le cadre de la *Loi sur les océans*, dont l'objectif est d'assurer la conservation et la protection des poissons, des mammifères marins et de leur habitat, des zones uniques et des zones de forte productivité ou de grande diversité biologique (MPO, 1999). Il n'existe aucun règlement de base commun à toutes les ZPM, ce dernier dépendant des objectifs de conservation retenus (MPO, 1999). En fonction de cela, des activités peuvent être restreintes, voire interdites.

Il faut noter que leur mise en œuvre est dite « flexible ». Cependant cette flexibilité est toute relative, les ZPM pouvant être nommée de manière discrétionnaire par le ministre du MPO. Il existe deux projets de ZPM en cours au Québec, dont le projet de ZPM Estuaire du Saint-Laurent mis de côté pour le moment, en raison de questions de juridiction entre le Québec et le Canada. Ce projet a pour objectif « ... *d'Assurer, dans l'estuaire du Saint-Laurent, la conservation et la protection à long terme des mammifères marins qui y vivent à l'année ou y transitent, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires.* » (<http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/ZPMEstuaire/fr/proj.asp>).

Le territoire couvert est calqué sur la ZIEB de l'estuaire maritime désigné par le MPO en 2007 et est adjacente au Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL). Elle n'inclut pas le territoire du parc marin, mais est complémentaire de celui-ci (<http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/ZPMEstuaire/fr/proj.asp>). Ce site a fait l'objet de consultations publiques qui se sont déroulées de 2004 à 2005. D'après celles-ci, le projet a reçu un accueil favorable. Aujourd'hui ce projet est en « veille prolongée ».

Les ZPM découlent directement du processus de patrimonialisation. Nous en voulons pour preuve l'émission du rapport « *Enjeux économique ZPM Estuaire du Saint-Laurent, Estimation des bénéfices économiques du rétablissement des mammifères marins de l'estuaire du Saint-Laurent* » du MPO (2007).

1.3 CAS DU PARC MARIN SAGUENAY SAINT-LAURENT

1.3.1 Le cadre politico-juridique

➤ L'Entente Canada-Québec

En tant qu'État fédéral, le Canada est composé de plusieurs entités fédérées autonomes dotées de leur propre gouvernement et parlement, à savoir dix provinces et trois territoires. Le statut de ces entités et leurs compétences découlent des dispositions des articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867 révisée en 1982 qui garantit, au nom de l'État canadien, un partage de souveraineté entre l'État fédéral et les États fédérés (Dorion et Lacasse, 2011). Dans chaque province, les deux paliers gouvernementaux, le fédéral et le provincial, agissent sur un même territoire, selon leurs compétences législatives respectives qui ont été attribuées ou reconnues à chacun par la Constitution (Dorion et Lacasse, 2011). A partir de ce rappel, d'un point de vue géographique et juridique, le territoire maritime du Québec est de juridiction fédérale en dessous des basses eaux. Ce n'est en effet que par des ententes *ad hoc*, qu'il se trouve être tout aussi canadien que québécois⁴⁴.

La création du Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL) est le résultat d'un long processus de concertation et de conciliation entre les deux paliers gouvernementaux, mais aussi entre les communautés locales, les peuples autochtones, les groupes environnementaux et le monde scientifique (PMSSL, 2009a).

⁴⁴ Ce simple constat a son importance car en découle un certain nombre de dispositions institutionnelles, notamment concernant le champ environnemental.

A la suite de la création de la « *Coalition pour le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent* » le 6 avril 1990, par des acteurs du milieu, Ottawa et Québec ont signé une entente pour créer un parc marin à la confluence du fjord du Saguenay et de l’estuaire du Saint-Laurent⁴⁵ (PMSSL, 2009a). Cette entente prévoit que le Parlement du Québec et le Parlement du Canada devront, suivant leur champ de compétence respectif, édicter les lois nécessaires à la création et à la gestion du PMSSL et que les deux gouvernements exerceront de manière conjointe leurs pouvoirs respectifs (PMSSL, 2009a). Ainsi le partage des responsabilités est divisé en trois phases :

- les responsabilités fédérales : les décisions prises uniquement par le Parlement du Canada, le gouvernement du Canada ou les ministres fédéraux dans leurs champs de compétence ;
- les responsabilités provinciales : les décisions prises uniquement par l’Assemblée nationale du Québec, le gouvernement du Québec ou les ministres provinciaux dans leurs champs de compétence ;
- les responsabilités ministérielles conjointes : pour l’espace délimité, les autorités concernées prennent les décisions qui seront décrites par le mécanisme juridique retenu. Pour être effectives, les décisions doivent être approuvées par les deux ministres.

A la suite de consultations publiques, en 1995, est présenté le premier plan directeur du PMSSL dévoilant la démarche conjointe et complémentaire des deux paliers de gouvernements pour la mise en place d’un parc marin (PMSSL, 2009a). En 1996, les instances gouvernementales signent le premier plan directeur du parc créant le comité de coordination du PMSSL.

⁴⁵ L’élaboration de protocoles d’entente (PE) constitue un des mécanismes les plus répandus pour arriver à ce type de coopération.

Cette entente Canada-Québec a sans aucun doute permis de créer une certaine émulation et une synergie des moyens autour de la mise en œuvre et de l'effectivité du PMSSL. Elle a ainsi pu catalyser et coordonner l'action des deux gouvernements dans un souci d'homogénéiser leur action sur le territoire borné.

➤ Les lois « miroirs »

Cette entente a été mise en œuvre par un mécanisme juridique bien particulier : des lois dites « miroirs ». En décembre 1996, deux projets de loi étaient déposés, chacune de ces lois contenant des dispositions semblables, se reflétant l'une par rapport à l'autre, l'un à l'Assemblée nationale du Québec, l'autre au Parlement du Canada. Ces deux lois sont entrées simultanément en vigueur le 8 juin 1998, créant ainsi légalement le PMSSL. Celui-ci devint alors le premier parc marin au Québec, créé par deux lois constituantes émanant des deux paliers de gouvernement.

Ces deux lois, regroupées sous le même corpus, la *Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent*⁴⁶, visent le même objectif : « *Rehausser, au profit des générations actuelles et futures, le niveau de protection des écosystèmes d'une partie représentative du fjord du Saguenay et de l'estuaire du Saint-Laurent aux fins de conservation, tout en favorisant son utilisation à des fins éducatives, récréatives et scientifiques.* » (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-1.3/>).

Ces lois « miroirs » créant le parc marin permettent à chaque niveau de gouvernement d'exercer ses compétences tout en coordonnant leur action respective, évitant ainsi un chevauchement de leurs compétences. Ce sont des lois spéciales complémentaires permettant la gestion conjointe d'un territoire bien particulier. De ce fait, celles-ci s'ajoutent aux lois existantes pour rehausser le niveau de protection de la zone concernée.

⁴⁶ L.C. 1997, ch. 37

Concrètement, par exemple pour le cas de la protection des oiseaux migrateurs, sans avoir la propriété des îles situées au sein du parc, le gouvernement fédéral peut exercer la compétence législative qu'il possède en matière d'oiseaux migrateurs⁴⁷.

Le PMSSL est l'exemple d'une « saine » complémentarité des deux niveaux gouvernementaux. Les administrations responsables sont, du côté fédéral, l'APC et, du côté provincial, le MDDEFP. Il a ainsi une double désignation : il fait partie à la fois du réseau des AMNC, en vertu de la *Loi sur les aires marines nationales de conservation*⁴⁸, sous la responsabilité de l'APC et du réseau des Parcs du Québec géré par la SEPAQ (SNAP, 2012). Néanmoins, il convient d'apporter une nuance. Le PMSSL a obtenu la désignation d'AMNC car il a été créé bien avant l'entrée en vigueur de ladite loi. Nous verrons, par la suite, que ce point n'est en rien anodin. La création du PMSSL a été une initiative novatrice à plusieurs égards. Pour la première fois, les gouvernements du Canada et du Québec créaient ensemble une AMP, qui vise les mêmes objectifs, dans le respect des compétences propres à chaque gouvernement (SNAP, 2012). Ce système « bicéphale », fédéral-provincial, du parc marin ne pourrait-il pas être reproduit ? En effet, selon la nouvelle entente fédérale-provinciale du *Plan d'Action Saint-Laurent* c'est bien ce type de système qui est visé.

1.3.2 Le cadre de gestion

Comme dit précédemment, les AMP s'appuient sur une « gouvernance nouvelle »⁴⁹ fondée sur la participation et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés autour de la notion d'écosystème.

⁴⁷ *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch. 22)

⁴⁸ L.C. 2002, ch. 18

⁴⁹ La « gouvernance nouvelle » a des formes d'action plus ouvertes et horizontales, impliquant davantage institutions locales et acteurs privés, associatifs, dans l'élaboration des normes, au niveau de territoires politiques émergents (Pasquier et al, 2007).

Dans cet esprit, le PMSSL est administré selon le principe de gestion suivant : une utilisation écologiquement durable. Cela signifie que les écosystèmes doivent être utilisés en tenant compte de leurs limites à procurer des services et des ressources. Dans cet esprit, la *Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent* crée un cadre de gestion fondé sur la cogestion et la gestion participative (PMSSL, 2009a). La structure participative du PMSSL se décline en un comité d'harmonisation, un comité de coordination et six comités d'échanges (voir annexe III).

➤ Comité d'harmonisation

Le PMSSL est cogéré par les gouvernements du Québec et du Canada. Cette cogestion est exercée par le comité d'harmonisation, une instance créée en vertu des deux lois établissant le parc marin. Comme son nom l'indique, ce comité a pour rôle d'harmoniser les projets de règlement d'application de la présente loi, afin de concilier les intérêts de chacun en vue de faire émerger un consensus.

À celui-ci est associé un comité de coordination formé de représentants venant de divers domaines d'activités de l'aire de coordination (PMSSL, 2010).

➤ Comité de coordination

La gestion participative est assurée par le comité de coordination impliquant le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, le milieu régional et le Conseil de bande des Montagnais Essipit. Il a pour mission d'ordonner les différentes actions, afin de mettre en œuvre le plan directeur.

Ce comité fait aussi office d'organe de recommandations aux ministres responsables, à la suite des propositions émanant notamment des comités conseils (PMSSL, 2009a). Il a ainsi pour rôle d'assurer la concertation des parties prenantes, afin d'éviter les superpositions de compétences, voire de conflits potentiels. À noter que selon les lois constitutives, les ministres concernés peuvent modifier la composition du comité.

➤ Six comités conseils

Le comité de coordination a mis en place six comités conseils regroupant près d'une centaine de personnes venant des domaines municipal, environnemental, gouvernemental, privé... (PMSSL, 2009a). Ils se chargent d'éléments plus techniques (ex : le comité de gestion des écosystèmes et de recherche) dans la gestion du parc. Ces comités conseils permettent une plus grande intégration des parties prenantes et une meilleure compréhension des enjeux associés au cadre d'intervention du comité de coordination (PMSSL, 2009a).

Nous pouvons constater que le cadre de gestion du PMSSL est un cadre de gestion dit « classique », dans la mise en œuvre des politiques de développement durable. La structure est composée de trois entités, formant un système de gouvernance « pyramidal ». La gouvernance du PMSSL est à la fois descendante, *top-down* (le comité d'harmonisation), et ascendante, *bottom-up* (les six comités conseils).

Entre les deux se situe le comité de coordination qui, par sa terminologie même, indique que la gestion de l'environnement est vue ici comme un problème de coordination des acteurs⁵⁰. La solution au manque de coordination est présentée comme étant la concertation⁵¹, la concertation étant considérée comme indissociable du consensus (Billé, 2006). En effet, selon le nouveau Plan directeur du PMSSL (2009a) : « *La participation du public et de ses représentants, y compris celle des Premières nations, ainsi que la recherche de consensus sont essentielles au succès du parc marin.* ». La clé du succès passe donc par le fait de dégager un accord avec le consentement du plus grand nombre des parties prenantes.

⁵⁰ L'accent est souvent mis sur les problèmes de coordination ou sur l'insuffisance de participation et de consultation des acteurs concernés (Pennanguer *et al*, 2003).

⁵¹ Le processus de concertation est la pierre angulaire de la «gouvernance nouvelle » (Laganier *et al*, 2002).

C'est une manière de prendre en compte la complexité des questions soulevées par la gestion sociale, politique et économique des problèmes écologiques (Laganier *et al*, 2002).

Participation, responsabilisation, concertation, consensus, ces termes vont de pair avec la « gouvernance nouvelle ». Il s'agit, avant tout, de se retrouver autour de valeurs communes, intégratrices pouvant faire naître une volonté de changement, d'engagement dans la définition ou application des politiques publiques relatives à la gestion de l'environnement. Cette volonté ne peut se faire désormais sans la participation de la société civile à la gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles⁵². Ce type de processus naît, en partie, de l'idée que l'acteur initiateur de la négociation environnementale, ici Québec et Ottawa, n'est pas en mesure d'atteindre seul ses objectifs (Arama *et al*, 2009). Toutefois, il convient de relativiser la réelle portée de cette « gouvernance nouvelle », la gestion participative étant souvent un leurre politique dans le sens où c'est bien l'État qui garde, en fin de compte, la main (Boncoeur *et al*, 2007).

Pour résumer, deux processus de création d'AMP au Québec sont à l'œuvre de manière parallèle : une extension des formes durables de gestion de la biodiversité telle que le PMSSL, mais aussi un renforcement des actions classiques de conservation de la nature focalisé sur les sites et les espèces les plus remarquables comme le projet de ZPM Estuaire Saint-Laurent. Dans ce contexte, quelles sont les raisons d'être d'une AMP aux îles de la Madeleine?

⁵² Depuis vingt ans, la notion de participation est devenue la norme centrale de l'intervention publique, présente en particulier dans les processus d'élargissement et de diversification des formes de la conservation (Aubertin et Rodary, 2008).

CHAPITRE 2 : LES RAISONS D'ÊTRE D'UNE AMP

Si les justifications écologiques sont les raisons d'être officielles d'une AMP, leurs raisons d'être réelles débordent largement du strict cadre environnemental. Leur création s'accompagne d'effets induits d'ordre géographique, juridique, économique, social et de recompositions territoriales visibles ou sous-jacentes (Chaboud *et al*, 2008).

2.1 UNE AMP DANS UN CONTEXTE GÉOPOLITIQUE INCERTAIN

2.1.1 Le golfe du Saint-Laurent

➤ La structure de gouvernance du golfe

La Constitution canadienne confère au gouvernement fédéral, le pouvoir d'adopter des lois en matière de pêcheries et de navigation (<http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/conservation>). En outre, il a aussi le pouvoir d'adopter des lois générales pour « *la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada* »⁵³. Les provinces ont compétence pour adopter la plupart des lois concernant l'environnement, les gouvernements provinciaux étant propriétaires d'une grande partie des ressources naturelles (hormis les ressources halieutiques) se trouvant sur leur territoire. En ce sens, leurs mandats ont notamment trait à la conservation et à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles (MPO, 2009). Cette répartition des compétences entre les deux ordres de gouvernement, le fédéral et le provincial, implique des divisions administratives particulières (Dorion et Lacasse, 2011).

⁵³ Justification par l'intérêt pancanadien ou intérêt général canadien (Dorion et Lacasse, 2011)

Entre ces divisions, la délimitation des compétences n'est toutefois pas hermétique, les deux niveaux du système fédéral se croisant, voire se chevauchant en fonction des objectifs poursuivis. En résultent de nombreux imbroglio, blocages, contradictions sur l'omniprésente question du partage des compétences exercées par le fédéral et le provincial sur des parcelles de territoire définies à des fins particulières (Dorion et Lacasse, 2011). Cette situation se complexifie graduellement lorsqu'on traduit la dualité des deux gouvernements en termes territoriaux (Dorion et Lacasse, 2011).

De par la Constitution, l'État fédéral possède donc des compétences importantes sur des portions du territoire de l'État fédéré, compétences que les mécanismes de cette dernière permettent d'élargir considérablement⁵⁴. Sur le plan du droit de l'environnement, l'histoire nous montre que le fédéral a utilisé abondamment son pouvoir accessoire pour adopter des lois environnementales, un champ de compétence qui est en théorie sous la juridiction exclusive des provinces selon l'article 92A de la Constitution (Bélanger, 2004). Dans cet esprit, a été observée, depuis ces dernières années, la multiplication des interventions fédérales sur le territoire québécois⁵⁵, s'appuyant sur des arguments juridiques tels que ces lois générales, mais aussi en raison du contexte économique et politique (Dorion et Lacasse, 2011). On peut alors se demander si l'intégrité du territoire d'une province comme le Québec est remise en cause.

Dans le golfe du Saint-Laurent, cette complexité se trouve être accentuée. La structure de gouvernance de ce dernier consiste en un réseau d'administrations fédérales, provinciales, municipales et autochtones (MPO, 2005).

⁵⁴ Le Parlement fédéral bénéficie d'un pouvoir accessoire, c'est-à-dire qu'il jouit d'un droit officiel d'empiéter sur les champs de compétence provinciaux (Bélanger, 2004).

⁵⁵ La *Loi constitutionnelle* de 1867 contient le germe permettant la multiplication et l'accroissement des emprises fédérales sur le territoire du Québec (Dorion et Lacasse, 2011).

Dans ce cadre, la gouvernance, la réglementation et la gestion des activités exercées dans le golfe sont de la responsabilité de tout un éventail de ministères et d'organismes gouvernementaux.

Il s'agit du gouvernement du Canada, des gouvernements provinciaux du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, des Premières nations, d'un grand nombre de municipalités et de comtés ainsi que de divers conseils, autorités, agences et organismes de développement économique (MPO, 2005). La juxtaposition ou la superposition des compétences des deux paliers gouvernementaux sur l'ensemble du golfe tire son origine du partage des compétences législatives établi par la constitution canadienne (Dorion et Lacasse, 2011). En outre, à cela s'ajoute une grande incertitude autour du statut juridique de ce golfe qui reste encore aujourd'hui indéterminé, étant potentiellement source de complications pour sa gestion.

➤ Quel statut juridique ?

Les documents officiels émanant du fédéral et du provincial se contredisent non seulement sur leurs compétences respectives, mais aussi sur la définition géographique de plusieurs portions du territoire québécois (Dorion et Lacasse, 2011). Le golfe du Saint-Laurent est actuellement l'élément de la délimitation territoriale du Québec le plus indéterminé. Quelles frontières ? Quel statut juridique ? Un golfe fédéral, interprovincial ? On nage ici dans l'incertitude absolue. Le golfe fait assurément partie de la ZEE canadienne, le gouvernement fédéral a donc pleine juridiction sur cette région. Toutefois, les îles de la Madeleine sont un territoire situé en plein cœur du golfe, appartenant à la province du Québec. Aujourd'hui, on ne peut donc toujours pas établir de façon certaine si le golfe constitue un espace fédéral ou interprovincial. Dorion et Lacasse (2011) soulignent que le gouvernement fédéral doit sûrement envisager « ... *d'autres moyens pour garantir sa propriété et son contrôle des richesses marines et sous-marines dans le golfe.* ». L'un de ces moyens est peut-être l'entente passée entre Ottawa et Québec à propos de l'exploration et de l'exploitation future d'hydrocarbures dans le golfe.

L'intérêt des provinces riveraines et donc du Québec est lui tout autre. Il s'agit, pour elles de préconiser, premièrement, que le golfe soit reconnu comme canadien et que, deuxièmement, celui-ci soit partagé entre les provinces riveraines (Dorion et Lacasse, 2011). Dans cette hypothèse, on assisterait à un partage du golfe entre les provinces riveraines à l'aide des règles d'équidistance, avec les conséquences que cela comporterait pour le contrôle des richesses marines et sous-marines qui s'y trouvent. Dans cet esprit, les provinces Maritimes et les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec⁵⁶ ont établi, depuis 1964, leurs frontières dans le Golfe (Figure1).

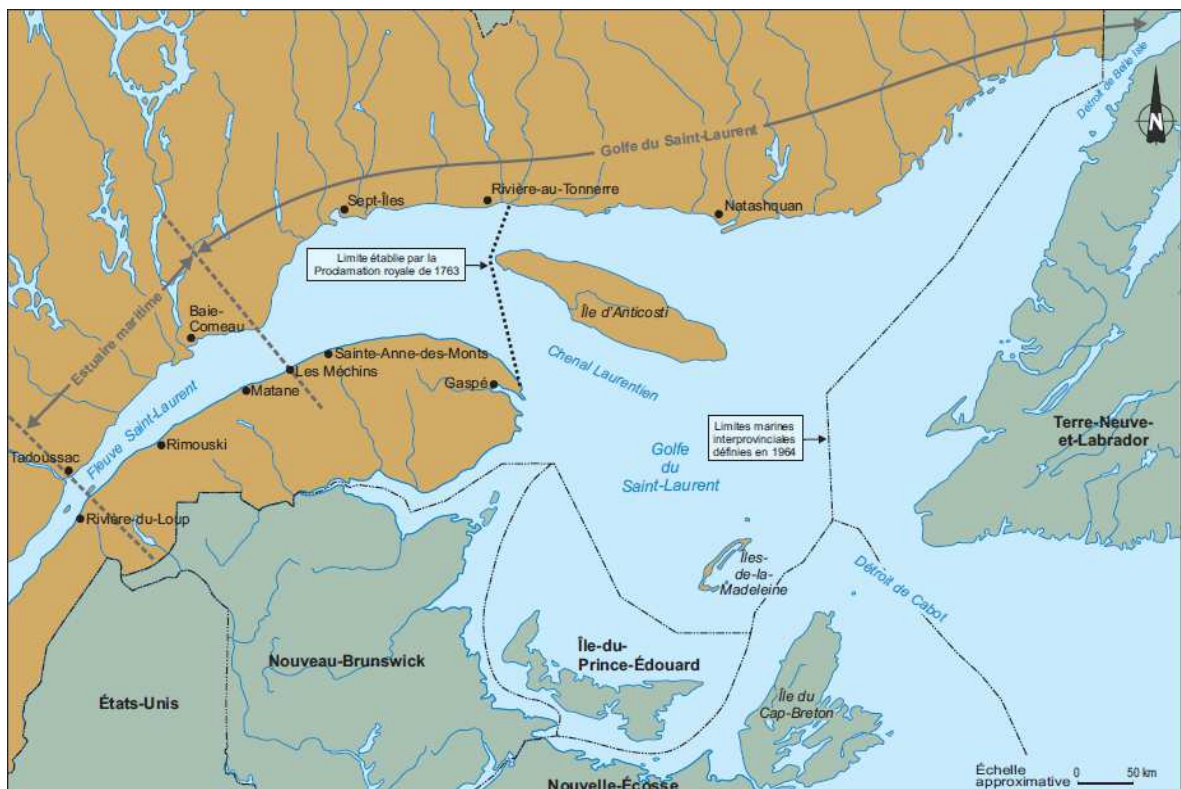


Figure 1 : Localisation de la zone d'étude de l'AMP (BAPE, 2004)

⁵⁶ Depuis 1999, le gouvernement du Québec pour faire prévaloir ses intérêts édite des cartes représentant les lignes d'équidistance dans le golfe (Dorion et Lacasse, 2011).

Toutefois, le gouvernement fédéral n'a jamais reconnu cette déclaration commune. En effet, se fondant sur la Proclamation royale du 7 octobre 1763, le gouvernement fédéral considère que la partie du golfe qui est située à l'est de l'extrémité Ouest de l'Île d'Anticosti relève de sa compétence (Turmel et Pittet, 2011). Dans cette zone se retrouve l'archipel des îles-de-la-Madeleine.

Devant l'incertitude relative au statut du golfe, tant du côté du gouvernement québécois que du côté du gouvernement fédéral, ce dernier a proposé, en 1968, d'établir des « lignes administratives » (Dorion et Lacasse, 2011). En l'absence de délimitation officielle de frontière, celles-ci ont pour fonction d'établir la mise en place de limites à des fins spécifiques comme l'attribution par les autorités respectives de permis ou de partage entre celles-ci des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles (Dorion et Lacasse, 2011). Le statut du golfe demeure donc une question encore non réglée. Sans doute que celle-ci ne pourra être normalisée dans le cadre constitutionnel actuel. Toutefois, des ententes restent possibles dépendamment de la volonté politique des deux paliers gouvernementaux. Par exemple, jusqu'au milieu des années 1980, la province du Québec gérât ses propres pêches. Le golfe du Saint-Laurent étant un espace qui n'est pas défini juridiquement, comment donc porter sereinement un projet tel la création d'une AMP aux Îles ? Nous touchons ici à la dimension politique de ce projet et à la notion d'intégrité territoriale.

Derrière les justifications purement écologiques vues précédemment, les AMP sont avant tout le prolongement des politiques d'aménagement du territoire. Dans le cas du projet de création d'une AMP aux Îles-de-la-Madeleine, nous observons que celui-ci est considéré, par les deux paliers gouvernementaux, comme un outil légitimant le respect de leurs compétences respectives. En effet, il faut bien comprendre que le territoire est l'élément constitutif de base d'un État. À ce dernier correspond donc un territoire dont l'intégrité doit être garantie par des instruments juridiques et politiques (Dorion et Lacasse, 2011). Or l'essence même du fédéralisme canadien réside dans le fait que deux ordres de gouvernement ont, sur le même territoire, des compétences se superposant.

Ainsi en fonction des situations, l'action du fédéral peut être considérée comme une atteinte à l'intégrité du Québec. A nos yeux, pour ce dernier, il est clairement identifié que le futur territoire de l'AMP aux Îles soutiendra l'étendue géographique de la compétence législative de l'État québécois. Il s'agit, notamment pour celui-ci, non seulement de faire respecter son intégrité territoriale⁵⁷ vis-à-vis des interventions du fédéral dans le champ environnemental, mais aussi ses frontières maritimes.

Dorion et Lacasse (2011) soulignent que : « *L'expression intégrité territoriale est perçue différemment, dans son sens, son contenu et son application à des cas concrets, selon qu'elle est utilisée par des autorités gouvernementales, fédérales, provinciales du reste du Canada ou québécoises ...* ». Il n'est pas question ici de se défendre contre une quelconque agression extérieure, mais bien d'affirmer le caractère stable et permanent de l'espace sur lequel le gouvernement québécois exerce ses compétences (respect de la définition juridique des territoires) (Dorion et Lacasse, 2011). Cela est notamment rappelé par la lettre ouverte du député Maxime Arseneau dans le journal local des Îles, le Radar daté du 1er septembre 2007, portant sur le projet d'AMP :

Or, je partage amplement l'opinion de mes concitoyens qui estiment que le territoire des Îles-de-la-Madeleine mérite un statut assurant son intégrité et sa protection. Les intérêts supérieurs du Québec sont en cause. Cette question touche à la complexité des discussions sur les richesses des eaux du sous-sol et concerne l'intégrité territoriale du Québec ... (Le Radar, n°17, 01-07/09/2007).

Le MRN a la charge de faire respecter l'intégrité territoriale du Québec, rejoignant nos propos précédents sur le discret mais prégnant rôle que ce ministère joue et jouera, dans l'avenir, sur le processus de création d'une AMP aux Îles. Cet aspect politico-juridique rend singulière la création des AMP aux Îles car allant bien au-delà des « simples » justifications d'ordre écologique.

⁵⁷ La notion d'intégrité territoriale sous-tend les deux dimensions que nous venons de décrire : une dimension horizontale relative aux frontières (cas du statut juridique golfe) et une dimension verticale correspondant aux compétences des deux paliers gouvernementaux (structure de gouvernance du golfe).

2.1.2 Un espace d'entente fédéral-provincial au sein du golfe ?

➤ Vers un point d'ancrage

Au vu du contexte géopolitique du golfe, le projet de création d'AMP des îles de la Madeleine peut potentiellement constituer un espace d'entente entre les deux paliers gouvernementaux sur un projet de protection de l'environnement marin, ce qui serait une première dans la région du golfe.

Historiquement, ce projet n'est pas nouveau. Entre 1997 et 1999 a été constitué un comité provincial-fédéral porté par l'Agence Parcs Canada (APC) sur l'opportunité d'une AMP aux Îles. En 2002, a eu lieu une première identification du secteur d'étude et une première rencontre avec le conseil municipal des Îles. En mars 2004 a été annoncée la tenue d'une étude de faisabilité sur une AMP aux îles de la Madeleine, s'en est suivi en 2005 l'ouverture d'une antenne aux îles par l'APC. C'est seulement, en 2007, que Québec annonce son intention de se joindre à l'étude. Nous pouvons donc constater que le projet de création d'une AMP aux Îles-de-la-Madeleine est un projet qui a mis un temps « certain » à se dessiner.

Le 5 décembre 2011, les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé officiellement la tenue d'un Accord relatif à la réalisation d'une étude conjointe concernant la création d'une AMP aux îles de la Madeleine. L'annonce s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026* qui prévoit notamment une collaboration entre le Canada et le Québec en ce qui a trait à la conservation et à la mise en valeur du Saint-Laurent (<http://www.pc.gc.ca/fra/progs/amnc-nmca/madeleine/index.aspx>). L'objet de l'Accord est le suivant : « *Les gouvernements du Canada et du Québec considèrent qu'il est dans leur intérêt commun d'assurer adéquatement la protection de la biodiversité marine du golfe du Saint-Laurent, et particulièrement celle du plateau madelinien dans le respect des compétences de chacun.* » (<http://www.pc.gc.ca/fra/progs/amnc-nmca/madeleine/index.aspx>).

L'Accord vise à établir les modalités de collaboration entre les gouvernements du Canada et du Québec en vue de la production d'un rapport d'évaluation sur l'étude de faisabilité d'une AMP aux Îles. Le territoire d'étude du projet de création d'une AMP aux Îles couvre une superficie d'environ 16 500 km² (Figure 2).

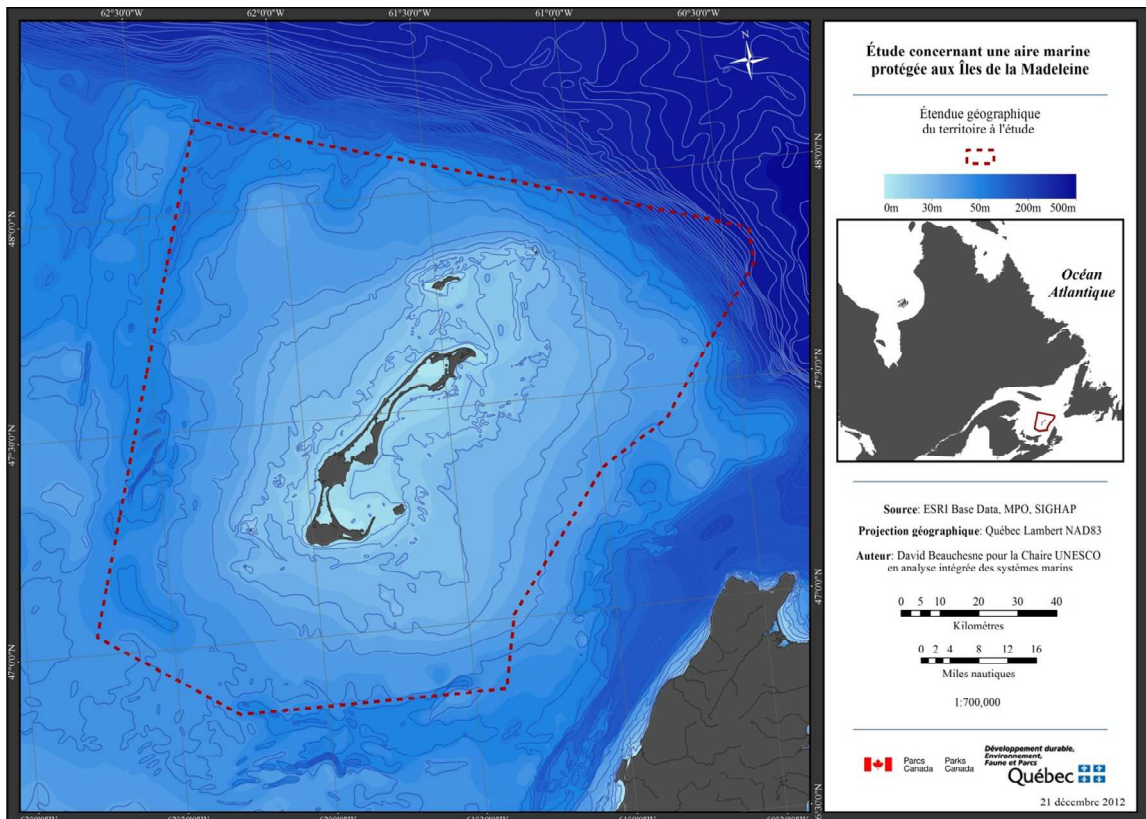


Figure 2 : Territoire d'étude du projet de création d'une AMP aux Îles

Il comprend la partie sud-ouest du plateau madelinien (ou banc de la Madeleine), dont les Îles sont l'élément central. A noter que, les limites de l'aire d'étude ont été poussées au maximum en prenant semble-t-il en compte deux contraintes : les limites interprovinciales de 1964 et l'exploitation futures d'hydrocarbures. De fait, les frontières sont donc arbitraires. Au nord, il s'agit de ne pas traverser les concessions pétrolières du gisement « Old Harry ». A l'ouest, il semblerait que la limite soit celle du plateau puisque cette frontière se situe au niveau de la coulée de « Bradelle ».

Les limites sud et est épousent-elles la frontière maritime interprovinciale québécoise proposé en 1964 et faisant encore foi.

D'une durée de deux ans, cette étude évaluera la potentialité du territoire (écologique, économique, social culturel, énergétique) (<http://www.pc.gc.ca/fra/progs/amnc-nmca/madeleine/index.aspx>). Elle est financée à parts égales par les deux gouvernements, coordonnée et coprésidée par l'APC et le MDDEFP. A la suite de cet accord, le 9 mai 2012, les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé la création d'un comité consultatif qui aura pour rôle de conseiller le comité directeur. De par la terminologie même de ce comité, celui-ci a un rôle de conseil et non de décision. Il a notamment pour mandat d'établir une démarche collaborative et intégratrice (<http://www.pc.gc.ca/fra/progs/amnc-nmca/madeleine/index.aspx>).

Parallèlement, nous pouvons mettre, en perspective, l'Accord trouvé entre les gouvernements fédéral et québécois, le 24 mai 2011, sur la gestion conjointe de la zone québécoise d'un gisement de pétrole et de gaz naturel connu sous le nom « Old Harry » situé sur la frontière maritime séparant le Québec de Terre-Neuve-et-Labrador (Figure 3).

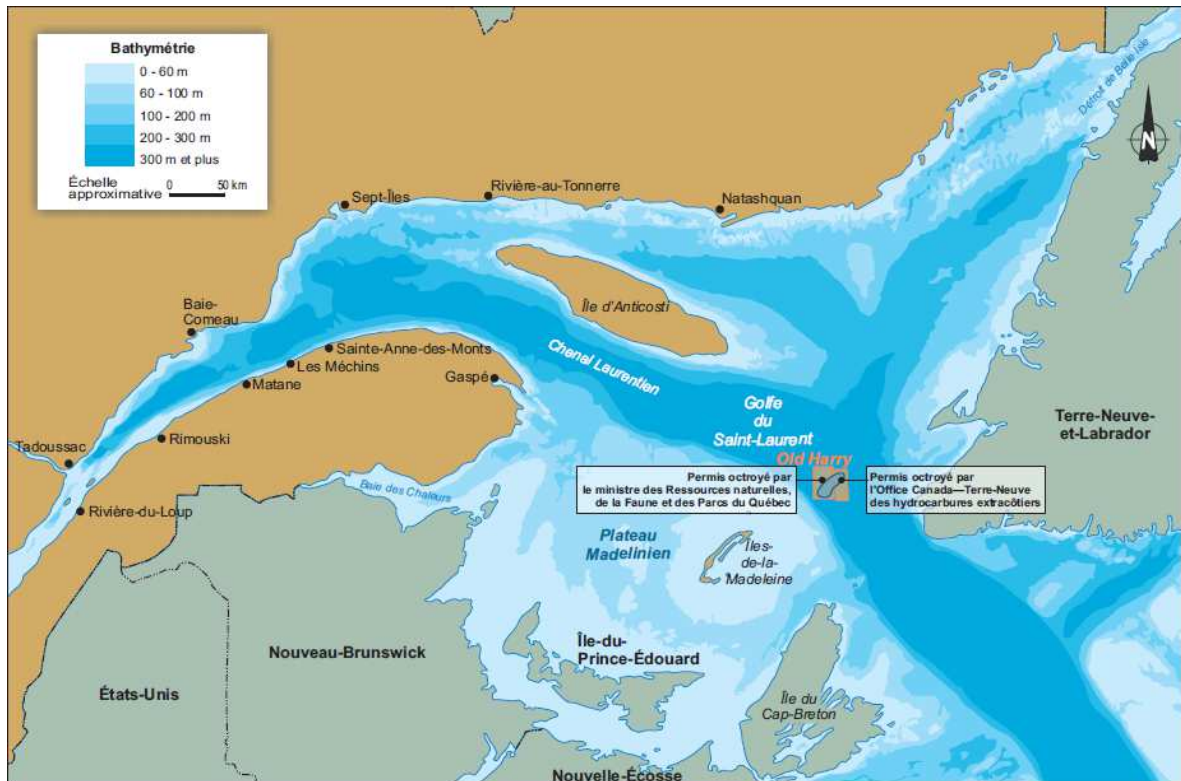


Figure 3 : Localisation du gisement « Old Harry » (BAPE, 2004)

Notons que cet Accord trouvé sur « Old Harry », entre Ottawa et Québec, a été plus rapide que celui concernant le projet de création d'une AMP aux Îles.

➤ Un cadre légal spécifique à créer ?

L'exemple de la mise en œuvre du PMSSL rappelle au Canada et au Québec la nécessité d'une étroite collaboration, ensemble et avec les différentes parties prenantes, pour protéger le patrimoine marin au Québec (SNAP, 2012). Dans les communiqués de presse, une catégorie d'AMP revient souvent concernant le projet de création d'une AMP aux Îles, celui d'Aire Marine Nationale de Conservation (AMNC).

Les AMNC sont un type d'AMP établies par l'Agence Parcs Canada en vue de l'utilisation durable des écosystèmes représentatifs des régions marines identifiées. Les AMNC ne sont pas des réserves ou des sanctuaires marins.

Elles visent à l'harmonisation des usages, dans un objectif d'utilisation durable sur le plan écologique du milieu (http://www.pc.gc.ca/progs/amnc-nmca/intro_f.asp). Elles se rapportent ainsi directement à la conservation intégrée, ce qui pourrait ressembler au niveau V ou VI de la classification UICN. La pêche commerciale, les activités récréotouristiques, la navigation et la plaisance sont autorisées si ces activités respectent l'objectif de conservation visées. D'autres activités, notamment le rejet en mer, l'exploitation minière sous-marine, l'exploration et l'exploitation gazières et pétrolières, sont, elles, interdites (http://www.pc.gc.ca/progs/amnc-nmca/intro_f.asp).

La question de l'intégrité territoriale traitée précédemment et celle des AMNC en amène une autre : qui est le propriétaire des fonds marins du golfe ? Avant l'accord trouvé, le 5 décembre 2011, entre le fédéral et le provincial, il existait un différend entre ces derniers quant à la propriété du territoire visé. En effet, la *Loi sur les aires marines nationales de conservation*⁵⁸, adoptée en 2002, permet au gouvernement fédéral d'implanter des parcs marins sur le territoire maritime du Québec de façon discrétionnaire (Dorion et Lacasse, 2011). Cela vient rejoindre la *Loi sur les Océans* qui affirme le pouvoir fédéral sur les espaces marins. L'une des conditions d'établissement d'une AMNC prévoit que la propriété des terres visées soit entre les mains de l'État fédéral. Si ceux-ci appartiennent au Québec, la loi explique que le Québec doit en céder la gestion et la maîtrise au gouvernement fédéral (Dorion et Lacasse, 2011).

Pour précision, une AMNC comprend le sous-sol, le fond marin mais aussi potentiellement des îles et d'autres terres côtières. Cette caractéristique pose un problème dans le contexte du litige, entre le Québec et le Canada, sur la propriété des fonds et sous-sols marins du golfe. Cela pourrait avoir pour effet d'évacuer à peu près complètement les compétences législatives québécoises sur l'espace où serait implanté ce type d'AMP (Dorion et Lacasse, 2011). Nous voyons ici que le type d'AMP devient alors un enjeu géopolitique.

⁵⁸ L.C. 2002, ch. 18

Bien entendu, cette situation est inenvisageable pour Québec qui ne souhaite pas que le fédéral crée une AMNC sur une propriété qu'il considère être la sienne. C'est notamment la raison pour laquelle le MDDEFP a semble-t-il d'ores et déjà écarté, comme mécanisme juridique, l'option des lois dites « miroirs » pour ce projet. Pour précision, la Cour suprême du Canada n'a pas encore statué sur le cas du lit des eaux du golfe (Dorion et Lacasse, 2011).

Ce rapide exemple permet de renvoyer à la dimension juridique des AMP. Les AMP sont juridiques par nature puisque ce sont des prescriptions juridiques (lois) qui déterminent leur naissance officielle et leur fonctionnement (Chaboud et Galletti, 2007). Il ne faut pas résumer uniquement le processus juridique de la création d'une AMP, à une loi, une règle. Au contraire, le processus juridique est mouvant, dynamique, l'exemple concret est celui de l'accord trouvé entre Québec et Ottawa sur l'étude de faisabilité d'une AMP aux Îles accouché, après plusieurs années de négociations. L'implication des autorités fédérales et provinciales sur l'espace maritime, l'interventionnisme de l'État canadien dans le secteur de la pêche et des hydrocarbures off-shore et le recours au puissant principe juridique de la souveraineté de l'État sur ses ressources sont historiquement prégnants (Chaboud et Galletti, 2007). Par exemple la pêche s'exerce sur un domaine public et exploite un « bien commun », qui est reconnu comme étant une « propriété de la Couronne » (Hardy *et al* 2008).

L'ensemble de ces éléments vient affecter la forme juridique des AMP et les particularise. Ces aspects ne doivent pas être perdus de vue quand sont en discussion des systèmes administratifs et politiques de gestion des AMP (Chaboud *et al*, 2008). En fonction des lois, les AMP renvoient aux influences du droit de la mer, du droit de l'environnement ou du droit international des pêches.

Au Canada, la tendance est bien au droit de l'environnement⁵⁹, bien que le projet de création d'une AMP aux Îles renvoie aussi nécessairement au droit de la mer et à la *Loi sur les Océans* qui en découle, quant au statut juridique du golfe et au respect des frontières maritimes par les provinces voisines.

2.1.3 La situation des îles de la Madeleine

➤ Au cœur du Golfe

Le golfe du Saint-Laurent est une mer intérieure d'une superficie d'environ 226 000 km² qui s'ouvre sur l'océan Atlantique par le détroit de Cabot au sud-est et par le détroit de Belle Isle au nord-est. Son écosystème se distingue par les caractéristiques suivantes : isolation partielle de l'Atlantique Nord, apport d'eau douce d'un bassin hydrographique de 151 000 000 km², présence d'une dépression profonde qui le traverse sur sa longueur (chenal laurentien), large plateau, glaces saisonnières, couche intermédiaire froide, faible profondeur, forte productivité biologique et grande biodiversité (Strain, 1990). Ces caractéristiques physiques et biologiques se combinent pour créer un écosystème unique, fragile, qui agit sur les modes d'occupation de cet espace et d'exploitation des ressources (MPO, 2005).

A cette échelle régionale, les utilisations faites par les sociétés humaines de cet espace sont nombreuses et hétérogènes. Le golfe est aujourd'hui le lieu de tout une gamme d'activités : pêche commerciale, transport et navigation maritimes, aquaculture, pose de câbles et de pipelines sous-marins, exploration de gisements d'hydrocarbures, AMP...

⁵⁹ La structure gouvernementale canadienne, avec ses multiples ordres de gouvernement (fédéral, provincial et municipal), complique l'établissement et l'application de lois sur l'environnement (<http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/conservation>).

Outre les activités dites « traditionnelles » telles la pêche (mouvante), de nouvelles apparaissent et investissent l'espace marin comme l'exploitation pétrolière et gazière, l'aquaculture ou les AMP (fixe) revendiquant ainsi leur propre espace. Ainsi chaque catégorie d'usage poursuit des stratégies qui lui sont propres. Ce contexte peut potentiellement engendrer un climat de compétition entre les usages pour l'accès aux biens et services communs fournis⁶⁰. Le golfe du Saint-Laurent est donc le théâtre de toute une série d'activités humaines ou industrielles dont certaines sont susceptibles de nuire à ses fonctions écologiques (MPO, 2005).

Les îles de la Madeleine sont situées en plein cœur du golfe, plus exactement à 105 km de l'Île-du-Prince-Édouard, à 95 kilomètres du Cap-Breton et à 215 km de la péninsule gaspésienne (SADR, 2010). Géographiquement donc, l'archipel madelinien est plus près des provinces de l'Atlantiques que de la province de Québec. Rattachées depuis 1774⁶¹ à celle-ci, l'emplacement stratégique des Îles fait que l'archipel est aujourd'hui au cœur d'un projet d'envergure, le projet de création d'une AMP porté par les mêmes promoteurs que ceux du PMSSL.

➤ Le milieu insulaire

Objet géographique particulier, l'île est à la fois simple et complexe à appréhender. Une île (du latin *insula*) est par essence même un espace terrestre clos entouré d'eau sur 360°. L'île est la résultante d'une fragmentation géographique entre le continent et l'océan (Taglioni, 2006), induisant des particularismes non seulement biogéographiques, mais aussi sociaux.

⁶⁰ Les relations de l'homme et des collectivités avec l'espace et ses ressources sont souvent porteuses de conflits de valeurs, d'intérêts et d'usages. (Breton, 2004b).

⁶¹ L'Acte de Québec du 1^{er} mai 1774 étend les frontières de la province du Québec pour inclure, à l'est, le Labrador, l'Île d'Anticosti et les îles de la Madeleine (<http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/acte-de-quebec>).

Elle constitue alors une sorte de microcosme, d'univers à l'échelle miniature (Tita et Richard, 2009). Les Îles sont plurielles. Cette réalité est celle de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine. Vues de l'extérieur comme un ensemble homogène, celles-ci sont en vérité un agrégat de particularismes.

A défaut de parler à proprement dit d' « île » ou d'illéité, nous parlerons d'insularité et d'insularisme renvoyant à leur occupation par l'Homme. La notion d'insularité reste délicate à saisir et à définir, variant selon les disciplines scientifiques (géographie, économie, biologie). Le Dictionnaire de l'Académie française définit l'insularité comme étant la « *configuration d'un territoire constitué d'une ou de plusieurs îles ; ensemble de caractères propres à un tel territoire, à sa population.* ». L'insularité est un état d'esprit aussi bien qu'une réalité physique (Tita et Richard, 2009). Par cela, il est entendu son isolement physique, relatif dans le cas des Îles⁶², mais aussi socioculturel, économique ...

L'insularité a eu, sans conteste, un impact sur le peuplement animal et végétal, induisant des spécificités biogéographiques (Whittaker, 2002), mais il en va tout autrement quand on essaie de lui trouver des influences valides sur les sociétés insulaires (Taglioni, 2006). En effet, pour certains, l'insularité entraînerait un « être insulaire » fruit d'un processus historique, de son adaptation à un territoire isolé et restreint, forgeant certains de ses caractères (Tita et Richard, 2009). Ne préjugant pas de ces propos et afin d'éviter tout déterminisme primaire, nous préférons voir l'insularité comme un ensemble de relations dynamiques dans le temps et l'espace entre l'homme et un milieu bien particulier, le milieu insulaire⁶³.

⁶² L'archipel est rattaché au continent par bateau depuis 1938 (Fortin et Larocque, 2003).

⁶³ A noter qu'au Canada, il n'existe aucune disposition institutionnelle particulière prenant en considération l'insularité.

On peut considérer que les madelinots ont des relations avec leur milieu plus fortes car exacerbées par la finitude du territoire terrestre, la taille de l'île imposant des limites au développement⁶⁴. La réactivité de ses composantes écologiques, économiques, sociales, voire humaines, est plus sensible que dans certains espaces continentaux (Taglioni, 2006). Espace limité, ressources interdépendantes, écosystèmes fragiles, il est communément admis que les îles de la Madeleine sont un milieu fragile et vulnérable où tous les écosystèmes de l'archipel sont intimement reliés entre eux et interdépendants (Chevrier, 2007). « *L'archipel des îles de la Madeleine est un milieu très particulier où les milieux terrestres, aquatiques, sociaux et écologiques, sont tous intimement liés.* » (<http://www.zipdesiles.org/environnement.htm>). La gestion des eaux usées, des déchets et l'approvisionnement en eau potable et en énergie figurent parmi les grandes préoccupations pour l'archipel. De plus, l'érosion côtière et son accélération causée par les changements climatiques soulèvent l'inquiétude⁶⁵ (Tita et Richard, 2009).

Le milieu insulaire impose à ses habitants de composer avec deux environnements, le milieu terrestre et le milieu marin, avec des limites d'espaces et de ressources naturelles, à faire partie d'une communauté, à partager un territoire et ses ressources (Chevrier, 2007), à développer un sens aigu de l'intérêt collectif et une vision commune du développement durable (Fortin et Larocque, 2003). A travers le temps, ce rapport étroit à la mer a forgé une culture insulaire maritime. Ce caractère maritime est vécu avec une intensité plus grande du fait de leur manque « d'arrière-pays » et de leur lien vital aux ressources halieutiques (Chevrier, 2007).

⁶⁴ Malgré la multiplication des liens avec l'extérieur, l'insularité continue à occuper une place importante dans la conscience de soi (Fortin et Larocque, 2003).

⁶⁵ Un aspect tout particulier du défi qui attend les madelinots à l'érosion des côtes est la gestion des infrastructures stratégiques situées dans la zone côtière, à savoir notamment les infrastructures routières (Jolicoeur et O'Carroll, 2007).

En effet, pour l'archipel, la mer constitue la base première de l'économie locale au travers de la pêche⁶⁶, la période contemporaine n'ayant fait qu'amplifier ce sentiment d'appartenir à une société distincte (SADR, 2010). Ce caractère insulaire maritime renvoie au concept d'insularisme. Celui-ci est ainsi décrit comme : « *La propension qu'ont souvent les insulaires à cultiver à l'excès leur spécificité, pour mieux affirmer leur identité culturelle ou bénéficier d'avantages non moins spécifiques* » (Brunet 1993). L'affirmation de ce caractère identitaire fort ne pourrait-il pas être simplement une forme affirmée de régionalisme ? D'autant plus, quand on sait que les revendications des madelinots ont toujours eu une portée nationale au Québec.

2.2 QUELLE PEUT-ÊTRE LA CONTRIBUTION D'UNE AMP AUX ÎLES ?

Les raisons environnementales sont souvent mises en avant pour justifier la mise en place d'une AMP, alors même que celle-ci a un impact fort sur les populations insulaires locales et leurs activités (Gaspar et Bambridge, 2008). Comment ce projet peut redonner aux habitants de ce territoire si particulier, le sentiment qu'ils maîtrisent leur avenir ?

2.2.1 Le concept de territoire dans le contexte des Îles

Concept central pour les géographes, il en est tout autant pour notre étude. Le territoire peut être défini comme « *une appropriation à la fois économique, idéologique et politique de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire, de leur singularité.* » (Di Meo, 1998). D'après Dorion et Lacasse (2011), le territoire est « *un espace géographique avec lequel une communauté humaine ou un État entretient un faisceau de relations* ».

⁶⁶ Les Îles-de-la-Madeleine sont de petite taille et sont localisées sur un plateau marin exceptionnellement riche en ressources fréquentés sur une base saisonnières par des Amérindiens avant l'incursion des pêcheurs français et anglais au XVI^{ème} siècle (Fortin et Larocque, 2003).

Ainsi le territoire peut être vu comme un espace vécu, approprié, exploité donc socialisé, support d'une identité collective. La notion de territoire recouvre ainsi trois dimensions complémentaires (Laganier *et al*, 2002) :

- une dimension identitaire : le territoire correspond alors à une entité spatiale dotée d'une identité propre (limites, histoire, patrimoine) ;
- une dimension matérielle : le territoire est conçu comme un espace doté de propriétés naturelles définissant des potentialités ou des contraintes de développement (caractéristiques des îles) ;
- une dimension organisationnelle : le territoire est défini comme une entité d'une organisation des acteurs sociaux et institutionnels.

Il est donc le résultat d'une construction sociale où les processus et les héritages historiques jouent un rôle déterminant (Gaspar et Bambridge, 2008). A partir de ce constat, le territoire est comme les poupées gigognes (russes), déclinable à l'infini en fonction des relations entre l'Homme et son environnement : territoire administratif, territoire vécu maritime, territoire d'étude du projet de création d'AMP... Il est donc à géométrie variable en termes d'échelles spatio-temporelles, disparaissant et renaissant sous d'autres formes en fonction du contexte politico-juridique.

Nous avons vu que les processus de patrimonialisation débouchent sur une intense production de territoires. Elle crée, renforce ou redéfinit ces derniers (Die Meo, 2008). Cette proximité des deux concepts trouve sans doute son origine dans le double effort progressif de patrimonialisation de l'espace et de spatialisation du patrimoine (Di Meo, 2008). On peut parler d'une territorialisation du patrimoine ou, inversement, d'une patrimonialisation des territoires (exemple des AMP).

La notion de territoire permet aussi d'entrer dans la complexité des problématiques liées à la biodiversité⁶⁷ (Simon, 2006). Traiter de la biodiversité aujourd'hui suppose de confronter les territoires du « naturel » aux territoires sociaux. La biodiversité est, elle aussi, comme les territoires qui la renferment, une réalité mouvante, faite de disparitions et de créations. C'est en outre essentiellement à l'échelle du territoire que pourront être construites démocratiquement les articulations indispensables entre les dimensions sociales et écologiques du développement durable (Theys, 2002).

➤ Territoire administratif

Le territoire se définit par des frontières correspondant souvent au cadre de fonctionnement du politique (Gaspar et Bambridge, 2008). C'est le territoire politique, administratif dans le sens d'espaces précisément circonscrits pour servir de cadre à l'exercice d'un faisceau de compétences bien bornées et propres à cet espace (Dorion et Lacasse, 2011). Dans le cas des Îles, c'est la prolongation de la puissance publique sous l'égide des deux municipalités et de leurs frontières politico-administratives. Le portrait actuel est le suivant : deux municipalités locales, soit celle de Grosse-Île, l'anglophone, qui compte 4 % de la population totale et celle des Îles-de-la-Madeleine qui rassemble 96 % de la population totale, le tout chapeauté par l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (SADR, 2010). D'après Fortin et Larocque (2003), « ... *le premier sentiment d'appartenance va à son canton et à son île.* ». Sans doute que ce facteur linguistique et géographique se retrouve ancré aujourd'hui dans les formes de gouvernance de l'archipel.

➤ Territoire vécu maritime

Les îles de la Madeleine constituent un archipel de dimensions restreintes mais un immense territoire terrestre et maritime (Fortin et Larocque, 2003). Il est clairement établi que le territoire des Îles n'est pas borné aux frontières terrestres, il est aussi maritime.

⁶⁷ Intégrée à une réflexion sur les territoires et leur devenir, la biodiversité n'est plus un bien intemporel à conserver, mais un atout à intégrer, à adapter aussi, aux projets de territoires (Simon, 2006).

En effet, pour les madelinots, le territoire vécu, approprié, exploité et aménagé des Îles va bien au-delà des frontières administratives et terrestres, avec le glissement des activités vers la mer⁶⁸. Nous savons que le territoire est intimement associé à la définition d'une frontière, cette dernière constituant la limite géographique externe (Dorion et Lacasse, 2011). Or en mer, domaine mouvant, ces frontières sont difficiles à matérialiser. De plus il s'agit de frontières « artificielles », juridiques et économiques, définies à partir du continent (De Cacqueray, 2012). Ainsi le territoire maritime peut être vu comme un système englobant des itinéraires et des lieux (De Cacqueray, 2012), calqué sur des activités mobiles, dynamiques dans le temps et l'espace (aspect saisonnier de la pêche et des activités de loisir). Le cas de la pêche professionnelle est un exemple fort de cette appropriation massive de l'espace maritime.

Aux îles de la Madeleine, on dénombre présentement plus de 30 activités en mer pratiquées, lesquelles sont donc principalement liées à la pêche, activité clé et symbolique. Par exemple, la pêche au homard est une pêche saisonnière d'une dizaine de semaines allant de mai à juillet, cette pêche se concentrant toujours à moins de 20 km des côtes (Fortin et Larocque, 2003). Les pêcheurs se partagent globalement en deux territoires de pêche : ceux du Nord et ceux du Sud respectent une division délimitée au sud de la Pointe Ouest et au Nord par la pointe de l'Est (SADR, 2010). L'autre fait social que l'on peut avancer pour justifier l'idée d'un territoire vécu maritime, ce sont les traces anciennes de l'occupation humaine à travers la présence de plusieurs centaines d'épaves répertoriées dans les eaux entourant l'archipel, ajoutant de la valeur patrimoniale au territoire.

⁶⁸ Notion de « mer côtière » : « La « mer côtière » doit être approchée comme une notion fondée sur les rapports entre espace et société : la « mer côtière » est un ensemble composé d'espaces marins globalement situés dans une frange côtière (pour différentes raisons d'ordre technique, juridique, éco-géographique) qui sont au stade le plus avancé de la dynamique de socialisation, c'est-à-dire en cours de territorialisation. » (Trouillet, 2004).

➤ Territoire « artificiel » de l'AMP

Nous pouvons observer que le projet de création d'une AMP aux Îles coïncide avec celui d'un territoire construit, un territoire délimité lui aussi de manière artificielle⁶⁹. En effet, les politiques conversationnistes ont pour conséquence de créer de « nouveaux territoires » accompagnant ainsi le processus de patrimonialisation de la nature (Cormier-Salem, 2006). La création d'une AMP aux îles de la Madeleine revient ainsi à créer un nouveau territoire à l'interface entre les écosystèmes et le socio-système maritime de l'archipel participant au mouvement de socialisation de la mer (Trouillet, 2004).

La création d'AMP transforme alors les espaces sur lesquels elles s'inscrivent. (Chaboud *et al*, 2008). Or nous savons que la grande majorité des AMP sont généralement implantées dans des sites côtiers où préexistent des usages importants des ressources marines et côtières (Chaboud et Galletti, 2007). A l'intérieur de ce nouveau cadre qu'est l'AMP existent déjà des territoires vus précédemment, différents en nature, forme et dimension selon les acteurs. A cet égard :

L'un des enjeux fondamental dans la mise en œuvre d'une aire protégée est la modification des processus d'affectation et d'aménagement du territoire, d'émission de divers droits sur les terres publiques, de manière à permettre une intégration équitable de ces aires dans le développement et la gestion du territoire et de ses ressources. (Ministère de l'environnement, 1999).

Plus largement certaines études ont montré que les aires protégées modifiaient, directement ou indirectement, l'économie locale, le tourisme, les conditions et le cadre de vie, la mobilisation et la dynamique des communautés riveraines, la gestion et l'usage des ressources territoriales (Fortin et Gagnon, 1999). Ces phénomènes sont aussi à l'œuvre dans la création d'une AMP.

⁶⁹ En cela, les limites des AMP restent avant tout des frontières artificielles définies pour administrer la Nature. Dans ce sens, le périmètre du PMSSL correspond à l'aire de coordination créé au vu de la gestion de celui-ci.

Ils imposent des dynamiques de recompositions territoriales et de nouvelle gouvernance des ressources naturelles que les AMP contribuent à interrompre, détourner ou, au contraire, à accentuer (Gaspar et Bambridge, 2008). Ces dynamiques induisent en conséquence une nouvelle carte de répartition des droits, des obligations et des pouvoirs pour les acteurs concernés (Chaboud et Galletti, 2007). Ces effets de recomposition voire de destruction territoriale lors des processus de création d'AMP se sont fait sentir dans les pays d'Afrique de l'Ouest, d'Asie et d'Amérique du Sud⁷⁰. Les communautés locales se retrouvent souvent démunies pour gérer les conséquences des changements des usages territoriaux. Un autre exemple est celui de la mise en place d'AMP dans le lagon de Moorea en Polynésie française⁷¹, un milieu insulaire. Même si à nos latitudes les effets ne sont pas aussi marquants, ils sont néanmoins bien réels. Pour reprendre l'exemple du PMSSL, depuis l'adoption du plan directeur en 1998, les regroupements municipaux dus à la création de l'aire de coordination ont entraîné une modification du territoire des municipalités de Saguenay et de La Malbaie (Gagnon *et al*, 2004).

La notion de territoire est prépondérante dans le cas d'un projet de création d'AMP, d'autant plus pour un milieu insulaire. Comment donc appréhender, par les promoteurs de ce projet, la multiplicité des territoires existants et les dynamiques en cours ?

2.2.2 Un territoire de projet

En région dite « périphérique », le développement des communautés littorales au Québec rencontre de nombreuses difficultés, entre autres : la transformation en profondeur des modes de production reposant sur les ressources naturelles, comme la pêche.

⁷⁰ Malgré l'importance des enjeux humains et environnementaux concernés par la mise en place des AMP, les auteurs qui s'interrogent sur la « territorialisation » détruite et reconstruite par la mise en place des AMP sont rares (Gaspar et Bambridge, 2008).

⁷¹ GASPAR, Cécile et Tamatoa BAMBRIDGE. 2008. « *Territorialités et aires marines protégées à Moorea (Polynésie française)* », Le Journal de la Société des Océanistes, 17 p.

Ces collectivités maritimes ont donc la nécessité de se réinventer. Dans ce contexte, la création d'une AMP aux Îles-de-la-Madeleine devient bel et bien un territoire de projet.

Le territoire de projet résulte de la combinaison de deux termes, celui de « territoire » que nous avons auparavant cerné et celui de « projet ». On entend par projet la projection, l'idée de ce que l'on veut construire dans le futur, sur un horizon de temps à définir en fonction des objectifs visés. Un territoire de projet se définit alors comme l'espace économique, social et physique sur lequel un projet de territoire s'élabore (http://www.muniles.ca/projet_territoire_definition.html). Quand on parle de territoire de projet, il vient l'idée de gains attendus et d'efficacité économique du projet pour le territoire. On peut communément appeler cela « un retour sur investissement ».

Cela nous renvoie directement aux justifications économiques, implicites à celles d'ordre écologiques, de la mise en œuvre des AMP et aux fonctions qu'elles sont à même d'opérer. Même s'ils semblent survenir qu'*a posteriori*. En effet, Boersma et Parrish (1999) précisent que les objectifs économiques sont prépondérants dans la création des AMP, en raison de la valeur économique des écosystèmes les supportant⁷². Milieux riches sur le plan biologique, les écosystèmes se trouvant en zone côtière jouent un rôle essentiel, notamment dans les processus déterminant le renouvellement des ressources vivantes exploitées (Boloïon *et al*, 2000).

D'après le MDDEFP :

Les aires protégées favorisent notamment la diversification des économies locales et régionales, et contribuent entre autres à sauvegarder des habitats, des espèces fauniques et floristiques qui constituent une ressource naturelle renouvelable à la base de nombreuses activités, telles que la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette. De façon très significative, elles supportent également l'industrie touristique. (http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm).

⁷² L'étude de Costanza *et al* (1997) portant sur l'estimation de la valeur des services environnementaux des principaux écosystèmes de la planète, a attribué aux écosystèmes côtiers une valeur moyenne de 4 052 dollars/ha. Cette valeur est bien supérieure à celle des forêts tropicales (969 dollars/ha)

Sur le plan économique, la création d'une AMP n'est donc pas neutre. Il faut bien comprendre que l'objectif premier de conservation et de protection des AMP est visé pour l'utilité de l'homme⁷³. On distingue deux fonctions économiques pouvant être assurées par l'AMP en tant que territoire de projet pour les îles. La première est la création de richesse par les services environnementaux marins et côtiers préservés et conservés (Chaboud et Galletti, 2007). En reprenant l'objectif premier des AMP, elles permettraient alors théoriquement de maintenir, voire de rétablir dans un état favorable restant à déterminer, les fonctions environnementales des écosystèmes et ainsi assurer des flux de valeurs provenant de ces dernières⁷⁴ (Chaboud et Galletti, 2007). Nous rappelons ici que les services écosystémiques sont considérés comme des biens publics permettant de transformer un capital naturel⁷⁵, la biodiversité, en produits de consommation (Chee, 2004). L'allocation de ces services écosystémiques par la création d'une AMP est un moyen de satisfaire l'utilité et le bien-être qu'ils procurent aux individus (Chee, 2004).

La mission de conservation attribuée alors à l'État relève donc de l'utilité publique. Elle se veut à la fois restauratrice et rentabilisatrice. Dans cet esprit, les AMP peuvent être considérées comme des instruments pour la préservation du capital naturel qui peut être investi ou utilisé à des fins d'extraction afin de générer un rendement (Carter, 2003).

⁷³ Dans le système de pensée occidental, nous entretenons avec notre environnement biophysique une relation essentiellement matérialiste et fonctionnelle (Rossi et André, 2006). Ainsi, d'après les théories néoclassiques, la valeur économique des biens et services se base sur l'utilité, le bien-être qu'ils procurent aux individus.

⁷⁴ La valeur économique totale est composée de trois éléments : la valeur d'usage (utilisation direct des ressources environnementales), la valeur d'option (valeur que les individus place dans la capacité future d'utilisation de l'environnement) et la valeur de non-usage (consentement à payer pour préserver des ressources qui ne sont pas exploitées).

⁷⁵ Le capital naturel est le stock qui produit le flux de ressources naturelles (Carter, 2003)

Toutefois, cette vision d'une protection établie pour en tirer un bénéfice futur vient s'opposer à celle exposée précédemment, où l'on protège la nature pour elle-même sans arrière-pensée d'un possible retour sur investissement.

Ainsi on peut retrouver concernant les aires protégées en général, le terme de « réserves potentielles »⁷⁶ (« *Potential reserve* ») (Tietenberg, 2006) en vue d'une utilisation future. Cela vient étrangement nous rappeler le principe de précaution, ou l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à se prémunir contre des dommages environnementaux. Cette dimension économique des AMP demande de nous interroger sur la place à accorder au capital naturel et sur notre capacité à l'exploiter de manière judicieuse. On touche ici aux délicates questions des droits de propriétés, de répartition et d'équité inter et intra générationnelle et de justice sociale (Bromley, 1998). Le projet de création d'AMP aux îles de la Madeleine induira nécessairement lui aussi des effets de répartition intra et intergénérationnels⁷⁷.

La seconde fonction découlant de la première rejoint nos propos précédents sur les AMP comme un outil de gestion des pêches. Ainsi les AMP soutiendraient l'exploitation de manière durable et pourraient engendrer un flux de valeur supérieur avec, par exemple, la création potentielle d'un écolabel, adossé à l'AMP, signe d'une pêche respectueuse de l'environnement. Dans cet esprit, nous pouvons citer l'exemple du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) en France, un type d'AMP, auquel est adossé un écolabel⁷⁸.

⁷⁶ L'une des idées de base qui justifie la conservation est que la nature serait riche en espèces dont nous ne connaissons pas encore la véritable utilité, ou de nouvelles utilisations ultérieurement possibles. La conservation est donc justifiée par son utilité potentielle (Rossi et André, 2006).

⁷⁷ La question de la distribution dans le temps des impacts économiques des AMP paraît cruciale : les coûts d'opportunité supportés à la création des AMP sont immédiats et certains, alors que les effets positifs attendus sont futurs et incertains (Chaboud et Galletti, 2007).

⁷⁸ Le label « Ormeaux de Molène » valorise une pêcherie responsable et encourage l'activité de pêche sur les îles du PNMI (Leroy, 2011).

De même, l'activité touristique pourrait jouir de cet investissement dans le capital naturel. En effet, la biodiversité et notamment ses services écosystémiques fournissent la matière première, le support de « l'offre » commerciale touristique (Breton, 2004a).

D'un point de vue cynique ou simplement réaliste, les AMP peuvent alors être considérées comme des labels de conservation et de protection d'une ressource, l'espace maritime, sur lequel certaines formes de développement capables de répondre aux besoins des générations futures seraient possibles⁷⁹. Nous pouvons même aller plus loin en comparant les AMP à des marques déposées, vendant un produit, le patrimoine naturel, au profit des consommateurs et des citoyens que nous sommes, dépendamment de nos comportements.

2.3 LES ENJEUX LOCAUX

Nous entendons par « enjeux locaux », les enjeux relatifs à l'expression des valeurs que les madelinots peuvent accorder aux services que leur rend leur territoire.

2.3.1 Les piliers économiques de l'archipel

L'économie des îles de la Madeleine repose principalement sur deux piliers : l'industrie de la pêche et celle du tourisme, deux secteurs d'activité qui ont comme principale caractéristique d'être fortement saisonnières (SADR, 2010).

➤ Le tourisme

Le tourisme qui s'est constamment développé pendant les 30 dernières années, représente aujourd'hui le deuxième secteur en importance. Son apport n'est pas complémentaire mais bien essentiel à l'économie de l'archipel (Tita et Richard, 2009).

⁷⁹ Les AMP favorisent le développement d'activités nouvelles ou d'initiatives externes à la société locale, souvent de nature récréative, qui tirent parti des aménités environnementales préservées (Chaboud et Galletti, 2007).

Comme nous l'avons déjà évoqué, une activité économique comme le tourisme peut bénéficier de l'apport d'une AMP sur un territoire donné, celle-ci venant conforter voire catalyser la vocation touristique des Îles⁸⁰. La conservation du patrimoine naturel, puis sa valorisation devient, dans une approche écologique, un argument de promotion touristique orientant et redéterminant l'offre⁸¹ (Breton, 2004b). On parle aujourd'hui beaucoup d'écotourisme ou de tourisme vert. Ces deux formes de tourisms sont théoriquement porteuses d'une certaine éthique vis-à-vis des ressources et des espaces naturels exploités. Le tourisme vert apparaît alors comme une nouvelle voie de reconversion pour un développement régional axé sur l'exploitation des ressources, l'espace géographique devenant une ressource consommée comme une autre (Breton, 2004b). AMP, tourisme vert et développement économique formeraient alors le triptyque gagnant pour les promoteurs et les acteurs locaux.

Mais la création par les gouvernements de vastes espaces voués en même temps à la conservation et à la promotion du tourisme, même vert, n'est pas sans conséquences pour les communautés locales (Breton, 2004b). Il est en effet reconnu que les zones transformables en AMP subissent une pression anthropique amplifiée, émanant des acteurs économiques sur les ressources (Chaboud et Galletti, 2007). La prise en compte des contraintes qu'impose le tourisme à l'environnement est relativement récent, celui-ci pesant lourdement sur l'environnement.

⁸⁰ Le tourisme balnéaire, l'écotourisme et les activités connexes (plongée, pêche récréative), sont considérés comme des sources majeures de revenus susceptibles de contribuer au financement pérenne des aires protégées et de contribuer à la compensation des pertes économiques locales induites par la mise en défens des ressources (Chaboud et Galletti, 2007)

⁸¹ Il ne faut pas oublier que le tourisme est et restera une activité commerciale à but purement lucratif y compris dans ses formes alternatives comme l'écotourisme (Breton, 2004a).

Breton (2004a) insiste sur le fait que les aires protégées sont, elles, particulièrement menacées par la fréquentation excessive, voire la surcharge. Le PMSSL est l'une d'elles avec un développement local axé sur le récréotourisme spécialisé de type mono industriel (Gagnon *et al*, 2004).

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine est conscient des enjeux relatifs à cette activité. L'adoption récente d'une politique cadre de développement touristique témoigne de la préoccupation des élus à cet égard. D'après le *Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé* (2010) de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, le conseil d'agglomération a mis en évidence quatre fondements qui constitueront le cadre à l'intérieur duquel la collectivité souhaite voir se développer l'activité touristique sur le territoire de l'archipel (SADR, 2010) :

- participer à un accroissement de la qualité de vie des Madelinots ;
- contribuer à mettre en valeur, tout en les préservant, la diversité et la spécificité du milieu physique ;
- constituer une opportunité de mettre en valeur, tout en les préservant, l'identité, la culture locale, le mode de vie maritime et insulaire, soit le patrimoine madelinot ;
- s'inscrire en complémentarité aux autres activités économiques et, particulièrement, celles liées à l'exploitation des ressources de la mer et de la terre.

A noter que le SADR (2010) précise que : « *Tout développement s'effectuant sur cette île devrait garder en mémoire le fait que les habitants identifient la tranquillité de leur mode de vie comme leur première valeur patrimoniale* ».

➤ La pêche :

En dépit des changements brutaux qu'a connu cette industrie au cours des vingt dernières années, la pêche demeure toujours la raison d'être des insulaires, marqueur identitaire, symbole (SADR, 2010).

Aujourd'hui encore, c'est avec la mise à l'eau des bateaux à la fin du mois de mars que coïncide la reprise des principales activités génératrices d'emplois. En 2005, la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (GÎM) contribuait à 80 % aux débarquements de produits de la pêche québécoise et pour près de 76 % à la valeur des captures (Hardy *et al*, 2008). A la suite de la crise du poisson de fond⁸², la situation actuelle de la filière halieutique régionale est particulièrement difficile. Du côté de la ressource, il y a peu de perspective d'augmentation notable des volumes débarqués et ce, même pour le homard (Hardy *et al*, 2008). En effet, les stocks de ces espèces sont fortement exploités et connaissent des fluctuations d'abondance qui fragilisent les économies locales (Hardy *et al*, 2008). En conséquence, la région GÎM a perdu entre 30 % et 50 % des emplois reliés au domaine de la pêche depuis le début de la crise du poisson de fond (début des années 90). Il est donc justifié que plusieurs organismes de développement socioéconomique de cette région s'inquiètent de l'avenir et du maintien de la viabilité des communautés maritimes vivant des ressources marines (Hardy *et al*, 2008). Dans ces conditions, l'apport réel d'une AMP pour l'amélioration des quantités pêchées paraît d'une importance relativement faible.

Certains promoteurs des avantages des AMP font valoir que celles-ci sont indispensables dans la gestion des pêches (Higgins *et al*, 2008). Toutefois, plusieurs auteurs discutent de la capacité même des AMP à repeupler les zones de pêche avoisinantes⁸³ (Willis *et al*, 2003 ; Hilborn *et al*, 2004).

⁸² Depuis le moratoire sur la pêche du poisson de fond, qui a été imposé au début des années 1990, l'industrie de la pêche commerciale a évolué en exerçant des pressions sur un certain nombre d'espèces jusque-là sous-exploitées.

⁸³ L'argumentaire selon lequel les AMP sont profitables à la pêche est de plus en plus remis en question par rapport à l'emballage passé (Dancette et Archambault, 2010).

Si elle n'aura pas ou peu de bénéfices d'un point de vue quantitatif, elle en aura très certainement d'un point de vue qualitatif en termes de valorisation des produits pêchés, avec en ligne de mire la création d'un écolabel adossé à l'AMP⁸⁴. Les démarches de valorisation des produits de la mer ont pour objectif de mettre en avant la qualité supérieure dudit produit. Cette différenciation par la qualité du produit a pour objectif d'accroître le revenu du producteur (Boude *et al*, 2005). Cette démarche consiste à différencier un produit par rapport à un autre, en mettant en avant des critères de protection de l'environnement (Boude *et al*, 2005). L'écolabel a pour objectif d'allier meilleure gestion, préservation de la ressource et gain économique pour le producteur. En effet, la protection du patrimoine naturel a aussi un intérêt économique car il permet une valorisation du produit pêché (Pennanguer et Sabourin, 2005).

Pêcheurs et producteurs des Îles se plient à la domination du marché de Boston dans la dynamique de fixation des prix, situation relativement incertaine⁸⁵. Valoriser ainsi les ressources du territoire en développant des circuits courts et de la valeur ajoutée captée sur place, serait-il pour les madelinots un moyen de donner le sentiment qu'ils maîtrisent leur avenir ? Le secteur des pêches malgré les crises successives constitue encore le pilier de l'économie locale.

Mais la diversification progressive des activités a rendu la communauté madelinienne moins vulnérable aux aléas de ce secteur (Tita et Richard, 2009). Il importe aussi que des secteurs moins dominants, mais représentant un potentiel de développement, comme l'aquaculture, soient également au centre des préoccupations en matière de développement économique durable (SARD, 2010).

⁸⁴ L'écolabel est une démarche de valorisation effectuée au niveau du producteur permettant d'ajouter de la valeur à sa production sans qu'il y ait de transformation du produit (Boude *et al*, 2005).

⁸⁵ Les acteurs du secteur ont souvent le pénible sentiment de devoir naviguer à vue, situation génératrice d'inquiétudes (Fortin et Larocque, 2003).

2.3.2 L'exploitation d'hydrocarbures dans le Golfe

Sujet brûlant, l'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe est un des enjeux de demain pour les Îles. En réalité cette activité n'est pas nouvelle dans cette région. En effet, le premier forage pétrolier a eu lieu au Québec en Gaspésie en 1860 et dans le Golfe du Saint-Laurent sur l'île Brion en 1970 (Turmel et Pittet, 2011). Les progrès techniques réalisés, notamment en matière de séismologie dans les années 1990, ont permis l'exploration de nouveaux gisements, faisant potentiellement augmenter les réserves avec le temps. En 1996 et 1997, le MRN a octroyé des permis d'exploration dans le golfe du Saint-Laurent, permettant de confirmer le potentiel de la région avec le secteur « Old Harry »⁸⁶ (Turmel et Pittet, 2011).

A la suite des ententes trouvées entre plusieurs provinces (Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve) et le gouvernement fédéral, le Québec a conclu sa propre entente concernant le gisement « Old Harry » en 1997 en modifiant sa législation⁸⁷. Après que le *Plan d'exploration pétrole et gaz naturel au Québec 2002-2010* réalisé par Hydro-Québec ait été rendu public, plusieurs acteurs (groupes environnementaux, scientifiques, représentants de la pêche, citoyens ...) ont fait part de leurs inquiétudes. Ces dernières étaient relatives aux répercussions des levés sismiques et de l'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent (Turmel et Pittet, 2011).

⁸⁶ « Old Harry » constitue actuellement la plus grande structure géologique marine non encore forée au Canada, avec un potentiel deux fois plus important que le champ de Hibernia au large de Terre-Neuve-et-Labrador (MRNF, 2006).

⁸⁷ Les activités de forage dans le golfe du Saint-Laurent sont soumises à la fois à la compétence du pouvoir fédéral et à celle des provinces. Pour cette raison, la réalisation d'un projet de forage dans le golfe du Saint-Laurent nécessite l'instauration d'un cadre législatif fédéral-provincial commun.

Face à cela, ont été organisées, par le BAPE, des audiences publiques sur les problèmes posés par les enjeux autour des levés sismiques lors de la phase d'exploration⁸⁸. Le rapport final, émis par ce dernier en août 2004, insiste sur :

Il est capital pour la commission de circonscrire, avant la réalisation de nouveaux levés sismiques de forte puissance, les aires à protéger de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, lesquelles pourraient inclure des corridors de migration, des aires de reproduction et des aires de concentration ou d'alimentation essentielles au développement d'une ou de plusieurs espèces. Le statut de protection accordé à chacune de ces aires pourrait mener à l'interdiction permanente ou périodique de levés sismiques ou requérir des conditions d'application particulières. (BAPE, 2004).

En 2006, le MRN a présenté à son tour son *Plan stratégie énergétique du Québec 2006-2015*. A la suite de cela, débuta, en 2009, la première phase de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)⁸⁹ prévue dans le plan de stratégie énergétique 2006-2015. Le programme d'étude de l'ESS se divise en quatre bassins : bassin de l'estuaire maritime et nord-ouest du Golfe, bassin de la baie des Chaleurs, bassin d'Anticosti, bassin de la Madeleine (voir annexe IV). L'EES a pour objectif de « ... favoriser la compréhension des composantes biophysiques, sociales et économiques qui caractérisent ce bassin, en vue d'élaborer des recommandations quant aux conditions de réalisation des travaux d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière sur des secteurs du milieu marin. » (AECOM Tecslult Inc., 2010).

⁸⁸ Aux îles de la Madeleine, il existe un large consensus parmi les participants des audiences publiques quant à la nécessité de préserver les activités économiques basées principalement sur la pêche et le tourisme (BAPE, 2004).

⁸⁹ L'EES est un processus examinant la portée et la nature des effets environnementaux et socioéconomiques potentiels découlant de projets, de programmes ou de politiques. Elle est un outil reconnu à l'échelle internationale pour la mise en œuvre de politiques de développement durable. L'évaluation environnementale stratégique est utilisée pour déterminer les modalités de la prise de décision et des conditions de réalisation des interventions futures (AECOM Tecslult Inc., 2010).

L'EES1 couvre le secteur du premier bassin. A la suite des résultats de celle-ci, le gouvernement du Québec a interdit⁹⁰ toute activité d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans le fleuve St-Laurent, en amont de l'extrémité Ouest de l'Île d'Anticosti (Turmel et Pittet, 2011). L'exécution de la deuxième phase de l'EES (EES2) a commencé en mars 2010. Elle couvre les trois bassins restant dont celui des îles de la Madeleine. Le bassin de la Madeleine couvre la partie sud du Golfe comprise entre l'embouchure de la baie des Chaleurs et le tracé interprovincial de 1964. C'est dans ce bassin que se trouve la structure géologique nommée « Old Harry »⁹¹ (voir annexe V).

Il a été précisé lors du rendu du rapport préliminaire de l'EES2 que les recommandations émises tiendraient « ... compte de celles émises dans le rapport de la Commission d'enquête présidentielle américaine produit à la suite de l'accident survenu dans le golfe du Mexique en avril 2010. »⁹² (GENIVAR, 2011). En outre, l'EES2 a déterminé que : « Le bassin de Madeleine compte une zone de sensibilité forte autour des Îles-de-la-Madeleine. Ce niveau de sensibilité est largement lié à la présence d'un site d'intérêt pour un éventuel projet d'aire marine de conservation projetée aux Îles-de-la-Madeleine. » (Figure 4) (GENIVAR, 2011).

⁹⁰ Loi limitant les activités pétrolières et gazières, L.Q. 2011, c. 13.

⁹¹ « Old Harry » est située à 80 kilomètres au nord-est des îles de la Madeleine et pourrait contenir à elle seule suffisamment de gaz naturel correspondant à la consommation actuelle du Québec pendant 25 ans et/ou du pétrole avec environ 2 milliards de barils (MRNF, 2006).

⁹² On peut cependant en douter car aucune recommandation ne fait mention de la fragilité de cet écosystème unique qu'est le golfe.

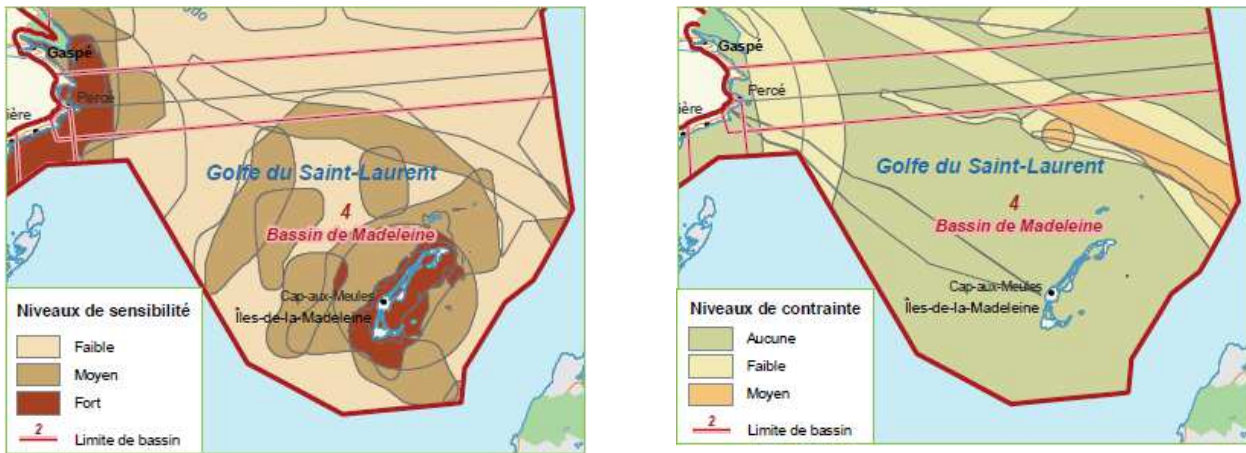


Figure 4: Niveaux de sensibilités comparés aux niveaux de contraintes (GENIVAR, 2011)

Selon les recommandations préliminaires, les premières activités éventuelles d'exploration n'auraient pas lieu avant 2015 et celles d'exploitation avant 2020. Ottawa et Québec ont finalement conclu un Accord le 24 mars 2011 sur la gestion conjointe des hydrocarbures dans le Golfe. Cette gestion conjointe se fera par un mécanisme que nous avons déjà décrit : l'adoption de lois dites « miroirs » par les deux paliers gouvernementaux⁹³. Il est intéressant de noter que les limites de la partie du Golfe assujetties à l'Accord, confirment les frontières du Québec décrites dans la déclaration commune de 1964 (Turmel et Pittet, 2011). Huit entités gouvernementales dont le MRNF pour le Québec se partagent la responsabilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolières et gazières dans cette région.

L'une des recommandations de l'EES2 est « ... d'utiliser l'EES et les études plus approfondies qui vont suivre pour évaluer la pertinence de développer des AMP. » (GENIVAR, 2011).

⁹³ Les deux gouvernements devront présenter des projets de lois miroirs au plus tard deux ans après la déclaration d'une découverte exploitable. Ces lois régiront les activités d'exploration et d'exploitation de gaz naturel et de pétrole et l'établissement d'un office conjoint et indépendant chargé de la gestion de ce processus (Turmel et Pillet, 2011).

Inversement, on pourrait se poser la question de la pertinence de développer des activités de forages à proximité d'un projet d'AMP. La Carte « Zones de sensibilité comparée aux contraintes physiques et techniques dans le bassin de Madeleine » (GENIVAR, 2011) le démontre parfaitement. Le bassin de la Madeleine a beau être excessivement sensible, aucune contrainte d'un point de vue seulement physique ou technique allant à l'encontre d'une potentielle exploitation n'a été identifiée.

Cet exemple démontre que notre société a clairement fait le choix du progrès technique dans l'espoir de maîtriser la Nature et de réduire les aléas et l'incertitude (Bourg *et al*, 2012). Parallèlement, la science économique a fini par imposer l'analyse coût-bénéfice comme un mode universel d'appréhension des risques, avec le risque d'étendre ainsi les limites du calculable au-delà du raisonnable (Bourg *et al*, 2012). En résulte un énorme investissement réalisé en matière de prévention, le plus souvent technique et procédurier (évaluation environnementale, consultation publique, cartographie...). Mais cela ne semble en rien empêcher ou repousser la survenue de nouveaux accidents⁹⁴.

On peut alors se questionner sur la cohérence du développement de l'exploration d'hydrocarbures et à terme de l'exploitation de celles-ci dans la région, par rapport à un tourisme régional orienté sur la mise en valeur du patrimoine naturel, ou encore sur une économie fortement dépendante des ressources halieutiques.

2.4 LA NÉCESSITÉ D'UNE VISION GLOBALE ET INTÉGRÉE

Les AMP dans la logique du développement durable doivent appuyer des objectifs plus larges que la « simple » dimension naturaliste. Ainsi, elles devraient être intégrées à d'autres politiques d'aménagement (Kelleher, 1999). Pour ce sous-chapitre, nous nous fonderons en partie sur le travail de De Cacqueray (2012) qui, à nos yeux fait, particulièrement sens dans le contexte du golfe du Saint-Laurent.

⁹⁴ Il n'existe à ce jour aucune industrie pétrolière au monde qui est à 100% garantie sans risque même avec les technologies les plus avancées.

2.4.1 Un maillon entre GIZC et PSM

Indépendamment de leurs particularismes réels, les AMP ne sont pas créées dans le cadre de politiques publiques nationales autonomes qui leur seraient entièrement consacrées. Leur rapide croissance relève de projets, de plans, de programmes inclus dans des politiques nationales englobantes dont elles ne sont qu'un volet ou une liste de mesures⁹⁵ (Chaboud et Galletti, 2007). Par exemple, les projets d'AMP sont souvent intégrés à un objectif des pouvoirs publics plus large, comme celui de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), qui constitue une politique publique, par sa complexité et par l'ampleur des interventions qu'elle génère (Chaboud et Galletti, 2007). Le projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine fait partie intégrante du *Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026*, le plan de gestion intégrée du Saint-Laurent (démarche de GIZC). Le volet « *Conservation de la biodiversité* » comporte une orientation sur le projet de mise en œuvre de trois projets d'AMP dans le Saint-Laurent.

Considéré comme trop peu opérationnelle, la démarche de GIZC⁹⁶ se retrouve souvent limitée à la frange littorale, les expériences mises en œuvre ayant tendance à s'attacher à des territoires littoraux s'étendant peu au large (De Cacqueray, 2012). C'est dans ce contexte qu'apparaît la notion de Planification Spatiale Maritime (PSM), celle-ci donnant l'opportunité à l'esprit de la GIZC de s'étendre véritablement en mer (De Cacqueray, 2012).

⁹⁵ Le *Plan d'action Saint-Laurent* a conduit à la création du Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent, la première AMP au Québec (http://planstlaurent.qc.ca/fr/biodiversite/conservation_de_la_biodiversite.html).

⁹⁶ Il existe de nombreuses définitions de la GIZC. Nous retiendrons celle-ci : « *Processus dynamique qui réunit gouvernements et sociétés, sciences et décideurs, intérêts publics et privés en vue de la protection et du développement des systèmes et ressources côtières. Ce processus vise à optimiser les choix à long terme privilégiant les ressources et leur usage raisonné et raisonnable.* » (Cicin-Sain et Knecht, 1998).

D'autant plus que le golfe du Saint-Laurent, en tant que mer intérieure, pose des problèmes de gestion très spécifiques au vu des particularités que nous avons vues précédemment.

La PSM désigne, à la fois, un outil et un processus (De Cacqueray, 2012). Comme de nombreux concepts en construction (GIZC, AMP...), elle ne dispose pas d'une définition officielle communément acceptée. Néanmoins, nous nous référerons à la tentative de définition du guide méthodologique de l'UNESCO (Ehler et Douvère, 2009). Ainsi en tant que processus, « *La PSM est un processus public qui permet d'analyser et d'allouer la distribution spatiale et temporelle des activités humaines dans l'espace maritime pour atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux qui sont habituellement spécifiés au travers de processus politiques.* » (Ehler et Douvère, 2009). Ce processus de planification est accompagné de six caractéristiques⁹⁷, la PSM étant un processus :

- intégré : il recherche l'équilibre entre les objectifs écologiques, sociaux, économiques (Ardron *et al*, 2008) ;
- spatialisé : la PSM est dite « *place-based* », c'est-à-dire une approche spatiale du territoire basée sur un lieu, un espace, une zone donnée (Douvère, 2008) ;
- adaptatif : il s'agit de répondre efficacement aux évolutions économiques et sociales et aux changements dans les modes de gouvernances (De Cacqueray, 2012) ;
- stratégique : il s'agit d'un processus de planification qui permet une approche intégrée à long terme (« *futur-oriented* ») (Ardron *et al*, 2008) ;
- anticipatif : il pallie les insuffisances institutionnelles actuelles et les approches conventionnelles de gestion (Ardron *et al*, 2008) ;

⁹⁷ Ces six caractéristiques renvoient aux approches de développement durable, de GIZC et d'approche écosystémique (De Cacqueray, 2012).

- participatif : la PSM permet de construire une vision commune en consultation et en accord avec les différentes parties prenantes de l'espace marin pour prévoir le futur de cette zone (De Cacqueray, 2012).

La PSM, comme la GIZC, est donc chargée d'harmoniser les politiques publiques, d'équilibrer les intérêts et les activités pouvant diverger dans le but de trouver une vision commune pour le développement durable de la zone concernée. Par développement, il est entendu l'aménagement des usages, afin de répondre à la dimension intégrative vue précédemment. Il s'agit de déterminer la distribution spatiale et temporelle optimale de ces activités (McCrimmon, et Fanning, 2011). Ainsi, la PSM est parfois considérée comme un principe de gestion au service du développement économique où se concentre une multitude d'activités sur des espaces relativement restreints (cas du Golfe) pour permettre le développement et faciliter l'insertion de nouvelles activités. La PSM apparaît alors au service du développement des activités en mer et à celui de la croissance et du développement de l'économie maritime (De Cacqueray, 2012).

Chaque État s'approprie la PSM en l'adaptant au contexte national. Selon McCrimmon et Fanning (2011), au vu de la configuration politique particulière du Canada, il y a trois options à considérer pour la création d'un régime de PSM efficace pour ce pays⁹⁸. Dans ce cadre, il est recommandé, d'après le guide méthodologique de l'UNESCO (2009), l'élaboration d'un plan de gestion spatialisée. Ce plan de gestion spatialisé est un outil de mise en œuvre de la PSM, celle-ci passant alors de processus à outil de gestion. Le plan doit hiérarchiser, sur un pas de temps donné, les priorités de gestion au sein de l'espace donné.

⁹⁸ La première option est d'élaborer une législation entièrement nouvelle comme le Royaume-Uni tente de faire avec le *Marine and Coastal Access Bill* (équivalent britannique de la *Loi sur les océans* du Canada). La deuxième option est la réinterprétation ou la modification du cadre législatif actuel. Ainsi la *Loi sur les océans* pourrait agir à titre de législation générale pour la PSM au Canada. Enfin la troisième option rejoint la seconde, à savoir annexer les dispositions pour la PSM aux projets de lois proposés (McCrimmon et Fanning, 2011).

Il a notamment pour objectif de chercher à intégrer l'ensemble des zonages existants et de les rendre cohérents les uns par rapport aux autres, mais aussi de les intégrer à une stratégie globale (De Cacqueray, 2012). Ce plan de gestion spatialisé donne un cadre intégré pour la gestion, mais ne remplace pas les planifications de chaque catégorie d'usages (pêche, navigation, conservation et protection de l'environnement marin, ...). Les AMP seraient-elles alors un « usage » comme un autre au sein de l'espace maritime ?

2.4.2 L'AMP : un « usage » de l'espace maritime comme un autre ?

De Cacqueray (2012) indique que : « *La PSM consiste à mettre en place une gestion des usages en mer sachant que dans cette conception, la conservation et la protection du milieu marin est considérée comme un « usage » parmi d'autres ayant des exigences spatiales et temporelles.* ». En d'autres termes, les AMP n'auraient pas un caractère prédominant. Le contexte du golfe décrit précédemment vient confirmer ce constat, avec notamment le développement en parallèle de l'exploitation d'hydrocarbures, activités en contradiction avec les principes sur lesquels repose une AMP⁹⁹.

Il existe certaines similitudes entre PSM et AMP, dépendamment de la taille et du type de ces dernières. Comme la PSM, les AMP de type PMSSL agissent afin d'harmoniser les usages, de déterminer la distribution spatiale et temporelle de ces derniers, d'optimiser l'utilisation de l'espace, donc l'aménagement des usages, afin de répondre au défi du développement durable (Agardy *et al*, 2011). Selon De Cacqueray (2012) : « *Du fait du glissement, au sein des AMP, d'une protection stricte vers une protection du consensus, la PSM devient de plus en plus proche des plans de gestion des AMP qui ont de plus en plus d'objectifs d'équilibre entre les intérêts écologiques, économiques et sociaux.* ». Aussi la création d'AMP peut initier la PSM. Pour répondre à des impératifs internationaux ambitieux, les AMP sont souvent l'outil d'aménagement le plus rapidement créé.

⁹⁹ Conservation intégrée, développement durable, approche écosystémique, gestion participative.

En effet, l'AMP est finalement la première zone à être créée qui va permettre ensuite d'organiser l'espace marin¹⁰⁰ (De Cacqueray, 2012). Inversement, la PSM peut être mise en œuvre soit pour aider à développer un réseau d'AMP cohérent en concertation avec les acteurs, soit pour développer une gestion multi usages de l'espace maritime dans lequel les AMP représentent une zone parmi d'autres (Agardy *et al*, 2011 ; De Cacqueray, 2012).

Toutefois, il y a une différence fondamentale entre AMP et PSM. Les AMP, à l'inverse de la PSM, ont pour objectif premier la conservation et la protection de la biodiversité marine et côtière (existence d'une visée normative). En outre l'échelle de gestion des AMP, même si la mode est au gigantisme¹⁰¹, est moindre que celui de la PSM, devant pour être effectif s'appuyer sur des territoires locaux bien circonscrits. Il paraît donc nécessaire de mettre en œuvre et de gérer les AMP en intégrant leur environnement afin que celles-ci soit respectées et efficaces (Agardy *et al*, 2011 ; De Cacqueray, 2012). La PSM et plus largement la GIZC apparaissent alors comme des démarches permettant leur intégration.

A noter que l'utilisation intensive du golfe et de son écosystème unique en fait un candidat idéal pour la PSM, mais la réalité du contexte géopolitique du golfe, avec ses multiples intervenants gouvernementaux, paraît être une difficulté insurmontable pour l'application d'un régime de PSM couvrant le golfe¹⁰² (McCrimmon et Fanning, 2011).

¹⁰⁰ C'est souvent l'urgence, plus que la logique théorique qui décide, donc on crée des AMP pour s'assurer la protection de certains espaces maritimes sous pression et ensuite on essaie de gérer le reste de cet espace maritime autour de l'AMP (De Cacqueray, 2012).

¹⁰¹ Création croissante de très grandes AMP telles que l'AMP de Cook Islands (1 millions de km²) qui représente deux fois la taille de l'AMP de Chagos dans l'Océan Indien (544 000 km²) et trois fois la taille du parc de la Grande Barrière de Corail (344 400 km²).

¹⁰² Au vu du découpage politico-juridique canadien constaté précédemment, un régime de PSM établi par le gouvernement fédéral canadien devra nécessairement partager les compétences accordées aux provinces par la Constitution canadienne (McCrimmon et Fanning, 2011).

En outre, il existe, à notre connaissance, un autre mécanisme de planification dans la « boîte à outil » du Canada pouvant s'apparenter aux processus de PSM. En effet, le gouvernement du Canada a instauré cinq Zones Étendues de Gestion des Océans (ZEGO) dont l'une correspond au golfe du Saint-Laurent, en tant que zone de grand « stress ». Les ZEGO¹⁰³ sont des aires marines créées pour répondre à des objectifs de planification sous la forme d'un plan stratégique de gestion intégrée (<http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/marineareas-zonesmarines/loma-zego/index-fra.htm>). Les limites des ZEGO sont tracées de façon à ce que les enjeux liés à la santé de l'écosystème et au développement économique à l'intérieur de la zone puissent être relevés et gérés convenablement (Gouvernement du Canada, 2011).

Les cinq ZEGO déjà établies se caractérisent par d'importantes ressources (marines, biologiques et non biologiques), une diversité et une productivité biologiques élevées, un nombre important d'intervenants qui se livrent concurrence pour l'espace et les ressources océaniques (Gouvernement du Canada, 2011). Parmi les activités habituellement menées dans les ZEGO, nous pouvons mentionner l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables et non renouvelables, le transport maritime, la pêche, les activités liées aux domaines de la conservation... L'une des sections précise comment faire appel aux organismes de gestion des ZEGO, afin de simplifier la planification du réseau d'AMP. (Gouvernement du Canada, 2011). A noter que ces organismes de gestion sont loin d'être opérationnels actuellement. Existe-t-il de véritables organismes opérationnels de gestion des ZEGO ?

¹⁰³ Les ZEGO sont créées en vertu de la *Loi sur les océans*, dont le MPO est le mandataire.

Comme nous avons pu le constater, les AMP ne sont pas de simples outils de conservation d'un patrimoine naturel intemporel, figé pour l'éternité. Elles sont bien plus. Recomposition territoriale, régimes de droit, « arme » politique, vecteur économique, les AMP sont des outils multifonctions à part entière dans l'aménagement des territoires maritimes. De par leur emplacement stratégique, les îles de la Madeleine sont d'emblées singulières et nous obligent à voir au-delà des simples constats cités précédemment.

Concernant l'opportunité de création du projet d'AMP, les Îles sont clairement identifiées comme un « espace pivot » par le gouvernement québécois, permettant non seulement d'asseoir et de faire respecter sa souveraineté, mais aussi l'intégrité de son territoire. Au vu des particularismes des Îles, n'y aurait-il pas un questionnement inverse à poser, à savoir quelle peut-être la contribution des Îles à un projet d'AMP ?

CHAPITRE 3 : QUELLE(S) APPROCHE(S) ENVISAGER POUR CREER UNE AMP DANS LES CONDITIONS SPECIFIQUES DES ÎLES-DE-LA- MADELEINE ?

Le développement durable demande une articulation forte entre les territoires locaux et les politiques environnementales globales. Ces articulations à trouver sont les pierres angulaires et l'ossature fonctionnelle de la mise en œuvre de tout projet fondé sur la promotion d'une gestion concertée des ressources naturelles des aires protégées (Bretons, 2004b).

3.1 LE PARC MARIN DU SAGUENAY SAINT-LAURENT : UN MODÈLE INSPIRANT ?

3.1.1 Le zonage : un outil de gestion spatio-temporel

Il est souvent acquis qu'au sein du périmètre des AMP, il y ait des zones différenciées en fonction des objectifs de gestion et du degré de protection. Cette approche est plus communément appelée « zonage ». Celui-ci est un outil de gestion spatio-temporel, une mesure régulatrice permettant d'accorder à chaque zone un niveau de protection et de spécifier le niveau d'utilisation des ressources qui y sera permis (PMSSL, 2009b). Le principe du zonage est utilisé pour identifier, à l'intérieur des AMP, des espaces plus ou moins strictement protégés, des espaces réservés à certaines activités ou des zones limitées à certains usages pendant certaines périodes (De Cacqueray, 2012). Le zonage permet en théorie une adaptabilité et une flexibilité de gestion, évitant ainsi de figer l'action. Il existe un schéma prédéfini du « zonage type », se présentant sous la forme suivante (voir annexe VI) :

- no-take-zone (protection intégrale) : totalement dédiée à la préservation et interdite d'accès sauf pour la recherche scientifique ;
- buffer zone (zone tampon) : les activités sont autorisées en fonction de certaines contraintes ;
- zone de transition : la régulation des activités est plus souple.

Le zonage tel qu'il est pratiqué à terre ne peut pas être applicable au milieu marin en raison de ces particularités : milieu ouvert, fluide et dynamique. Il n'y a pas de frontières visibles, il est donc difficile de clôturer une portion de l'océan. Dans le cas du PMSSL, le zonage se fonde sur une analyse écologique par écosystème au sein du périmètre du parc, le plan de zonage¹⁰⁴ ayant été élaboré en se référant au plan de conservation des écosystèmes, produit en 2001. Ce document a mis en évidence des priorités de conservation en subdivisant le parc marin en divers secteurs géographiques (PMSSL, 2009b).

Dans le cadre du Parc Marin Saguenay-Saint-Laurent, le zonage a pour objectif « ...d'assurer la protection de la biodiversité et l'utilisation écologiquement durable de ce milieu marin représentatif d'une partie du fjord du Saguenay et de l'estuaire du Saint-Laurent, tout en favorisant des expériences de visite de qualité. » (PMSSL, 2009b). Selon cet objectif, le but du zonage consiste à définir et à cartographier les différents niveaux de protection et d'utilisation du parc. Le zonage du PMSSL comporte quatre types de zones : Préservation intégrale (Zone I) ; Protection spécifique (Zone II) ; Protection générale (Zone III) ; Utilisation générale (Zone IV).

Comme dit précédemment, pour chacune de ces zones, le plan de zonage précise les objectifs de protection et de gestion. Tel qu'il est pratiqué, il vient ainsi consolider la législation existante du milieu, c'est-à-dire les lois, règlements et politiques des gouvernements du Canada et du Québec encadrant les activités qui sont pratiquées sur le territoire du parc marin (PMSSL, 2009b).

¹⁰⁴ Le PMSSL en tant qu'AMNC comporte obligatoirement un plan de zonage.

Le zonage fait office de « support spatial » à l'application du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent* (2002) qui contribue à l'atteinte des objectifs par l'encadrement des activités en mer. L'élaboration du zonage du parc marin s'effectue selon une démarche de gestion participative faisant suite à un processus de consultation publique (PMSSL, 2009b).

Nous pouvons donc noter qu'il est un outil local opérationnel permettant de mettre en œuvre les objectifs définis dans le cadre d'un plan de gestion spatialisé de l'espace maritime (De Cacqueray, 2012). En outre, il doit être couplé à des mesures de surveillance, d'évaluation, et de régulation¹⁰⁵. Pour le PMSSL, il est avant tout un outil de protection de la biodiversité. Néanmoins, il ne peut résoudre l'ensemble des enjeux de conservation et de mise en valeur (PMSSL, 2009b). Dans cette optique, le zonage est un outil permettant aussi et surtout de notre point de vue, la réduction des conflits d'usage.

Nous avons vu précédemment que la multitude d'activité se déroulant dans le golfe engendre nécessairement un climat de compétition entre les usages pour l'accès aux biens et services communs fournis, pouvant potentiellement déboucher en conflits. Le zonage vise à éviter ou réduire les risques de conflits potentiels entre les objectifs premiers de conservation et la pratique de certaines activités. Cette dimension revêt une importance particulière à prendre en compte dans l'optique de la création d'une AMP dans le contexte du golfe visant un milieu insulaire (territoire vécu maritime).

3.1.2 Le bilan : une réussite ?

Avant de juger du bilan du PMSSL, il nous faut introduire certains paramètres essentiels à sa compréhension.

¹⁰⁵ Les AMP en tant qu'espace maritime ouvert, implique des difficultés de contrôle et de surveillance sans commune mesure avec les cas de périmètres terrestres protégés et suscite des conflits forts entre les institutions de gestion et les opérateurs économiques (Chaboud et Galletti, 2007).

Au vu de la grande diversité d'AMP, il est difficile de développer un outil unique d'évaluation, mais il existe néanmoins des principes généraux d'évaluation. Dans un premier temps, le succès du processus d'évaluation dépend de la définition initiale des objectifs (Batista *et al*, 2010). Une fois les objectifs clairement définis et connus de tous, il est alors possible d'évaluer leur efficacité et donc leur légitimité. Pour évaluer il faut pouvoir comparer, donc avoir un point zéro et effectuer un suivi pour mesurer l'efficacité et l'atteinte ou non des objectifs (Leroy, 2011).

➤ La nécessité d'un point zéro :

Pour pouvoir analyser au mieux les effets d'une AMP par rapport aux objectifs visés, il est indispensable de disposer d'un point zéro ou état de référence, c'est-à-dire d'un état des lieux initial (Mesnildrey *et al*, 2010). Il faut rappeler que l'efficacité d'une AMP dépend beaucoup de l'état de la zone avant que l'AMP ait été mise en place. On peut citer l'approche BACI (Before After Control Impact) qui, ici, consiste à évaluer le site de l'AMP désignée avant et après sa création, afin de mesurer l'effet de cette dernière. On peut aussi évaluer en comparant avec un environnement géographiquement semblable (Higgins *et al*, 2010). Néanmoins par manque de moyens et de temps, l'analyse de l'état de référence est bien souvent peu réalisée. Les effets sont donc évalués le plus souvent sur la base d'une comparaison intérieur/extérieur moins fiable (Mesnildrey *et al*, 2010). De plus, il est à noter que les gestionnaires ont tendance à adopter une perspective à court terme (5-10 ans) dans l'évaluation des effets possibles.

➤ Les indicateurs comme méthode de suivi :

L'évaluation de l'efficacité de la gestion d'une AMP est généralement atteinte par la détermination d'une série de critères représentés par des indicateurs (Hockings *et al*, 2008). Un indicateur est « *une variable quantitative ou qualitative qui fournit des informations utiles au sujet d'un critère et qui peut servir pour aider à dresser l'état du statut et des tendances de l'efficacité d'une aire protégée* » (Hockings *et al*, 2008). Il doit découler des objectifs de gestion visés et est généralement obtenu à partir de mesures sur le terrain.

Les indicateurs écologiques préconisés pour le suivi des AMP concernent généralement les espèces emblématiques, les espèces cibles de la pêche, ainsi que la biodiversité et les caractéristiques globales de la communauté et/ou la qualité de l’habitat (Chaboud *et al*, 2008). Un indicateur constitue donc une aide à la gestion en permettant d’établir des niveaux de référence appropriés pour guider une gestion optimale (Pérez-Ruzafa *et al*, 2008). Il en existe de nombreux, mais d’après Batista *et al* (2010), quatre catégories sont essentielles pour la viabilité à long terme d’une AMP : les indicateurs environnementaux, économiques, sociaux et de bonne gouvernance¹⁰⁶.

Ces paramètres introduits, nous nous fonderons sur le *Rapport sur l’état du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent* publié en 2007, pour juger du bilan du PMSSL presque 10 ans après sa création. La méthode d’évaluation se repose sur la mesure de chacun des domaines-clés (écologique, économique, gouvernance...) par une série d’indicateurs, précisés par leur tendance (Figure 5).

État des mesures et des indicateurs		Tendance des mesures et des indicateurs	
	En santé	↑	Amélioration
	Préoccupant	↓	Détérioration
	Pauvre ou altéré	↔	Stabilisation
	Indéterminé	?	Indéterminée

Figure 5 : Codes et symboles représentant l’état et la tendance des indicateurs (PMSSL, 2007)

¹⁰⁶ La performance des AMP doit être mesurée en termes biologiques mais également selon des considérations sociales, économiques et institutionnelles, afin d’évaluer la pertinence et l’efficacité du dispositif de gouvernance que représente l’AMP (Chaboud *et al*, 2008).

✚ *État des écosystèmes marins, de la biodiversité, du milieu côtier et des bassins versants*

L'objectif premier du parc marin, tel qu'énoncé dans les lois, est de rehausser la protection des écosystèmes. Pendant plusieurs siècles, le Saint-Laurent et la rivière Saguenay ont été exploités et pollués tandis que des mesures de protection et de restauration n'ont été initiées que depuis une trentaine d'années (PMSSL, 2007). Dans ces conditions, l'état écologique du PMSSL est donc jugé « préoccupant » avec des tendances allant à la détérioration en raison du degré des dommages initiaux. Cela nous renvoie aux critères de classification des AMP inadaptés (Al-Abdulrazzak et Trombulak, 2011), à la nature du milieu et à son état de référence.

En effet, sur quel pas de temps évaluer la biodiversité ? La question la plus souvent en suspens est bien celle de l'état de référence pour définir la biodiversité¹⁰⁷. Bien souvent, l'atteinte d'objectifs écologiques mesurables et clairement définis est impossible à court terme. Dans de nombreux écosystèmes, on ne verra les bénéfices écologiques visés des AMP qu'au bout d'une longue période.

✚ *État de l'utilisation écologiquement durable*

L'état des indicateurs, pour ce domaine, montre un état allant de préoccupant à pauvre ou altéré. Le PMSSL est à la limite de l'aire de distribution de plusieurs espèces marines, ce qui rend certaines composantes des écosystèmes plus fragiles à l'exploitation (PMSSL, 2007). L'une des difficultés, pour les AMP, que nous avons déjà évoquées, est celui du zonage en mer. Le zonage tel qu'il est pratiqué à terre ne peut pas être applicable au milieu marin en raison de ses particularités : milieu ouvert, fluide et dynamique. Il n'y a pas de frontières visibles, il est donc difficile de clôturer une portion de l'océan.

¹⁰⁷ Certains auteurs discutent de l'idée même d'un possible état de référence en raison des différents rythmes de perturbations naturelles et anthropiques (Simon, 2006).

Les AMP ne sont pas des zones imperméables, les organismes vivants tout comme les activités pouvant se déplacer librement à travers leurs limites (Leroy, 2011). Par ailleurs, nous rappelons que les zones transformables en AMP subissent une pression anthropique amplifiée, émanant des acteurs économiques sur les ressources (Chaboud et Galletti, 2007). En réaction, les décideurs affichent une volonté de maîtrise de ces activités et tendent à mettre en avant l'arsenal juridique censé garantir une régulation efficace des atteintes environnementales (Chaboud et Galletti, 2007). Ce constat est confirmé par la volonté du PMSSL dans les années à venir de diminuer le nombre de licences pour les compagnies touristiques, limitant la pression sur les espèces dont dépendent cette activité et l'image du parc.

État de la gouvernance et les caractéristiques socio-économiques

Partant d'une « gouvernance nouvelle », donc d'un statut vierge, les indicateurs de l'état de gouvernance ne peuvent être alors qu'en « santé » puisque se fondant sur l'existence d'organismes de gestions et d'un plan directeur nouvellement créés. Toutefois, il existe malgré tout de nombreuses carences toutes liées les unes aux autres. La première est le manque de coordination entre décideurs politiques et opérateurs. La deuxième est l'insuffisance de concertation. La troisième est la perception des communautés qui comprennent difficilement les visées du parc (PMSSL, 2007). En ligne de mire, le sentiment d'appartenance des citoyens à l'égard du parc marin est peu ou pas développé. Certains participants ont exprimé le souhait d'être mieux informés et consultés dans la gestion du parc marin (PMSSL, 2007).

Les indicateurs socio-économiques sont aussi en « santé » avec une tendance indéterminée. Le succès du parc est prouvé : les régions comprises dans l'aire de coordination du parc marin connaissent un développement touristique dynamique et profitent des bénéfices économiques que cela génère (PMSSL, 2007).

Il est notamment dit que : « *Les investissements engendrés par la création du parc marin ont certainement contribué à stimuler l'économie des communautés.* » (PMSSL, 2007). Une différenciation a été faite entre activité avec prélèvement et activité sans prélèvement¹⁰⁸. En outre, certains résidents ont signifié le fait que le parc générât peu de retombées économiques dans leur milieu alors qu'il les soumet à des restrictions dans la pratique de certaines activités¹⁰⁹ (PMSSL, 2007).

Dix ans après sa création, malgré le succès touristique, le bilan du PMSSL semble mitigé au vu des éléments que nous avons soulignés. Le PMSSL est indéniablement un « repère » pour la création d'AMP au Québec, pouvant être perçu comme un guide pour les expériences futures. Mais ce système institutionnel « bicéphale » fédéral-provincial, si particulier, de parc marin pourrait-il être exporté sous d'autres cieux ?

3.2 COMMENT UNE AMP AUX ÎLES DE LA MADELEINE ?

Outils multifonctionnels, de par la diversité des objectifs qui leur sont attribués, les opérations de création d'AMP sont devenues de plus en plus complexes (Jentoft *et al*, 2011). L'intérêt est alors moins celui de l'étude d'un objet en construction, l'AMP, que ses spécificités en termes de gouvernance. Cette section n'a pas pour but d'anticiper sur une quelconque gestion future du projet d'AMP aux îles de la Madeleine (le projet n'étant qu'à l'étape de l'étude de faisabilité), mais d'opérer un éclairage sur un certain nombre d'éléments à prendre en considération, au risque, selon nous, de passer à côté de l'essentiel : l'humain.

¹⁰⁸ Naturellement depuis la création du parc, ces dernières génèrent des retombées socio-économiques moins importantes que les activités sans prélèvement. (PMSSL, 2007).

¹⁰⁹ Le succès de la mission de préservation des AMP passe nécessairement par la prospérité des habitants du territoire visé.

3.2.1 Des travers à éviter

Désigner n'a de sens que si l'on gère. Mais comment ? Nous portons ici notre regard sur le formalisme des modalités de la « gouvernance nouvelle », véhiculé par les montages d'AMP en général, agencé autour d'un processus de concertation locale. Ce formalisme, nous le nommons « automatisation des pratiques de la gouvernance nouvelle ».

➤ L'automatisation des pratiques de la « gouvernance nouvelle »

Le premier biais que nous avons identifié porte sur le modèle de gestion participatif pouvant être perçu comme un leurre politique, dans le sens où c'est bien l'État qui généralement garde, en fin de compte, la main sur l'espace marin (Boncoeur *et al*, 2007). Nous avons effleuré cette question en analysant la structure de gouvernance du PMSSL. Dans la grande majorité des processus de créations d'AMP, l'État se retrouve confronté à un dilemme. Celui de coordonner ou de recentrer son action. Dans les deux cas, la gestion de l'espace délimité est bien souvent déléguée à un établissement rattaché à l'État (exemple de la SEPAQ au Québec).

Même si les AMP en tant qu'outil restructurant le territoire ont, comme conséquence, la redistribution des compétences de gestion du milieu entre l'État et les communautés locales, c'est bien l'État qui *in fine* conserve le pouvoir de décision¹¹⁰, constat d'autant plus vrai dans le contexte géopolitique du golfe du Saint-Laurent. L'interventionnisme des États est historiquement prégnant au vu des enjeux que l'espace marin suscite (ressources, souveraineté, ...). Cet interventionnisme peut revenir lourdement en cas de désaccords, d'enlisement ou d'échec des consensus entre acteurs concernés par l'AMP (Chaboud et Galletti, 2007).

¹¹⁰ L'arbitrage politique devient inévitable dès lors qu'il faut décider d'une intervention qui va bouleverser des équilibres sur un territoire.

On distingue classiquement deux types de gouvernance, la gouvernance d'autorité et la gouvernance participative (Boncoeur *et al*, 2007). Cette dernière dont nous avons précédemment discuté est considérée comme la « gouvernance nouvelle ». Par opposition à celle-ci, on entend par gouvernance d'autorité, une gouvernance descendante (*top-down*), centralisée et technocratique, essentiellement définie aux sommets de l'État et ensuite déclinée localement de manière sectorielle (Pennanguer, 2005 ; Chaboud et Galletti, 2007). La gouvernance est souvent perçue comme le moyen idéal d'instaurer une démocratie participative, mais celle-ci est rarement opérationnelle (Pennanguer, 2005).

Dans le passé, les processus de création d'AMP dans les pays en développement, notamment en Afrique de l'Ouest et Amérique du Sud, ont été couramment caractérisés par l'exercice de cette gouvernance centralisée, entraînant des difficultés de gestion attribuées à la pratique d'une « mauvaise » gouvernance (Boncoeur *et al*, 2007). L'exemple du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI), en France, montre que, même dans un pays développé affirmant pratiquer une gouvernance participative, le processus de création d'une AMP peut mettre en perspective, par sa complexité et les contradictions qu'il recèle, un certain nombre de carences en matière de gouvernance (Boncoeur *et al*, 2007).

Cette gestion centralisée au plus haut niveau institutionnel entraîne des modalités de planification linéaires, voire pré-formatées. Les nombreux rapports méthodologiques internationaux (Dudley, 2008 ; Hockings *et al*, 2008 ; Kelleher, 1999 ; IUCN-WCPA, 2008...) sont là pour le prouver¹¹¹. La structure de ces guides normatifs s'attachent à définir des cadres méthodologiques de mise en œuvre des AMP en énumérant un certain nombre d'approches transformées en principes directeurs : gestion intégrée, approche écosystémique, principe de précaution, gestion adaptative, ... Ces grands principes théoriques s'appuient alors sur des méthodes de type technique, tels les Systèmes d'Information Géographique (SIG), le zonage ou les indicateurs.

¹¹¹La mise en place d'AMP repose en partie sur des modèles recommandés par les organisations environnementales internationales (Chaboud et Galletti, 2007).

L'attention première des décideurs et opérateurs revient alors à respecter les contraintes intrinsèques à ces principes et approches (calendrier, respect de la procédure, ...) et non de prendre en compte les réalités du terrain et de répondre aux enjeux du territoire (Pennanguer, 2005). Bien souvent, ce formalisme des procédures se présentent sous la forme d'énoncés très généraux émis par le ou les promoteurs du projet d'AMP¹¹², dont le sens reste à construire autour du sacro-saint principe de concertation.

Malgré des initiatives novatrices, le monde de la conservation semble donc s'appuyer sur des modalités de gouvernances très « traditionnelles » (Aubertin et Rodary, 2008). Nous observons que, si la gestion participative est souvent un leurre politique, alors le principe de subsidiarité¹¹³ le devient tout autant. Ce type de gouvernance centralisée exercée par le système politique porte alors une démocratie participative partielle, transformant la concertation en une approche consensuelle.

Le deuxième biais identifié porte donc sur le fait que le processus de concertation est trop souvent assimilé et réduit à une approche purement consensuelle se rapprochant ainsi d'une simple consultation publique¹¹⁴. Cela est confirmé par la *Stratégie fédérale sur les aires marines protégées* indiquant que : « *Le concept de consultation et de collaboration est essentiel à l'élaboration et à la mise en œuvre du réseau fédéral d'aires marines protégées et de ses composantes individuelles.* » (Gouvernement du Canada, 2005).

¹¹² « ... Rehausser, au profit des générations actuelles et futures, le niveau de protection des écosystèmes d'une partie représentative du fjord du Saguenay et de l'estuaire du Saint-Laurent aux fins de conservation, tout en favorisant son utilisation à des fins éducatives, récréatives et scientifiques. » (<http://lawslois.justice.gc.ca/fra/lois/S-1.3/page-2.html#h-4>).

¹¹³ La responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.

¹¹⁴ La consultation publique est un type de participation bien souvent pilotée par un cadre prédéfini orientant les discussions.

La principale carence des démarches de gestion intégrée en zone côtière porte sur la concertation, la participation et l'implication des acteurs dans les processus de gestion (Pennanguer, 2005). Ce constat peut aussi être émis pour la mise en œuvre des AMP comme nous l'avons vu avec l'exemple du PMSSL. Cette insuffisance est souvent à l'origine de l'échec de celles-ci ou de leur manque d'efficacité à répondre aux enjeux locaux (Pennanguer, 2005). La concertation peut être définie comme un processus de construction collective de questions, de visions, d'objectifs et de projets communs relatifs à un objet (Beuret *et al*, 2006).

L'objet est, dans notre cas, un vaste territoire maritime soumis à des usages concurrents (pêche par rapport à l'exploitation d'hydrocarbures), dont les Îles sont l'élément central. Il ne faut pas confondre consultation ou négociation avec concertation. La concertation ne peut induire ni décision ni action collective, mais seulement des références communes qui rendent possibles l'action et la décision collective (Beuret *et al*, 2006). Quelles peuvent-être ces références communes pour les Îles ? Sans doute le patrimoine naturel et culturel (diversité bioculturelle), marqueur de l'identité collective insulaire. Nous rappelons que la planification de la gestion de l'environnement dans son ensemble, AMP y compris, doit si elle veut réellement être collaborative, s'appuyer sur des repères sociétaux et communautaires locaux (Arama *et al*, 2009). Toutefois n'est-ce pas aussi un leurre de vouloir s'appuyer sur « des repères sociétaux et communautaires locaux » ?

Le principe de concertation est la pierre angulaire de la « gouvernance nouvelle » (Laganier *et al*, 2002). Sa mobilisation comme outil de coordination peut être envisagée, de manière différente, selon les pouvoirs des acteurs. Pour les acteurs dit « forts », comme l'État, la concertation constitue une manière d'éviter le conflit (Arama *et al*, 2009). Pour d'autres, notamment les acteurs dit « faibles », elle représente un moyen de se mobiliser afin de s'engager dans la démarche du projet proposé. A minima, elle vise l'atteinte d'un consensus autour de l'acceptation d'un principe de gestion.

A maxima, elle espère lancer une dynamique collective de création de valeur autour d'un bien commun co-construit (Arama *et al*, 2009). Bien souvent, selon une représentation véhiculée notamment par les promoteurs, la concertation atteint seulement le minima¹¹⁵. C'est-à-dire que la solution au manque de coordination est présentée comme étant la concertation, la concertation étant considérée comme indissociable du consensus (Billé, 2006). Toutefois la concertation est loin d'être un processus aussi linéaire. Elle déborde constamment des formes instituées et il importe, pour l'accompagner, d'en identifier les contours et configurations évolutifs, rarement définis à l'avance (Pennanguer *et al*, 2003).

3.2.2 Des éléments à considérer

En partant de ces travers à éviter, il convient de s'interroger sur la structure de gestion classique applicable en matière d'AMP et l'opportunité de la modifier au vu de certains éléments à considérer. Dans le cas du projet de création d'une AMP aux Îles, le succès de celle-ci passera nécessairement par la prise en compte des particularismes locaux à savoir ceux d'un territoire bien particulier : un territoire insulaire¹¹⁶.

➤ Le particularisme du milieu insulaire

Pour reprendre l'un des sous-titres de l'ouvrage de Fortin et Larocque (2003) : « *Les Îles ne sont pas à vendre ...* » et comme nous l'avons rappelé précédemment, les îles de la Madeleine sont un territoire singulier à plus d'un titre.

¹¹⁵ Il existe de nombreux exemples en matière d'aménagement et de projets d'environnement où la mise en place des instances de concertation ne permet pas de déboucher sur un ajustement des intérêts mais seulement sur une position défendue dès le début par une série d'acteurs dominants (Pennanguer *et al*, 2003).

¹¹⁶ La condition de crédibilité des AMP qui est attendu repose en partie sur la prise en compte des valeurs communautaires des territoires sur lesquels elles se créent (Breton, 2004b).

L'identité insulaire est une notion fondamentale à prendre en considération dans l'approche de création d'une AMP aux Îles¹¹⁷. En reprenant Boncoeur *et al* (2007), il s'agit, dans notre cas, de rompre avec la gestion étatique centralisée de l'environnement pour laisser place à une réelle cogestion concertée entre les deux paliers de gouvernements et la société civile.

La cogestion, approche devenue « à la mode » en matière de gouvernance environnementale (Chaboud *et al*, 2008), est l'exercice en commun de la gestion d'un projet par plusieurs parties. Cela permet, entre autre, le partage de l'autorité et de la responsabilité de gestion. Graduellement donc, le degré de participation de la société civile augmente. En effet, celui-ci passe d'une simple participation à la gestion, à une cogestion et, à terme, à l'autogestion. En matière de cogestion, on peut ainsi penser à une délégation de compétences en passant par une plus grande autonomie de gestion administrative et même financière au profit d'entités locales, préexistantes ou spécialement créées (Breton, 2004b). Un point à préciser : la cogestion ne doit pas se limiter, comme dans l'exemple du PMSSL aux deux paliers de gouvernement, mais bien à l'ensemble des acteurs locaux, citoyens inclus.

En ce sens, nous considérons qu'un territoire insulaire est une réelle chance pour mobiliser les citoyens de ce territoire autour d'un projet tel que celui d'une AMP. En effet pour reprendre nos propos précédents, la réactivité des composantes écologiques, économiques, sociales, voire humaines, du milieu insulaire est plus sensible que dans certains espaces continentaux (Taglioni, 2006).

¹¹⁷ Il est nécessaire d'identifier la logique qui fonde les modes de régulation de la société considérée et, partant, la dynamique relationnelle des populations qui la composent (Breton, 2004b). L'UQAR a entrepris une enquête sociologique auprès de la communauté madelinienne afin d'identifier ses perceptions et ses attentes quant à la conservation, la gestion et la mise en valeur du milieu marin (<http://www.etudeairemarineim.ca/>).

Dans cet esprit, d'un point de vue de la gouvernance, l'archipel peut constituer à la fois un creuset d'initiatives, un laboratoire dans la recherche de pratiques de développement durable et de gestion intégrée (Tita et Richard, 2009). Le territoire terrestre étant borné physiquement, cela nous paraît alors propice pour articuler, décloisonner et adapter les modes de gestion véhiculée (« gouvernance nouvelle ») lors de la création d'AMP, pour au moins deux considérations.

La première considération est la coopération comme modèle de développement. Aujourd'hui, dans ce temps de redéfinition des rapports aux ressources naturelles halieutiques entre autres et au territoire madelinot, la coopération a apporté une contribution majeure au développement social et économique des îles de la Madeleine (Chevrier, 2009). Par ailleurs, les perspectives d'actions souhaitées lors du *Forum sur la coopération* laissent entrevoir un large potentiel de coopération pour impulser des valeurs de solidarité, de démocratie et d'équité dans le développement social et économique du territoire, rejoignant par-là la quête actuelle de développement durable (Chevrier, 2009). Pourquoi alors ne pas porter ce cadre coopératif au projet de création d'AMP pour l'articuler avec les politiques locales d'aménagements du territoire ?

Dans ce sens, un point important est à noter. De son côté, la municipalité des Îles-de-la-Madeleine porte elle aussi un projet de territoire. Il s'agit du projet de territoire « *Horizon 2022 - un projet de territoire pour les citoyens des Îles-de-la-Madeleine* ». Celui-ci est vu comme « *une vision citoyenne partagée d'un futur souhaitable en se fondant sur nos atouts, en formulant des objectifs clairs et en créant un consensus fort sur la façon de les atteindre.* » (http://www.muniles.ca/projet_territoire_definition.html). Ce projet est piloté par un comité composé principalement d'élus, de représentants citoyens et d'une équipe technique. Trois étapes se succéderont dans le temps : la réalisation d'un diagnostic du territoire (opportunités, enjeux), la définition d'orientations stratégiques et l'élaboration d'un programme d'actions. Ce projet devra être effectif à l'échéance juin 2013. Le projet de création d'AMP devra nécessairement s'articuler avec et non l'inverse.

La deuxième considération rejoint la première et porte sur la nécessaire articulation terre-mer. Dans le cas du projet de création d'une AMP aux Îles, le milieu insulaire est caractérisé par une forte interdépendance entre milieu terrestre et milieu marin.

Les AMP ne sont pas des « boîtes » coupées de leur environnement extérieur. A majorité côtière, celles-ci sont interdépendantes du milieu terrestre. Dans cette optique, l'intégration des problématiques « terrestres » devra nécessairement être prise en compte par les promoteurs du projet de création d'une AMP aux Îles. A noter, que ce point a semble-t-il été considéré. Par exemple, la régulation des problèmes de qualité de l'eau et de l'impact des pollutions, provenant pour l'essentiel de rejets continentaux, sera un enjeu environnemental incontournable à cerner. Les AMP, si elles veulent être efficaces et pérennes, se doivent d'améliorer la coordination des actions entre bassins versants et milieu marin au niveau des divers outils réglementaires même si les mesures de gestion n'empêcheront pas les pollutions ou les espèces invasives de pénétrer dans la zone protégée (Chaboud *et al*, 2008). Dans le cas des Îles, l'articulation terre-mer peut être, à nos yeux, facilitée dans le sens où le territoire terrestre est clos, fini, sans « arrière-pays ».

En outre, l'archipel est déjà un territoire visé à des fins de conservation et de protection (voir annexe VII), puisque comprenant six espaces protégés pour la faune et la flore (SADR, 2010), dont la réserve écologique de l'île Brion. Une articulation devra là aussi être nécessaire entre les objectifs de gestion de ces espaces et ceux de la future AMP. De plus, le conseil d'agglomération entend créer un parc régional couvrant le milieu dunaire et ainsi favoriser un meilleur contrôle des activités et une plus grande prise en charge du milieu (SADR, 2010). Nous posons donc la question du degré d'intégration des problématiques « terrestres » dans l'étude de faisabilité en cours. L'archipel fait-il partie du territoire d'AMP projeté ou est-il « enclavé à l'extérieur » de ce projet ? A noter que les lagunes de l'archipel sous la pression des intervenants locaux sont maintenant incluses dans l'étude de faisabilité.

➤ La participation des acteurs locaux

Pour citer Pennanguer (2005) :

L'enjeu de la participation des acteurs locaux aux processus de gestion de la zone côtière pose le problème de l'exercice démocratique, c'est-à-dire d'une prise de décision « équitable », qui ne soit pas confisquée par l'autorité centrale (à multiples centres et niveaux de compétence), ni laissée au jeu des rapports d'intérêt de court terme, qu'ils soient politiques ou économiques.

La réussite des AMP comme d'autres projets de territoire repose, en grande partie, sur la qualité des montages institutionnels¹¹⁸ et de l'action collective induite ou renforcée (Chaboud et Galletti, 2007). Cette action collective passe par l'implication des communautés locales dans une politique de gestion concertée et non seulement participative. La gestion concertée fait appel à la concertation pour dépasser les divergences de perceptions, d'intérêts et de positions en vue de construire une gestion cohérente et coordonnée d'un bien soumis à différents usages (Pennanguer, 2005). Ce constat est, à nos yeux, le préalable à la crédibilité, à l'applicabilité et donc à l'efficacité et la pertinence d'une AMP aux Îles.

Dans cet esprit, les processus de gestion de la zone côtière doivent impliquer les acteurs du territoire dans leurs procédures de mise en place et de gestion (Pennanguer, 2005). Il s'agit, pour les promoteurs de projets tels que les AMP d'ouvrir un espace propice à l'implication des acteurs concernés, mais aussi des citoyens dans leur ensemble¹¹⁹. Il faut avoir en tête que les acteurs locaux poursuivent des objectifs qui leur sont propres, souvent indépendamment les uns des autres, cherchant à les insérer dans la structure du système de gouvernance régissant l'AMP (Jentoft *et al*, 2011).

¹¹⁸ La qualité des constructions institutionnelles conditionne les coûts de transaction lors de la création et pour la gestion courante de l'AMP, notamment si cette dernière s'appuie sur un modèle concerté ou participatif impliquant de multiples groupes d'acteurs (Chaboud et Galletti, 2007).

¹¹⁹ Cet espace est par exemple la création du comité consultatif dans le cadre de l'Accord relatif à la réalisation d'une étude conjointe concernant la création d'une AMP aux îles de la Madeleine.

Ces objectifs peuvent être affichés, cachés, conformes ou non à ceux poursuivis officiellement dans la création de l'AMP (Chaboud et Galletti, 2007). En effet, les acteurs de la zone côtière sont nombreux, ont des statuts différents (professionnel ou non, public ou privé, etc.) et des intérêts rarement complémentaires et souvent concurrents (Pennanguer, 2005).

Dans le contexte d'incertitude inhérent à la gestion de l'espace maritime dans son ensemble, allant bien au-delà des simples AMP¹²⁰, il est donc impératif de créer les conditions propices à une réelle concertation (Pennanguer et Sabourin, 2005) et non simplement d'une consultation. En l'occurrence, dans le cadre d'un projet d'AMP sur un « fort » territoire de pêche, il est évident que la concertation passe par l'implication directe des professionnels de la mer. Leur implication permet de saisir les dynamiques locales, de capter la perception qu'ils se font du territoire et de ses enjeux (Pennanguer et Sabourin, 2005). Cela permettra, dans un second temps, d'identifier les conditions propices à une conduite concertée du projet de l'AMP. En outre, les pêcheurs ont souvent l'avantage ou non d'être organisés et d'avoir une expertise propre qui leur permet d'être une force de proposition (Pennanguer et Sabourin, 2005). De plus, le récent *Cadre stratégique des pêches canadiennes de l'Atlantique* prévoit notamment plus de latitude sur la gestion au niveau local et plus de flexibilité dans l'utilisation de la ressource (Hardy *et al*, 2008). Le projet de création d'une AMP apporterait-il plus de « latitude » ?

De par la terminologie même du comité consultatif, celui-ci a un rôle uniquement de conseil et non de décision. Il est en quelque sorte, la plateforme d'échanges nécessaire pour informer les madelinots au cours des différentes étapes en cours de réalisation de l'étude et favoriser le partage d'information (<http://www.pc.gc.ca/fra/progs/amnc-nmca/madeleine/index.aspx>).

¹²⁰ Paradoxalement, l'incertitude en zone côtière conduit souvent à la recherche de solution optimale décidée en fin de compte par le pouvoir décisionnel (Pennanguer, 2005)

Il n'est pas question ici de concertation, mais bien de consultation. D'après la composition de ce comité (Figure 6), il est intéressant de noter que celui-ci est uniquement composé d'acteurs du milieu¹²¹. Par exemple, on observe que le secteur de la pêche et de la mariculture a un poids prépondérant, mais pas majoritaire, ce qui pèsera peut-être sur les recommandations de ce dernier.

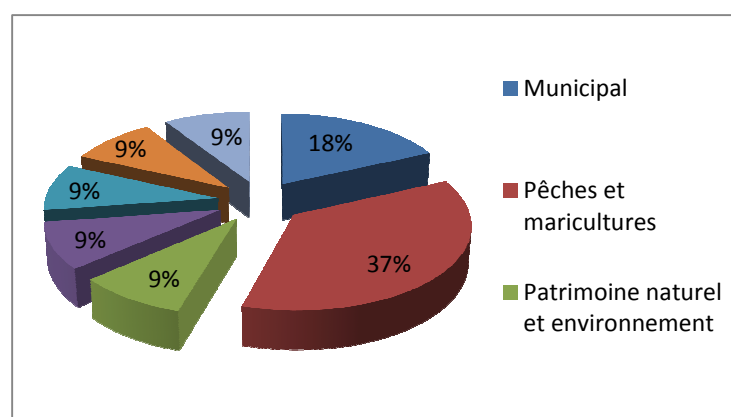


Figure 6: Représentativité du comité consultatif (<http://www.pc.gc.ca/fra/progs/amnc-nmca/madeleine/index.aspx>).

¹²¹ Dans ces multiples comités mis en place, la composition suppose un principe de clôture qui limite la représentation aux seuls représentants d'intérêts (Mettan, 1992).

Tableau 3 : Composition du comité consultatif

<i>Municipal</i>	Municipalité des îles-de-la-Madeleine, Municipality of Grosse-Ile
<i>Pêches et maricultures</i>	Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine, Regroupement des pêcheurs professionnels des Îles-de-la-Madeleine, Regroupement des pétoncliers et palangriers uniques madelinots, Regroupement des mariculteurs du Québec
<i>Patrimoine naturel et environnement</i>	Réseau muséal des Îles-de-la-Madeleine
<i>Patrimoine culturel</i>	Cégep de la Gaspésie et des îles
<i>Éducation et sensibilisation</i>	Chambre de commerce des Îles-de-la-Madeleine
<i>Milieu économique</i>	Tourisme Îles-de-la-Madeleine

Source : http://www.pc.gc.ca/apps/cp-nr/release_f.asp?bgid=1628&andor1=bg

Cependant quid des citoyens ? Cela vient rappeler que pour les AMP, les limites du système ne doivent pas seulement être considérées en termes biophysiques, mais aussi en termes sociaux : qui est affecté et qui est impliqué dans le processus de gouvernance ? (Jentoft *et al*, 2011). De nombreux exemples démontrent des projets de territoire où les décisions publiques sont bloquées parce que les citoyens considèrent qu'ils n'ont pas été suffisamment associés à la prise de décision (Pennanguer, 2005). Dans ces conditions, nous pensons que la création d'un groupe « Citoyens des Îles », rassemblant les différentes sensibilités de la communauté et faisant partie du comité consultatif¹²² serait à considérer. Mais comment donc procéder face à des acteurs ayant de multiples « casquettes » ? En effet, de nombreux madelinots ne sont pas des citoyens « ordinaires ».

La « gouvernance nouvelle » véhiculée par la création des AMP suppose que les procédures de choix collectifs soient capables de provoquer une adhésion active des citoyens (Laganier *et al*, 2002). L'exercice de la concertation ne doit donc pas se limiter aux acteurs traditionnels, à savoir l'État, les élus et les associations de professionnels, environnementales, ...

¹²² L'une des difficultés d'un processus ou d'une phase qu'on voudrait concertée tient à son degré d'ouverture aux seuls représentants d'intérêts (Mettan, 1992).

Selon les propos du *Symposium sur les aires marines protégées au Québec* : « Cette implication citoyenne doit être le fait avant tout de communautés locales directement impliquées dans les projets de protection marine, mais aussi de l'ensemble de la population québécoise. » (Dancette et Archambault, 2010). Dans le détail, il s'agit notamment de (Dancette et Archambault, 2010) :

- renforcer les capacités des communautés afin qu'elles puissent intervenir efficacement dans le dossier des AMP ;
- interpellier les communautés locales et autres intervenants sur les enjeux majeurs ;
- créer une coalition citoyenne pour la conservation du milieu marin et la création d'AMP ;
- impliquer les médias afin de véhiculer des messages clairs et des demandes réalistes compte tenu des juridictions et des législations en vigueur.

Une autre forme de participation est liée à la procédure d'enquête publique. Au niveau provincial, il est intéressant de noter que, dans le cas de la création de réserves aquatiques et de réserves de biodiversité en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, celle-ci prévoit une consultation publique avant d'octroyer un statut permanent de protection. Cette consultation se fait par l'intermédiaire du BAPE à une échelle régionale. Même s'il est fort peu probable que le projet de création d'une AMP aux Îles débouche sur un statut de réserve aquatique ou de réserve de biodiversité, on peut penser qu'en raison des caractéristiques discutées précédemment, le mécanisme de consultation publique serait un moyen, certes insuffisant, de favoriser le dialogue avec les madelinots.

3.3 LA TRANSMISSION DES CONNAISSANCES ET LEUR VULGARISATION

Les démarches de création d'AMP se basent sur des expertises scientifiques et techniques, ignorant trop souvent les préoccupations et les connaissances des acteurs locaux. Il est, en effet, rare que des projets de création d'AMP aient été initiés par l'écoute des acteurs locaux, l'étude des dynamiques du territoire visé, l'analyse des expériences passées de gestion de celui-ci. Au lieu de cela, nous assistons à l'acquisition et l'agencement de connaissances scientifiques, afin que des experts déterminent les objectifs de gestion et recommandent aux décideurs les actions à mener, lesquels feront leur choix avant de consulter les acteurs du milieu. Concernant les objectifs de gestion, comment sont-ils établis et négociés avec les parties prenantes ? Comment peuvent-ils refléter les intérêts de tous ? (Jentoft *et al*, 2011)

Ce type d'approche peut alors contribuer à l'émergence d'un sentiment collectif de dépossession¹²³ (Chaboud et Galletti, 2007). Ce sentiment est aussi dû à la perspective de nouvelles réglementations venant s'ajouter à celles existantes (déjà nombreuses), de possibles restrictions, de bénéfices incertains, de complexes dispositifs institutionnels, donc du flou autour de la réelle visée des AMP¹²⁴. En outre, selon Breton (2004b) :

La législation protectrice et conservatrice de l'environnement, envers notamment les populations riveraines des aires protégées, ne peut à l'évidence revêtir qu'un impact limité vis-à-vis de celles-ci, en raison à la fois de la perception et donc des connaissances sommaires voire inexistantes qu'elles ont de la législation moderne et, partant, de l'applicabilité réelle de celle-ci.

¹²³ La mairesse de la Municipalité de Grosse-île, Rose Elmond Clarke, a marqué son opposition franche au projet de création d'une AMP aux Îles en raison de son incapacité selon elle à être réellement efficace pour protéger l'environnement (Le Radar 2011-05-18).

¹²⁴ Elle affecte leur fonctionnement et opacifie les conséquences de la mise en protection sur les populations d'usagers et de riverains, et contribue à l'idée selon laquelle les retombées des aires marines protégées restent incertaines, ambivalentes et difficiles à justifier (Chaboud et Galletti, 2007).

Comment alors éviter ces situations, ou du moins les atténuer et créer ainsi les conditions d'une implication citoyenne tangible ? A nos yeux, l'information scientifique au sens large, son acquisition, sa diffusion, sa vulgarisation, donc sa transparence est l'une des clés permettant de démystifier les AMP et ainsi faciliter leur compréhension pour les communautés riveraines concernées. En effet, en accordant plus d'attention à l'information, il y a plus de chance de créer un sentiment d'implication et de responsabilité partagée (Bogaert *et al*, 2009). Scientifiques et politiques ont la responsabilité de faciliter ce débat citoyen pour la transmission des connaissances et l'éducation (Chaboud et Galletti, 2007), et ce, de façon limpide et intelligible.

Le document *Stratégie fédérale sur les aires marines protégées* (Gouvernement du Canada, 2005) insiste sur l'intégration et l'utilisation des connaissances scientifiques et des connaissances écologiques traditionnelles, qui comprennent les sources d'informations autochtones, locales et historiques. Cela vient nous rappeler que la conception des AMP repose quasi exclusivement sur l'information provenant des sciences naturelles (océanographie, biologie, écologie). Mais il est désormais explicitement reconnu que la conception réussie, l'établissement et la gestion de toute AMP ne repose pas uniquement sur ces sciences (Wahle *et al*, 2003). En effet, ignorer ou marginaliser la dimension humaine, donc les sciences humaines, augmente très sérieusement le risque de voir les AMP échouées comme outils de gestion efficaces (Wahle *et al*, 2003). A l'inverse, une forte orientation socio-culturelle refléterait une vision « simpliste » de la réalité. Tenir compte de toutes les sciences dans le processus décisionnel des AMP est un impératif pour l'application de mesures de gestion cohérentes et pertinentes.

L'implication ou la responsabilisation des communautés locales passe nécessairement par l'aptitude des promoteurs et décideurs à transmettre et vulgariser les connaissances relatives aux projets. Pour ce faire, il convient donc d'être transparent et que les citoyens aient les capacités à absorber cette information et à faire reconnaître leurs savoirs.

D'autant plus vrai que les communautés locales disposent d'un ensemble de savoirs qui, à la fois, déterminent et éclairent leur aptitude et leur manière propres d'organiser leur rapport à l'environnement (Breton, 2004b). Par exemple, les savoirs des pêcheurs locaux (sciences participatives) peuvent être utilisés pour corroborer les données scientifiques et combler les lacunes des données existantes (Scholz *et al*, 2003). Ce point fait partie intégrante de l'étude de caractérisation en cours. Dans cet esprit, la forte implication des pêcheurs au projet de création d'une AMP aux Îles permet de saisir les dynamiques locales, de capter la perception qu'ils se font du territoire et de ses enjeux, leur présence quotidienne en mer leur permettant d'avoir une connaissance très fine du milieu, de son évolution (Pennanguer et Sabourin, 2005). Mais cette question des sciences participatives provenant du secteur des pêches doit aussi s'adresser à l'ensemble de la société madelinienne.

Les formalités de transmission de l'information se font, dans le cas du projet de création d'une AMP aux Îles, par le biais du comité consultatif. Celui-ci s'est déjà réuni deux fois (9 mai 2012 et 1er novembre 2012). Il a notamment discuté des moyens d'informer adéquatement la communauté madelinienne relativement aux objectifs de l'étude et aux modalités de réalisation (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/>). Dans cette optique, on note la volonté de mise en œuvre d'un volet informatif relatif à l'étude, élément indispensable à tout projet d'AMP. Les mécanismes permettant la sensibilisation du public sont la création d'un site internet et de la préparation d'un bulletin électronique qui permettront à la communauté ainsi qu'à l'ensemble des intervenants d'avoir accès à une variété de renseignements¹²⁵ (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/>). De plus, l'UQAR a organisé en mars 2013 un séminaire de transfert des connaissances qui réunissait différents intervenants locaux. Il s'agissait à la fois d'une séance d'information sur le projet et de récolter les perceptions des participants. Néanmoins, celle-ci ne pourra suffire à réellement responsabiliser l'ensemble des madelinots.

¹²⁵ L'État de Californie a mise en œuvre un dispositif totalement transparent en rendant disponible sur internet le processus complet de création d'AMP.

Pour rappel, la compréhension des buts et des objectifs du PMSSL par les résidents de l'aire de coordination est partielle. Il est notamment explicitement indiqué que : « ... *Le niveau d'appropriation par les résidents des communautés côtières est une mesure importante du succès d'une aire marine.* » (PMSSL, 2007). De plus, on note le faible poids du groupe « Éducation et sensibilisation » au sein du comité consultatif.

Il paraît impossible de garantir le succès d'une AMP sans l'adhésion, la pleine et entière participation des citoyens à ce projet d'aménagement. Il semble que le plus difficile et complexe à réaliser, pour les porteurs de ce type de projet, est de trouver la volonté politique d'ouverture, de partage, d'échange et d'initiative nécessaire à une réelle concertation débouchant sur une co-gestion. Cela ne pourra se faire qu'en tenant compte des multiples fonctions que les AMP sont à même d'assurer lors de leur processus de création.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'augmentation croissante des créations d'AMP à travers le monde corrélée à celle des publications dans la littérature scientifique les concernant prouve que celles-ci, en plus d'être un thème à « la mode », sont indissociables des politiques conversationnistes déclinées à l'environnement marin¹²⁶. Multifonctionnelles, les AMP ont été établies, afin de répondre à un large éventail d'objectifs et de problématiques. Cette multiplicité des objectifs¹²⁷ renvoie à différents degrés de protection¹²⁸, désignations, catégories, conceptions d'aménagement et de gestion des territoires et des ressources, modèles de gouvernance et de statuts juridiques dans le monde. Elles sont bien le produit d'évolutions historiques et socioéconomiques de notre rapport à la nature. L'AMP est donc un objet complexe, modulable, une catégorie à part d'espace à protéger, qui, derrière son appellation « parapluie », cache des réalités très différentes.

¹²⁶ Les difficultés conceptuelles, méthodologiques, éthiques auxquelles se heurte la mise en œuvre de ces politiques sont considérables (Rossi et André, 2006).

¹²⁷ Dans la pratique, les objectifs de l'AMP ne sont pas toujours clairement indiqués et peuvent ne pas cadrer avec les besoins des acteurs. De plus, les objectifs officiels ne sont pas toujours ceux qui régissent le fonctionnement réel de l'AMP (Jenfoft, *et al*, 2011).

¹²⁸ Le contenu de la protection des AMP est à géométrie variable et, derrière la notion de « protection », se pose la question des niveaux de conservation et des surfaces effectivement à prendre en compte dans l'évaluation des efforts de protection des États (Féral, 2011).

Cette grande complexité est potentiellement source d'incompréhensions, de méfiances, voire de tensions pour les communautés concernées par leur mise en place, reflétant ainsi les ambiguïtés autour de leur rôle réel.

Le Programme de Travail sur les aires protégées de la CDB (2004) reconnaît celles-ci protégées, donc les AMP, comme « ... *pierre angulaire de la conservation in situ de la diversité biologique* » et « *élément vital des stratégies de conservation* ». En 2013 qu'en est-il ? Les AMP se retrouvent aujourd'hui au cœur de débats idéologiques dépassant leur simple analyse : devenir l'outil des politiques de développement durable, ou se cantonner à un rôle plus restreint de protection d'une biodiversité « remarquable »¹²⁹. Alors, pourquoi une AMP ? Réalité écologique, économique, sociale ou autre ? En nous posant cette question, nous nous sommes interrogés sur les justifications de leur mise en œuvre et les valeurs véhiculées implicitement, dépassant alors le strict cadre environnemental. Nous y voyons plusieurs réalités concomitantes.

Officiellement, elles sont une réponse face à l'inquiétude sur l'avenir de la biodiversité marine et côtière promues par le mouvement conversationniste et reprises en cœur par les politiques. De par leurs multiples fonctions, les AMP sont des instruments valorisant les bénéfices de la préservation de biodiversité et de ses services écosystémiques, par deux actions : la conservation couplée à une protection. Les bénéfices attendus sont doubles : amélioration de la santé des écosystèmes protégés et utilité supérieure tirée par l'homme. Les engagements pris lors de la 11^e Conférence des Parties de la CDB à Hyderabad (2012) ont notamment confirmé l'importance de développer des approches économiques et de mieux valoriser les services écosystémiques.

¹²⁹ Ces deux approches différentes du développement durable portent implicitement des visions très contrastées de sa « dimension sociale » (Theys, 2002).

Pour les territoires concernés, il ne s'agit pas alors d'un jeu à somme nulle car les AMP contribuent ainsi à une création nette de valeur¹³⁰, en opérant une transformation des usages de la Nature (pêche durable, écotourisme, ...) (Chaboud et Galletti, 2007).

Officieusement, les AMP peuvent être considérées comme une forme d'artificialisation écologique et économique de l'espace, permettant à l'État de recentrer son action sous d'autres discours et formes, sur des territoires à forts enjeux. Elles sont alors le prolongement des politiques d'aménagement du territoire dont le leitmotiv est désormais le développement durable. Il s'agit notamment pour un État maritime comme le Canada, d'affirmer sa souveraineté sur les ressources naturelles à travers la science et la protection de l'environnement (Féral, 2011). Le système fédéral canadien et le contexte géopolitique du Golfe viennent un peu plus renforcer cette dimension politique. Aussi bien pour Ottawa et Québec, le projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine est un moyen de faire prévaloir et légitimer le respect de leurs compétences respectives. Pour Québec, il en va même de son intégrité territoriale : une AMP dans le contexte du golfe est l'occasion d'affirmer le respect de la définition juridique de son territoire (Dorion et Lacasse, 2011).

Le choix de l'orientation dépend bien souvent du contexte dans lequel elle s'insère et vient rappeler que la décision de leur création est avant tout un acte politique et un processus juridico-administratif impliquant les autorités d'un État souverain (Chaboud et Galletti, 2007). Dans cet esprit, le projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine est historiquement exogène à ce territoire insulaire, porté à l'origine par les autorités fédérales. D'après l'Accord du 5 mai 2011, l'élément déclencheur de ce projet semble être la volonté d'améliorer la qualité de l'environnement et de ses ressources.

¹³⁰ L'expression de la valeur chez les humains est complexe à cause de nos perceptions du temps et du risque. La valeur économique d'un bien environnemental est imputée aux activités économiques l'utilisant.

Le contexte géopolitique canadien ne semble pas donner raison à telle ou telle orientation. Le Parc Marin Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL) est une forme intégrée et durable de gestion de l'environnement marin, effectif, cherchant un équilibre entre conservation du milieu naturel et soutien au développement socioéconomique, apportant ainsi du crédit à la « concertation intégrée » et aux AMP en tant qu'outils du développement durable. Dix ans après sa création, s'il est un succès auprès des visiteurs, son bilan semble plus contrasté au vu des éléments que nous avons soulignés.

L'étude de cas du PMSSL a permis de rapporter des réalités communes à de nombreuses AMP : le manque de transparence et de coordination des décideurs, les tensions entre gestionnaires de ressources à conserver et populations utilisatrices des mêmes ressources, le flou autour de sa visée réelle, les retombées économiques incertaines pour les communautés ... Le PMSSL semble être le reflet des débats autour du concept de développement durable, des tensions entre valorisation et conservation. Il représente un type d'AMP innovantes qui définiront à nos yeux le futur de la conservation. S'il est indéniablement un « repère » pour la création future d'AMP au Québec, ce système institutionnel « bicéphale » fédéral-provincial, si particulier, pourrait-il être exporté aux Îles ? La réponse semble être négative au vu des éléments traités à travers ce travail. Le cadre législatif et réglementaire de la *Loi fédérale sur les aires marines nationales de conservation* combiné au contexte géopolitique du golfe empêche de reproduire exactement le même modèle pour le projet d'AMP aux Îles, par exemple. A l'inverse, le projet (« en veille ») de la ZPM Estuaire du Saint-Laurent reflète, lui, une conservation plus « traditionnelle ». Malgré des approches modernistes (PMSSL), des formes de conservation qu'on pensait appartenir au passé perdurent donc, prolongeant un mode de protection de la Nature qui a été longtemps dominant¹³¹.

¹³¹ En dépit d'évidentes évolutions, au moins dans le discours, les fondements de ces politiques conversationnistes sont restés identiques, elles restent dans le même paradigme (Rossi et Andrée, 2006).

Comme le rappel très justement Caveen *et al* (2013), à l'heure actuelle les sciences naturelles ont joué un rôle prépondérant, voire quasi-exclusif, dans la mise en œuvre des AMP¹³². Mais les considérations et justifications normatives qu'elles ont incorporées et fait accepter dans la façon dont les scientifiques et la communauté au sens large ont à réfléchir sur les conditions de mises en œuvre des AMP influençant la prise de décision, sont rarement reconnues ou discutées (Caveen *et al*, 2013).

Prenons, par exemple, la justification générale de mise en œuvre des aires protégées faisant naître de nombreuses controverses : la conservation *in situ* de la biodiversité, où celle-ci est considérée comme une donnée purement naturelle et intemporelle. Dans cet esprit, conserver la biodiversité revient à vouloir maintenir la diversité à un moment donné, selon un état de référence¹³³. Ce faisant, c'est alors un type d'appropriation de l'espace que l'on justifie (Simon, 2006). Mais le caractère fixiste de la conservation appliqué à des écosystèmes dynamiques et ouverts semble antinomique. La biodiversité n'est pas une donnée naturelle intemporelle mais bien le résultat d'une co-évolution naturelle et sociale (Simon, 2006). Elle est liée à l'histoire humaine, étant le produit d'une longue relation entre les hommes et leur cadre de vie, résultat d'un perpétuel changement, d'une perpétuelle adaptation à des modifications brutales ou non, considérables ou minuscules (Simon, 2006 ; Rossi et André, 2006). En réalité, la biodiversité doit être analysée comme une diversité plus large : la diversité bioculturelle. Il convient donc de changer de paradigme au sujet de la biodiversité et d'accorder une attention plus particulière aux pratiques et aux usages (y compris d'ailleurs le non-usage) qui sont à l'origine de la diversité biologique (Simon, 2006).

¹³² Les AMP peuvent être des outils efficaces en particulier quand elles sont planifiées, gérées et évaluées à l'aide des sciences sociales (Wahle *et al*, 2003).

¹³³ L'état de référence n'était qu'un instantané dans un processus d'évolution historique. Ce qui a été interprété comme une dégradation à partir d'un état zéro « en équilibre » n'est, au total, qu'une séquence d'un processus dynamique fluctuant (André et Rossi, 2006).

Pour les AMP, les conséquences de ce type de discours sont nombreuses : hiérarchisation entre éléments de la biodiversité, objectifs irréalisables¹³⁴, attentes irréalistes¹³⁵ (Agardy *et al*, 2003 ; Cormier-Salem, 2006 ; Jameson *et al*, 2002) et le maintien d'une gouvernance centralisée ayant pour objectif le maintien et la restauration des équilibres (Lequin et Carrière, 2004).

Dans ces conditions, les AMP peuvent-elles être alors réellement efficaces ? (Jameson *et al*, 2002). Nous soulignons ici que les AMP sont des outils s'attaquant aux symptômes et non aux causes des dégradations environnementales. Ainsi pour reprendre Weber (1996), « *La gestion environnementale n'est pas une question de rapport des hommes avec la nature mais une question de rapport entre les hommes à propos de la nature.* ».

Les politiques de protection de la nature cherchent depuis trente ans à intégrer des objectifs de développement, mais cette intégration s'avère plus ardue que prévue (Rodary *et al*, 2003). S'il est difficile de parler de rupture des politiques conversationnistes, des avancées conceptuelles ont été réalisées comme on vient de le voir avec le PMSSL. Pourtant, le succès des AMP dans leur ensemble est pour le moins mitigé (Pomeroy *et al*, 2005). Sans doute que les injonctions conversationnistes, le manque d'intérêt pour les sciences humaines et sociales, des objectifs flous, des approches techniques et procédurières et une gouvernance peu transparente, vidant de leur substance les AMP, en sont les causes.

¹³⁴ Il est à craindre que des espoirs irréalistes dans les projets d'AMP peuvent conduire à une conception inefficace les condamnant inévitablement (Agardy *et al*, 2003).

¹³⁵ A majorité côtières, les AMP ont peu de chances d'être efficaces si elles sont situées dans des zones qui sont soumises à de nombreux facteurs de stress (Jameson *et al*, 2002).

L'un des problèmes peut provenir aussi de la terminologie même : Aire Marine Protégée. Nous pensons que cette appellation ne permet pas de les définir en termes d'emprise réelle sur l'espace. La désignation « Territoire Maritime Géré »¹³⁶ pourrait refléter davantage les objectifs globaux du développement durable et les enjeux associés. « Territoire », l'espace géographique est une ressource comme une autre, approprié, exploité, qui demande à être géré, donc devenant par le fait un territoire. « Maritime », la dimension maritime est intégratrice à la fois des dimensions marines, terrestres et de gestion des activités humaines. Elle vient ici souligner l'approche intersectorielle et pluridisciplinaire du processus de création de ces nouveaux territoires.

« Géré », car désigner n'a de sens que si l'on gère évitant ainsi les dérives de type « *paper park* »¹³⁷. Cela permet d'introduire les usages, les communautés les exerçant et leurs dynamiques spatio-temporelles. Dès lors, la question de la conservation de la biodiversité ne se pose plus en termes de norme absolue de protection, mais en termes de choix de pratiques territoriales.

En prenant un peu de hauteur et mettant en perspective nos propos précédents, nous assistons dans la région du golfe à deux projets de sociétés bien distincts se développant parallèlement l'un à l'autre : le projet d'exploitations d'hydrocarbures valorisant des ressources non renouvelables et le projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine valorisant des ressources renouvelables.

¹³⁶ Corlay (2003) propose la terminologie de « *Zones côtières de Gestion (ZCG)* » dans la définition des espaces de gestion en zone côtière. Il précise que « ... *les acteurs doivent donc s'entendre sur un découpage cohérent, pertinent, qui sera obligatoirement innovant ... et sur un terme.* ».

¹³⁷ Les spécialistes qualifient ainsi de « *paper park* » ces espaces protégés sur le papier et ouverts en réalité à peu ou pas de gestion. Ce sont des aires protégées qui existent uniquement sur « le papier », étant inexistantes juridiquement.

Le discours quant à la promotion et donc la pertinence de l'exploitation d'hydrocarbures dans le golfe est le même que pour certains projets industriels enterrés quelques années plus tôt : l'indépendance énergétique du Québec, en renforçant la sécurité de ses approvisionnements en énergie ainsi que son utilisation comme levier de développement économique (création d'emplois et les fameuses « retombées économiques »), le tout en devenant un leader du développement durable¹³⁸. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause la légitimité de l'activité pétrolière mais bien la cohérence de son développement, dans un écosystème reconnu comme fragile et au regard d'un projet d'AMP¹³⁹. Le MRN, ayant la charge de réaliser les EES, a-t-il eu une collaboration étroite et productive avec le MDDEFP ? Jusqu'où ces organismes gouvernementaux parviennent-ils eux aussi à travailler de manière intégrée ?

En outre, la création du projet d'AMP à proximité peut timidement inciter à améliorer les pratiques du secteur pétrolier et gazier, voire à faire appliquer un arsenal législatif plus sévère¹⁴⁰. C'est d'ailleurs sur ce genre de discours récurrent que certains acteurs justifient la mise en œuvre opérationnelle de l'exploitation d'hydrocarbures extracôtiers dans cette région. Cela vient confirmer l'idée que le projet d'AMP serait aussi la « caution environnementale » des deux paliers gouvernementaux dans la région du golfe. Pour ne rien arranger, la théorie selon laquelle le golfe serait un endroit idéal pour la PSM, basée sur son écosystème unique et son utilisation élevée, s'en trouve rejetée.

¹³⁸ Le concept de développement durable exclut théoriquement tous les modes de production et de consommation insoutenables à long terme.

¹³⁹ Les décideurs du Parc marin de la Grande Barrière de Corail en Australie possèdent des compétences afin de définir les activités compatibles ou non avec les objectifs de conservation dans un rayon de 100 km à l'extérieur de l'AMP (De Cacqueray, 2012).

¹⁴⁰ Des aires peuvent être désignées pour restreindre ou pour exiger des conditions supplémentaires à certaines activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'environnement, dont l'exploration pétrolière, sans pour autant les interdire (BAPE, 2004).

La création d'un régime de gestion pouvant adéquatement synthétiser la structure existante de gouvernance, représente peut-être l'un des plus grands obstacles à la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée pour le Golfe, rendant peu probable la réussite de la PSM (McCrimmon et Fanning, 2011). Ce constat est le même pour l'applicabilité des ZEGO, à moins que cela se fasse de manière discrétionnaire par le ministre du MPO.

Les AMP en tant qu'outil de gestion globale des activités maritimes sont le résultat d'une prise de conscience de la nécessité de gérer l'espace marin dans son ensemble (De Cacqueray, 2012). C'est, à nos yeux, dans cet esprit que le projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine doit se situer, rejoignant notre « Territoire Maritime Géré ». Rappelons que c'est en mars 2004, il y a bientôt huit ans, que le gouvernement fédéral annonçait la tenue d'une étude de faisabilité sur une AMP aux îles de la Madeleine. Huit ans plus tard, la mission du GBAMP accouche difficilement d'un accord¹⁴¹.

L'intégration « sérieuse » de la dimension territoriale nous semble l'élément fondamental de ce projet, d'autant plus dans un milieu insulaire. Le rapport au territoire reste l'un des marqueurs importants des identités locales, souvent oubliées ou niées, mais relativisées par les ajustements politiques ultérieurs (Chaboud et Galletti, 2007). Prendre en compte la dimension territoriale, c'est intégrer les préoccupations environnementales, économiques et sociales ainsi que leurs dynamiques dans les stratégies de développement, de quoi faire de l'archipel un « territoire laboratoire » de l'économie à reconstruire en ces temps de transition écologique. C'est aussi intégrer au territoire de projet qu'est l'AMP, la diversité bioculturelle, donc le rapport des madelinots à leur histoire, leurs pratiques, leurs usages et leurs perceptions¹⁴².

¹⁴¹ Le Groupe bilatéral sur les aires marines protégées au Québec, mis en place pour dénouer l'impasse sur les AMP, ne semble pas donner de résultats tangibles même après plusieurs années (Dancette et Archambault, 2010).

¹⁴² Le patrimoine maritime culturel est un élément souvent laissé à la marge oublié du développement durable des espaces maritimes.

De plus, les projets de développement territorial comme les AMP n'ont de chance de réussite que s'ils parviennent à mobiliser les énergies locales. Nous rappelons ici que c'est essentiellement à l'échelle des territoires que pourront être construites démocratiquement les articulations indispensables entre les dimensions sociales et écologiques du développement durable (Theys, 2002).

Il convient, alors, au travers de ce projet de création d'une AMP aux îles de la Madeleine, de défendre la nécessité d'articuler les différents territoires de vie des madelinots avec les politiques publiques globales, en inventant une nouvelle forme d'interterritorialité pour pouvoir gérer cette complexité et répondre efficacement aux besoins de ces derniers. Il faudra, ainsi, ne pas être dans une addition des approches, mais bien dans une synergie de celles-ci. Il s'agit notamment de déterminer l'échelle de gestion opérationnelle, respecter les pratiques, les droits, les us et coutumes locaux (Quelle est l'échelle pertinente du « commun » ?). Cela demande une meilleure compréhension des modes spécifiques d'articulation des rapports sociaux et juridiques caractéristiques de la société madelinienne, comme facteurs d'explication de ses relations à l'environnement (Breton, 2004b).

Il convient donc de porter un réel effort de concertation dans le but, à terme, d'une cogestion du projet, afin d'éviter une gestion participative sous la forme d'une « simple » consultation publique conduisant à un faible degré de participation des acteurs locaux, citoyens y compris (Quelle est l'échelle pertinente du « collectif » ?). La cogestion ne pourra à l'évidence être opérationnelle qu'à travers une évolution en plusieurs étapes, mettant en cause des procédures et des montages juridiques à la fois novateurs et pragmatiques (Breton, 2004b). Avant tout, il convient d'opérer une rupture pour basculer dans ce monde de la concertation, il faut pour cela une décision politique forte dans ce sens (Pennanguer, 2005).

Ce projet est entre « deux eaux », en raison du contexte géopolitique dans lequel il s'inscrit. Il sera nécessaire de trouver un subtil équilibre dans la gouvernance, dans l'exercice démocratique.

Entre la situation du Golfe et son statut juridique incertain obligeant une forte intervention des deux paliers gouvernementaux et le fort poids identitaire des madelinots demandant à ne pas sous-estimer leur implication et le degré de leur participation, le défi est de taille pour les promoteurs de ce projet.

Notre travail pose volontairement plus de questions qu'il n'y répond. Interroger a été le *leitmotiv* de celui-ci, car comme tout outil de politiques publiques, l'AMP se doit d'être questionnée. Dans un effort de pédagogie, au vu de la littérature étudiée et des éléments mis en perspective lors des entretiens, nous avons apporté des débuts de réponses sur la finalité des AMP et des pistes de réflexion concernant le projet de création d'AMP aux Îles. L'étude de faisabilité étant en cours, nous ne pouvons prévoir ce qu'il en sera de cette dernière, mais il est clair qu'il y aura bien un effet sur les dynamiques territoriales, soit en les renforçant, soit en les recomposant. En outre, d'après la composition du comité consultatif, on peut d'ores et déjà entrevoir que les attributions principales de la future AMP seront : la préservation du patrimoine culturel et environnemental, le développement économique sous certains aspects dont la pêche (valorisation de la ressource) et le tourisme, la dimension identitaire et culturelle.

Plus largement, le contexte géopolitique du golfe du Saint-Laurent impose la création de nouveaux outils légaux et ce rapidement. Sur le plan institutionnel, la création d'une agence indépendante pour la gestion de cette région pourrait être une des pistes de solution. Sans cela, la mise en œuvre d'une véritable gestion intégrée de cette région ne pourra se faire et encore moins être efficace. Face à la complexité du fédéralisme canadien et au silence de la Constitution donnant ainsi ouverture à des interprétations multiples sur le statut du golfe (Dorion et Lacasse, 2011), une solution commune, fédéral-provincial-municipal, sur le court terme, pourrait être de placer le territoire d'AMP projeté en « protection » intérimaire ancrant véritablement le projet dans le paysage.

Enfin dans une perspective d'avenir souhaitée, les divers travaux concernant les AMP devraient approfondir leurs recherches sur les mécanismes d'intégration et de concertation relatifs à la mobilisation du milieu concerné par ce type de projet et plus précisément la délimitation du territoire d'intervention et la composition du comité représentatif ou consultatif. Dans les approches de GIZC dont les AMP sont issues, la mobilisation du milieu est une composante essentielle de l'approche puisque sans la participation et le soutien de la communauté, ce type d'approche est voué à l'échec (Gingras et Dalcourt, 2002). Au niveau de la délimitation du territoire d'intervention, il conviendrait de tenir compte des limites du géosystème¹⁴³ et non plus des écosystèmes naturelles. Ce concept permet de prendre en considération l'homme, ses actions, ses perceptions et ses représentations. Il conviendrait aussi de prendre en compte les territoires d'appartenances, les limites des activités humaines vers le large et vers l'intérieur et les structures existantes afin d'éviter les dédoublements (Gingras et Dalcourt, 2002).

Concernant la composition du comité représentatif créé dans le contexte d'une étude préalable, il conviendrait d'obtenir une représentativité équitable du territoire ciblé et un équilibre entre les forces de propositions de chaque acteur. Ces perspectives demandent une certaine volonté politique afin de développer une véritable vision intégrée de la gestion de l'environnement maritime.

¹⁴³ Le géosystème est un concept permettant d'analyser les combinaisons dynamiques de facteurs biotiques, abiotiques et anthropiques associés à un territoire. S'inscrivant dans une démarche systémique, il est utilisé en géographie pour étudier les interactions nature-sociétés dans une dimension à la fois temporelle et spatiale (<http://www.hypergeo.eu/spip.php?article404>).

ANNEXES

Annexe I : Désignation des AMP fédéral-provincial

Catégorie	Loi relative	Autorité responsable	Objectif	Extraction
Zone de Protection Marine (ZPM)	<i>Lois sur les océans</i> , (L.C. 1996, ch. 31)	MPO	Conserver et protéger les habitats uniques ou particuliers et les espèces en voie de disparition ou menacées	Restriction/interdiction
Aire marine nationale de conservation (AMNC)	<i>Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada</i> , (L.C. 2002, ch. 18)	APC	Assurer la conservation et la protection d'exemples représentatifs du patrimoine marin canadien, qu'il soit naturel ou culturel, et offrir au public des occasions d'enrichir ses connaissances et de profiter de ce patrimoine.	Interdiction
Parc national	<i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> , (L.C. 2000, ch. 32)	APC	Assurer la protection d'exemples représentatifs du patrimoine naturel du pays pour favoriser la compréhension et l'appréciation par le public	Interdiction
Réserve nationale de faune (RNF)	<i>Loi sur les espèces sauvages au Canada</i> , (L.R. 1985, ch. W-9)	EC	Assurer la conservation et la protection de l'habitat de multiples espèces sauvages, y compris les oiseaux migrateurs et les espèces en péril	Possibilité d'interdiction
Refuge d'oiseaux migrateurs (ROM)	<i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> , (L.C. 1994, ch. 22 1994)	EC	Assurer la conservation et la protection de l'habitat des oiseaux migrateurs	Possibilité d'interdiction
Habitat essentiel protégé	<i>Loi sur les espèces en péril</i> , (L.C. 2002, ch. 29)	MPO, APC et EC	Protéger et rétablir les espèces sauvages en péril	?

Catégorie	Loi relative	Autorité responsable	Objectif	Extraction
Réserve aquatique	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> , (LRQ., chapitre C-61.01c.C-61.01)	MDDEP	Protéger une partie ou la totalité d'un plan ou d'un cours d'eau, y compris les milieux humides connexes, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique, en matière de biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes	Interdiction
Réserve de biodiversité	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> , (LRQ., chapitre C-61.01c.C-61.01)	MDDEP	Favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel — une formation physique ou un groupe de telles formations — et celles qui ont été constituées dans le but d'assurer la représentation de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.	Interdiction
Parc national	<i>Loi sur les parcs</i> , (L.R.Q. 1977, ch. P-9)	MDDEP	Les parcs nationaux du Québec sont en fait des parcs provinciaux protégés dans un but de conservation et pour permettre des activités récréatives, Il existe aussi au Québec des parcs nationaux fédéraux, que l'on nomme parcs nationaux du Canada	?
Réserve écologique	<i>Loi sur les réserves écologiques</i> , (L.R.Q. 1977, ch R-26.1)	MDDEP	Conserver un territoire à l'état naturel afin d'affirmer la prédominance de ses valeurs écologiques et écologiques sur son potentiel d'exploitation, d'aménagement ou de mise en valeur à des fins économiques	Interdiction
Parc Marin	<i>Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent</i> , (L.C. 1997, ch. 37)	MDDEP	Protéger particulièrement une zone désignée du Saguenay et du fleuve Saint-Laurent comprise dans cette aire protégée	Interdiction
Aire de concentration des oiseaux aquatiques	<i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune du Québec</i> , (L.R.Q., C-61.1)	MRNF	Assurer une protection particulière de l'habitat des oiseaux aquatiques dont 352 sites protégés comprenant une zone intertidale ou infralittorale	?

Annexe II : Zones d'Intérêt Écologiques et Biologiques (ZIEB) (MPO, 2007).

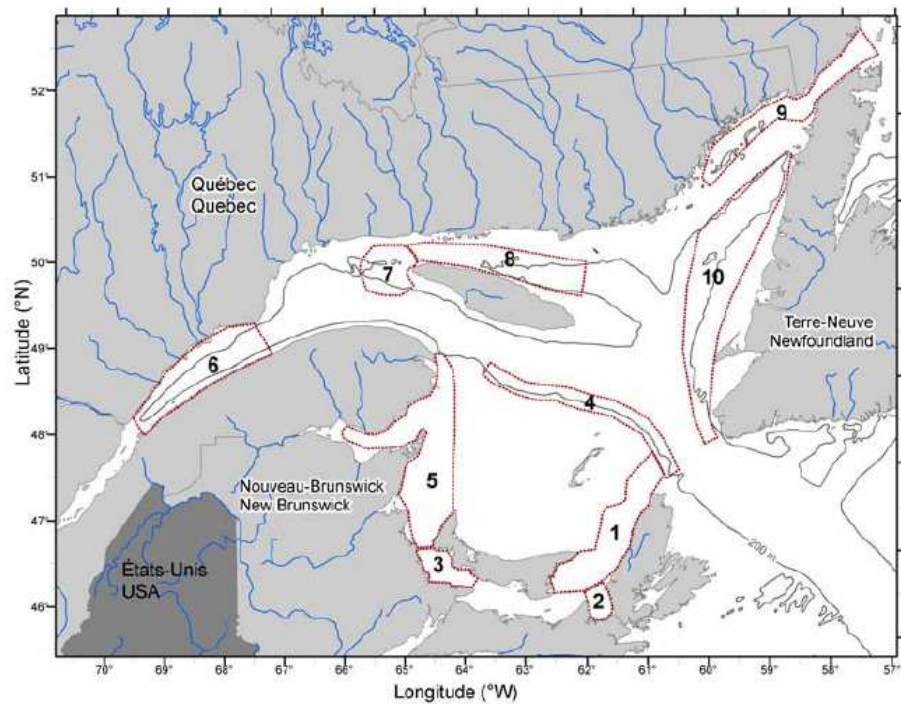
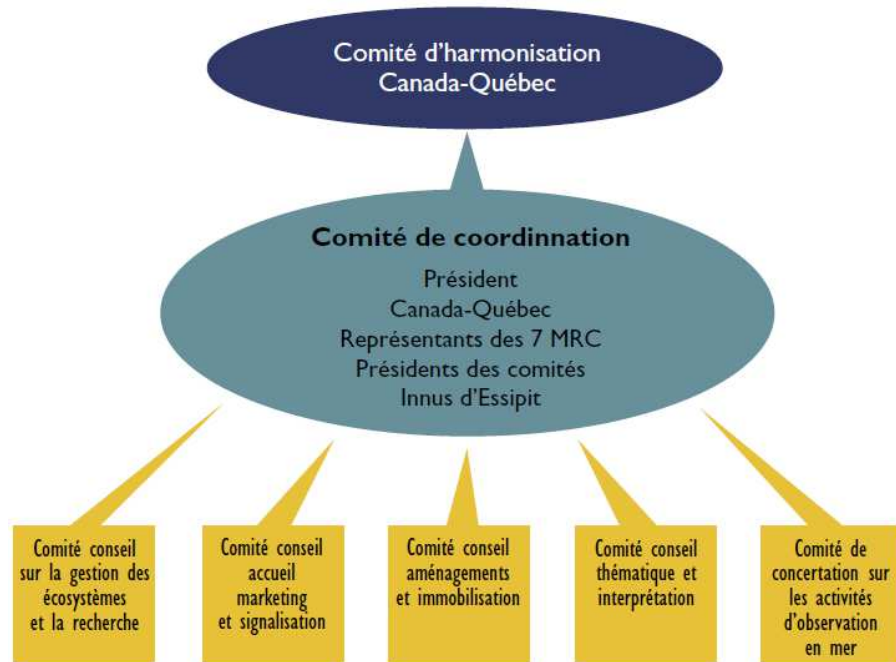
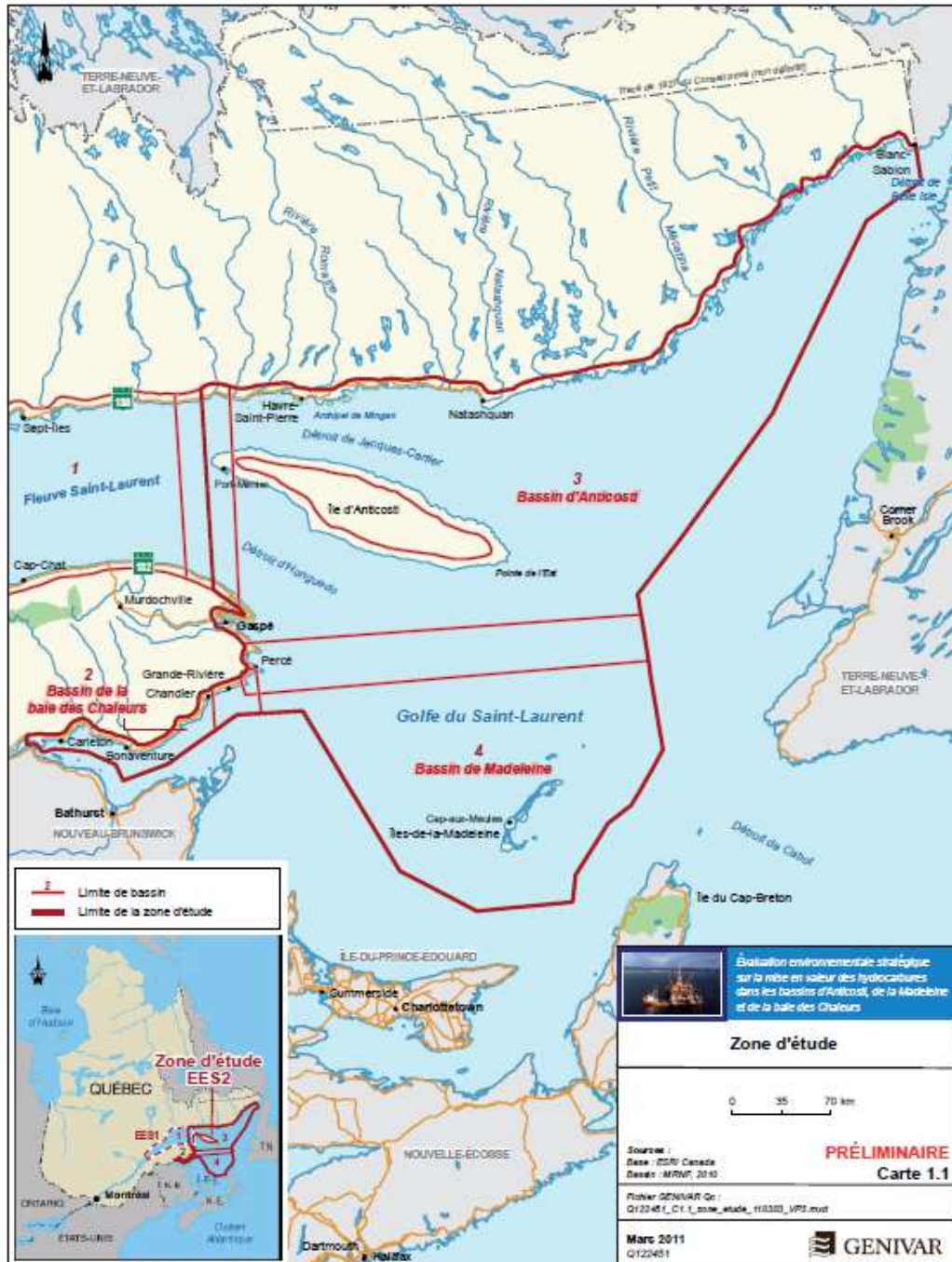


Figure 1. Répartition des ZIEB dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent : ZIEB (1) de l'ouest du Cap Breton, (2) de la baie Saint-Georges, (3) du détroit de Northumberland, (4) de la frange sud du chenal Laurentien, (5) de la côte sud-ouest du golfe, (6) de l'estuaire maritime, (7) de l'ouest de l'île d'Anticosti, (8) du nord de l'île d'Anticosti, (9) du détroit de Belle Isle, (10) de la côte ouest de Terre-Neuve.

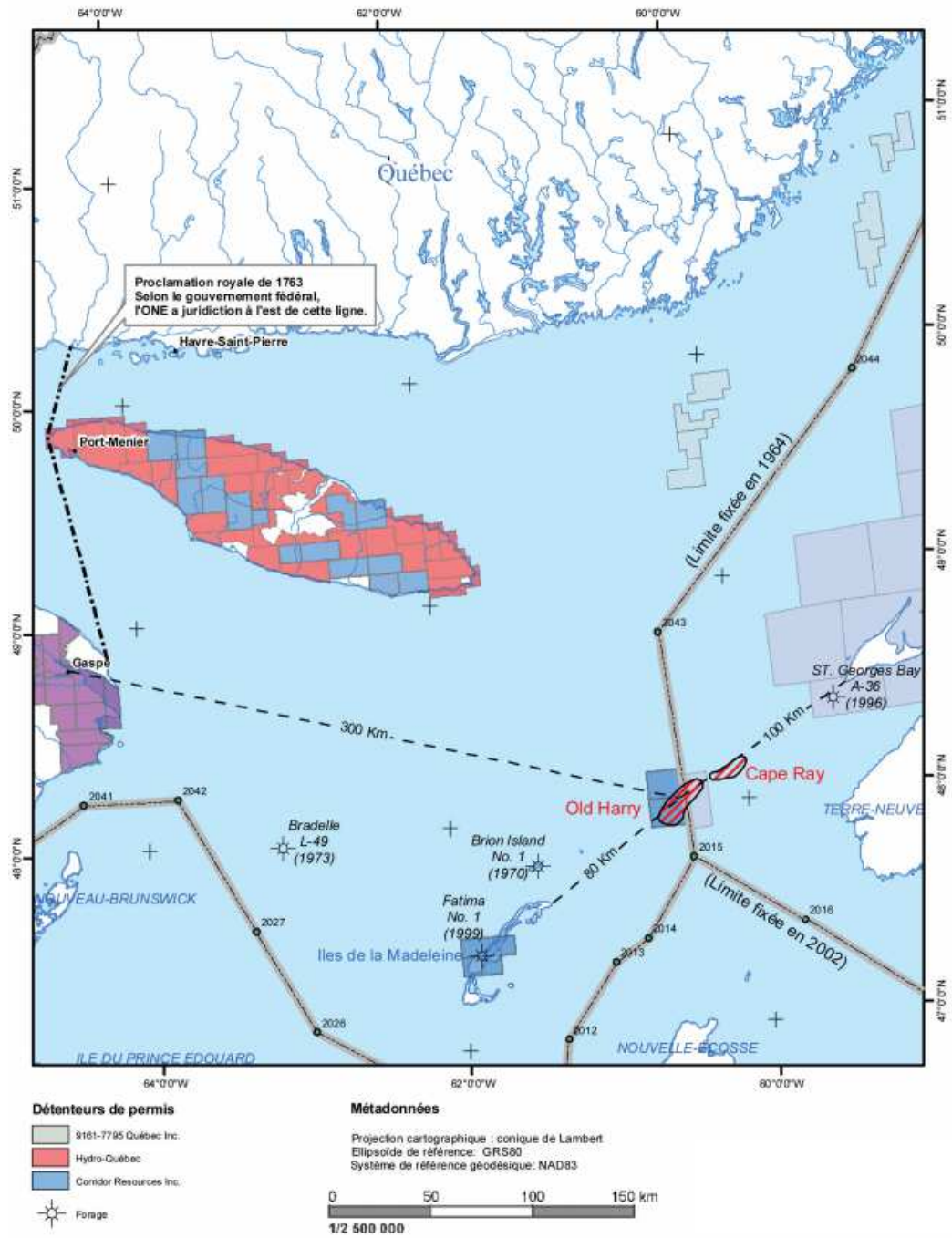
Annexe III : Structure participative du Parc Marin du Saguenay-Saint-Laurent (PMSSL, 2009a)



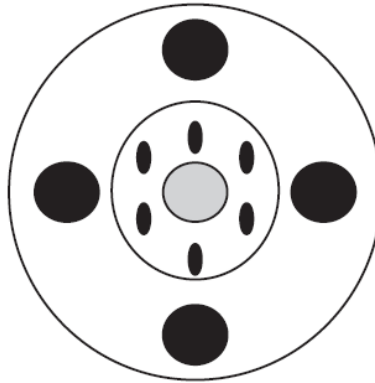
Annexe IV : Les bassins d'étude de l'EES (GENIVAR, 2011)



Annexe V : Les permis de recherche en vigueur dans le Golfe du Saint-Laurent (2005)
(MRNF, 2006)



Annexe VI : Schéma prédéfini du « zonage type » d'une AMP multi-usage (d'après Crosby *et al*, 2000b ; Salm and Clark, 1984) (Agardy *et al*, 2003)



No-take marine reserve zone for strict preservation with entry by permit only and no manipulative research.



Buffer zone of no-take marine reserve that can be used for manipulative research and education, or traditional use zones.

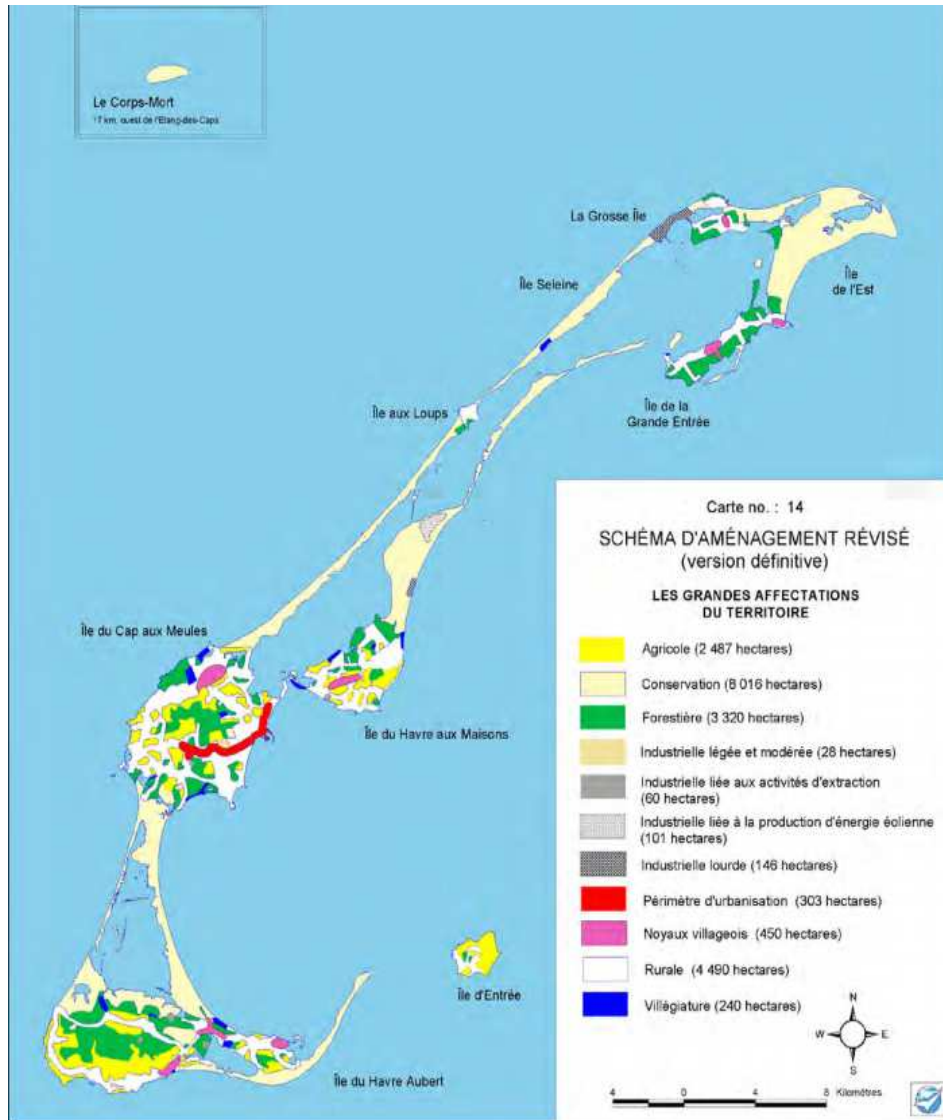


Secondary zone of marine reserves that may serve as (1) experimental reserves for manipulative research and comparison with natural areas; (2) recreation non-consumptive use zones; (3) education zones, and (4) traditional use zones.



Secondary or fringing buffer zone managed for limited consumptive uses and all other non-consumptive uses such as recreation and education.

Annexe VII : Les grandes affectations du territoire de l'archipel (SADR, 2010)



RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AECOM Tecsuit Inc. 2010. « *EES de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent* ». Rapport préliminaire en appui aux consultations. En ligne. 800 pages. <http://www.ees.gouv.qc.ca/documents/document_information.pdf>. Consulté le 8 octobre 2012.
- AGARDY, Tundi. 1994. "Advances in marine conservation: the role of marine protected areas". *Trends Ecological Evolution*, Vol. 9, pp. 267-270.
- AGARDY, Tundi, Peter BRIDGEWATER, Michael P. CROSBY, Jon DAY, Paul K. DAYTON, Richard KENCHINGTON, Dan LAFFOLEY, Patrick McCONNERY, Peter A. MURRAY, John E. PARKS and Lelei PEAU. 2003. "Dangerous targets? Unresolved issues and ideological clashes". *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystem*, Vol. 13, pp. 353-367.
- AGARDY, Tundi, Giuseppe NOTARBARTOLO DI SCIARA et Patrick CHRISTIEC. 2011. "Mind the gap: addressing the shortcomings of marine protected areas through large scale marine spatial planning". *Marine Policy*, Vol. 25, Issue 2, Mars 2011, pp. 226-232.
- AL-ABDULRAZZAK, Dalal, et Stephen C. TROMBULAK. 2011. "Classifying levels of protection in Marine Protected Areas". *Marine Policy*, Vol. 36, Août 2011, pp. 576-582
- ARAMA, Yannick, Fabienne KERVAREC et Mattheiß VERENA. 2009. « Gestion concertée de l'environnement : Itinéraire vers des engagements volontaires forcés ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, En ligne. Vol. 9, n°1. <<http://vertigo.revues.org/8566>>. Consulté le 16 octobre 2012.
- ARBOUR, Jean-Maurice et Sophie LAVALEE. 2006. *Droit international de l'environnement*. Cowansville : Éditions Yvon Blais et Bruylant, 862 p.

- ARDRON, Jeff, Kristina GJERDE, Sian PULLEN et Virginie Tilot. 2008. "Marine spatial planning in the high seas". *Marine Policy*, Vol. 32, pp. 832-839.
- AUBERTIN, Catherine et Estienne RODARY. 2008. *Aires protégées : espaces durables ?*. 1ère édition. Marseille : IRD Editions. 260 p.
- BALLANTINE, BILL. 1997. *Design principles for systems of no-take marine reserves*. The Design and Monitoring of Marine Reserves Workshop, Fisheries Centre, University of British Columbia, Canada, February 18-20, 24 p.
- BATISTA, Marisa I., Filipa BAETAA, Maria J. COSTA et Henrique N. CABRAL. 2010. MPA as management tools for smallscale fisheries: The case study of Arrabida Marine Protected Area (Portugal). *Ocean & Coastal Management*, Vol. 54, Issue 2, Février 2011, pp. 137-147.
- BC Parks, 2010. "BC Parks 2010/11 Annual Report. British Columbia". En ligne. 34 pages. <<http://www.env.gov.bc.ca/bcparks/bc-parks-annual-report-oct24.pdf>>. Consulté le 8 juillet 2012.
- BELANGER, David. 2004. « La législation des aires protégées en droit français et canadien ». Dans *Tourisme, environnement et aires protégées (Antilles-Guyane / Haïti / Québec)*, sous la direction de Jean-Marie Breton, pp. 13-32. Paris : Editions Karthala (CREJETA).
- BEURET, Jean-Eudes, Stéphane PENNANGUER et Fanny TARTATIN. « D'une scène à l'autre, la concertation comme itinéraire ». *Natures Sciences Sociétés*, En ligne. Vol 14, n°1. <<http://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2006-1-page-30.htm#>>. Consulté le 5 août 2012.
- BILLE, Raphaël. 2006. « Gestion intégrée des zones côtières: quatre illusions bien ancrées ». *VertigO – La revue en sciences de l'environnement*, Vol 7, numéro 3, décembre 2006, pp. 1-12.
- BOHNSACK John A. 1993. "Marine Reserves: They Enhance Fisheries, Reduce Conflicts, and Protect Resources". *Oceanus*, pp. 63-71.
- BOLOPION, Jacques, André FOREST et Julien SOURD. 2000. « *Rapport sur l'exercice de la pêche dans la zone côtière en France* ». Rapport à Mr le Premier Ministre, Janvier 2000, 106 p.

- BONCOEUR, Jean, Jean-François NOEL, Agnès SABOURIN et Jessy TSANG KING SANG. 2007. « La gouvernance des aires marines protégées : le projet de parc marin en Iroise, un exemple de processus participatif ? ». *Mondes en développement*, En ligne. Vol 2, n°138. <<http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2007-2-page-77.htm>>. Consulté le 4 juillet 2012.
- BOURG, Dominique, Pierre-Benoît JOLY, Alain Kaufmann, Frédérick LEMARCHAND, Marc MOMRMANT et Dominique PECAUD. 2012. « Comprendre et maîtriser les risques techniques et environnementaux : aller au-delà du risque ? ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, En ligne. Vol 12, n°138. <<http://vertigo.revues.org/12152>>. Consulté le 01 septembre 2012.
- BOERSMA, P. Dee et Julia K. PARRISH. 1999. Limiting abuse: marine protected areas, a limited solution. *Ecological Economics*, Vol. 31, Issue 2, Novembre 1999, pp. 287–304
- BOGEART, Dirk, An CLIQUET, Franck MAESS. 2009. Designation of marine protected areas in Belgium: A legal and ecological success ?. *Marine Policy*, Vol. 33, Issue 6, Novembre 2009, pp. 878–886.
- BRENNAN-JACOT, Maya. 2009. « Les aires marines protégées comme outils de conservation de la biodiversité marine : application de critères de sélection et considération de la pertinence des critères adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique ». Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke, Canada, 159 p.
- BRETON, Jean-Marie. 2004a. « Enjeux et problématiques des activités touristiques au regard des contraintes environnementales ». Dans *Tourisme, environnement et aires protégées (Antilles-Guyane / Haïti / Québec)*, sous la direction de Jean-Marie Breton, pp. 13-32. Paris : Editions Karthala (CREJETA).
- BRETON, Jean-Marie. 2004b. « La sensibilisation des communautés locales à la gestion du patrimoine environnemental ». Dans *Tourisme, environnement et aires protégées (Antilles-Guyane / Haïti / Québec)*, sous la direction de Jean-Marie Breton, pp. 149-168. Paris : Editions Karthala (CREJETA).
- BROMLEY, Daniel W., 1998. “Searching for sustainability: The poverty of spontaneous order”. *Ecological Economics*, Vol. 24, Issues 2-3, pp. 231-240.
- BRUNET, Roger. 1993. *Les mots de la géographie*. Paris/Montpellier, La Documentation française/Reclus, 518 p.

- BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), 2004. « *Les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent* ». Rapport 193 d'enquête et d'audience publique. Bibliothèque nationale du Québec. 142 p.
- CARTER, David W. 2003. "Protected areas in marine resource management: another look at the economics and research issues". *Ocean & Coastal Management*, Vol. 46, pp. 439-456.
- CAVEEN, Alex J., Tim S. GRAY, Selina M. STEAD et Nicholas V.C. POLUNIN. 2013. "MPA policy: What lies behind the science?". *Marine Policy*, Vol. 37, Janvier 2013, pp.3-10.
- CHABOUD, Christian, Florence GALLETTI, Gilbert DAVID, Ambroise BRENIER, Philippe MERAL, Fano ANDRIAMAHEFAZAFY et Jocelyne FERRARIS. 2008. « Aires marines protégées et gouvernances : contributions des disciplines pluridisciplinaire ». Dans *Aires protégées : espaces durables ?*, sous la direction de Catherine AUBERTIN et Estienne RODARY, pp. 55-82. Marseille : IRD Editions.
- CHABOUD, Christian et Florence GALLETTI. 2007. « Les aires marines protégées pour le droit et l'économie, catégorie particulière pour le droit et l'économie ? ». *Mondes en développement*, En ligne. Vol 2, n°138. <<http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2007-2-page-27.html>>. Consulté le 4 juillet 2012.
- CHEE, Yung En. 2004. "An ecological perspective on the valuation of ecosystem services". *Biological Conservation*, Vol. 120, Issue 4, pp. 549-565.
- CHEVRIER, Hélène. 2007. "Vivre dans les Îles ... un milieu complexe, unique et changeant ». *Magazine les Îles*, Vol. 2, n° 4, Hiver 2007. pp.1-4.
- CHEVRIER, Hélène. (dir.) 2009. « *L'expérience coopérative en milieu insulaire* ». Actes du Forum sur la coopération tenu les 22 et 23 mai 2008 aux Îles-de-la-Madeleine (Québec) précédés d'extraits du rapport de recherche. Îles-de-la-Madeleine (CERMIM) et Rimouski (ARUC-DTC): Cahiers de l'ARUC - Développement territorial et coopération, Série « Études » numéro 1, janvier 2009. 99 p.
- CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY (CBD). 2009. "Azores Scientific Criteria and Guidances". Secretariat of the Convention on Biological Diversity. Montréal Québec. En ligne. 12 pages. <<http://www.cbd.int/marine/doc/azores-brochure-en.pdf>> . Consulté le 2 juin 2012.

- CORLAY, Jean-Pierre. 2003. « *Interactions fonctionnelles et spatiales en zone côtière : réflexions pour l'analyse et la gestion* ». Actes de colloques des 5^{ème} rencontres halieutique « Activités halieutiques, aménagement et gestion en zone côtière », Rennes, 16-17 mars 2001, 233 p.
- CORMIER-SALEM, Marie-Christine. 2006. « Vers de nouveaux territoires de conservation. Exemple des littoraux ouest-africains ». *Annales de Géographie*, Vol. 115, n°651, pp. 597-617.
- COSTANZA, Robert, Ralph D'ARGE, Rudolf DE GROOT, Stephen FARBER, Monica GRASSO, Bruce HANNON, Karin LIMBURG, Shahid NAEEM, Robert V. O'NEILL, José PARUELLO, Robert G. RASKIN, Paul SUTTON et Marjan VAN DEN BELT. 1997. "The value of the world's ecosystem services and natural capital". *Nature*. Vol. 387, Mai 1997, pp. 253-260.
- DANCETTE, Raphaëlle et Sylvain ARCHAMBAULT. 2010. "*Symposium sur les aires marines protégées au québec*". 10-11 juin, Rimouski ; Rapport synthèse. Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec Montréal, 56 p.
- DE CACQUERAY, Mathilde. 2012. « La planification des espaces maritimes en France métropolitaine : un enjeu majeur pour la mise en œuvre de la Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral ». Thèse de doctorat en Géographie, Brest : Université Européenne de Bretagne, 554 p.
- DI MEO, Guy. 1998. *Géographie sociale et territoire*. Collection Fac Géographie, Nathan Université, Paris. 317 p.
- DI MEO, Guy. 2008. « *Processus de patrimonialisation et construction des territoires* ». Colloque « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser », Poitiers-Châtellerauld, France 2007. 19 p.
- DORION, Henri et Jean-Paul LACASSE. 2011. *Le Québec : territoire incertain ?*. Québec : Les éditions du Septentrion. 328 p.
- DUDLEY, Nigel. 2008. "Guidelines for Applying Protection Area Management Categories". Gland, Switzerland IUCN, 86 p.
- EHLER, Charles et Fanny DOUVERE. 2009. "*Marine Spatial Planning: a step-by-step approach toward ecosystem-based management*". Intergovernmental Oceanographic Commission and Man and the Biosphere Programme. IOC Manual and Guides No. 53, ICAM Dossier No. 6. Paris: UNESCO, 99 p.

- FORTIN, Jean-Charles et Paul LAROCQUE. 2003. *Histoire des Îles-de-la-Madeleine*. Sainte-Foy, Les Éditions de l'IQRC et Les Presses de l'Université Laval. 400 p.
- FORTIN, Marie-José et Christiane GAGNON. 1999. « An assessment of social impacts of national parks communities in Québec, Canada ». *Environmental Conservation*, volume 26, numéro 3, septembre, pp. 200-211.
- GAGNON Christiane, Gaëtan POULIN et Jean-Philippe WAAUB. 2004. « Tourisme et parcs nationaux : impacts sur le zonage et le développement de Tadoussac ». Dans *Tourisme, environnement et aires protégées (Antilles-Guyane / Haïti / Québec)*, sous la direction de Jean-Marie Breton, pp. 13-32. Paris : Editions Karthala (CREJETA).
- GINGRAS, Brigitte et Marie-France Dalcourt. 2002. «La gestion intégrée de la zone côtière au Québec : analyse comparative d'initiatives communautaires débutées entre 1996 et 2002». Présenté au 71e congrès de l'ACFAS Section Administration et management publics 20 mai 2003. Pêches et Océans Canada, région du Québec, 18 p.
- FAO, 2009. *The State of World Fisheries and Aquaculture 2008*. FAO Fisheries and Aquaculture Department, 196 p.
- FERAL, François. 2011. « L'extension récente de la taille des aires marines protégées : une progression des surfaces inversement proportionnelle à leur normativité ». *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 9. <<http://vertigo.revues.org/10998>>. Consulté le 24 octobre.
- FROGER, Géraldine et Florence GALLETTI. 2007. « Introduction ». *Mondes en développement*, En ligne. Vol 2, n° 138, <<http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2007-2-page-7.htm>>. Consulté le 4 juillet 2012.
- GASPAR, Cécile et Tamatoa BAMBRIDGE, 2008. « Territorialités et aires marines protégées à Moorea (Polynésie française) ». *Le Journal de la Société des Océanistes*, En ligne. Vol. 126-127. <<http://jso.revues.org/2462>>. Consulté le 10 septembre 2012.
- GENIVAR, 2011. « Évaluation environnementale stratégique sur la mise en valeur des hydrocarbures dans les bassins d'Anticosti, de Madeleine et de la baie des Chaleurs (EES2) ». Document d'information en support à l'approche participative. En ligne. 96 pages. <http://www.ees.gouv.qc.ca/documents/chapitres/ees2_information.pdf>. Consulté le 8 octobre. 2012.

- GERARDIN, Vincent, Jean-Pierre DURUC et Patrick BEAUCHESNE. 2002. « Planification du réseau d'aires protégées du Québec : Principes et méthodes de l'analyse écologique du territoire ». En ligne. Vol 3, n°1. <<http://vertigo.revues.org/4123>>. Consulté le 21 juillet 2012.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2005. “*Stratégie fédérale sur les aires marines protégées*”. Direction des communications Pêches et Océans Canada Ottawa (Ontario), 18 p.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, 2011. “*Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada* ». Direction des communications Pêches et Océans Canada Ottawa (Ontario), 34 p.
- HALPERN, Benjamin. 2003. « The impact of marine reserve: do reserves work and does reserve size matter ? ». *Ecological Applications*. Vol. 13, pp.117-137.
- HARDY, Magalie, Jean-Claude BRÊTHES Guglielmo TITA et Hélène CHEVRIER. 2008. « *Portrait de la filière halieutique régionale: Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine* ». Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, Îles-de-la-Madeleine (Québec), Rapport présenté à la Conférence régionale des élu(e)s Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 146 p.
- HILBORN, R., K. STOKES, J.J. MAGUIRE, T. SMITH, L.W. BOTSFORD, M. MANGEL et al. 2004. “When can marine reserves improve fisheries management?”. *Ocean Coast Management*, Vol. 47, Issue 3-4, pp. 197-205.
- HIGGINS, M. R., F. VANDEPPERRE, A. PEREZ-RUZAFSA, S.R. SANTOS. 2008. “Priorities for fisheries in marine protected area design and management: Implications for artisanal-type fisheries as found in southern Europe”. *Journal for Nature Conservation*, Vol.16, Issue 4, Décembre 2008, pp. 222–233.
- HOCKINGS, Marc, Sue STOLTON, Fiona LEVERINGTON, Nigel DUDLEY, José COURRAU et Peter VALENTINE (Eds). 2008. « *Evaluation de l'efficacité : Un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires marines protégées* ». 2ème édition, IUCN, Gland, Suisse, 122 p.
- IUCN/WCMC. 1994. “Guidelines for Protected Area Management Categories”. Dans *Guidelines for Applying Protection Area Management Categories*, sous la direction de Nigel Dudley, Gland, Switzerland IUCN, 86 p.
- IUCN-WCPA. 2008. “*Establishing Marine Protected Area Networks—Making It Happen*”. Washington, D.C.: IUCN-WCPA, National Oceanic and Atmospheric Administration and The Nature Conservancy. 118 p.

- JAMESON, Stephen C., Mark H. TUPPER, Jonathon M. RIDLEY. 2002. "The three screen doors: can marine "protected" areas be effective?". *Marine Pollution Bulletin*, numéro 44, pp. 1177–1183.
- JENTOFT, Svein, Ratana CHUENPAGDEE et Jose J. PASCUAL-FERNANDEZ. 2011. What are MPAs for: On goal formation and displacement. *Ocean & Coastal Management*, Vol. 54, pp. 75-83.
- JOLICOEUR, Serge et Stéphane O'CAROLL. 2007. "Sandy barriers, climate change and long-term planning of strategic coastal infrastructures, Îles-de-la-Madeleine, Gulf of St. Lawrence (Québec, Canada)". *Original Research Article Landscape and Urban Planning*, Vol. 81, Issue 4, Juillet 2007, pp. 287-298.
- KELLEHER, Graeme. 1999. "Guidelines for Marine Protected Areas". IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 107 p.
- KIRKMAN, Hugh. 2012. "Choosing boundaries to marine protected areas and zoning the MPAs for restricted use and management". *Ocean & Coastal Management*, xxx, pp. 1-11.
- KRUTILLA, John V. 1967. "Conservation Reconsidered". *The American Economic Review*, Vol. 57, Issue 4, pp.777-786.
- LAGANIER, Richard, Bruno VILLABLA et Bertrand ZUINDEAU. 2002. « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », *Développement durable et territoires*, Dossier 1 : Approches territoriales du Développement Durable, <<http://developpementdurable.revues.org/774>>. Consulté le 24 mai 2012.
- LEQUIN, Marie et Jean-Bernard CARRIERE. 2004. « Concept de nature et expérience écotouristique : prémisses pour une gouvernance des aires protégées ». Dans *Tourisme, environnement et aires protégées (Antilles-Guyane / Haïti / Québec)*, sous la direction de Jean-Marie Breton, pp. 13-32. Paris : Editions Karthala (CREJETA).
- LEFEBRVE, Christophe. 2005. « Aires marines protégées, les enseignements du premier congrès mondial pour la stratégie nationale ». Comité français UICN, 15 p.

- LEROY, Yannick. 2011. « Les Aires Marines Protégées de la façade Atlantique française : nouvel outil de gestion des pêches ? ». Mémoire de Master 1 en Géographie et Aménagement des Territoires option Mer et Littoral, Nantes : Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN). 102 p.
- McCRIMMOM, D. et FANNING, L. 2011. « *Planification spatiale marine: Leçons internationales pour le développement canadien* ». Série gestion des océans de la Région du Golfe 2011/01 vi + 38 p.
- MESNILDREY, Lucile, Didier GASCUEL, Marie LESUEUR, et Olivier LE PAPE. 2010. « *Analyse des effets des réserves de pêche* ». Version 2ème colloque national des AMP, Agrocampus Ouest - Agence des aires marines protégées, novembre 2010, 111 p.
- METTAN, Nicolas. 1992. « Place de la négociation dans les processus d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement ». Dans *La négociation : son rôle, sa place dans l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement*, sous la direction de Jean Ruegg, Nicolas METTAN et Luc VODOZ, 425 p. Lausanne : PPUR.
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT. 1999. « *Aires protégées au Québec, Contexte, constats et enjeux* ». Collection Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir. 64 p.
- MINISTERE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF). 2006. « *La stratégie économique du Québec 2006-2015 – L'énergie pour construire le Québec de demain* ». En ligne. 138 pages <<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>>. Consulté le 14 novembre 2012.
- MORA, Camilo, Serge ANDREFOUET, Mark J. Costello, Christine KRANENBURG, Audrey ROLLO, John VERON, Kevin J. GASTON, Ransom A. MYERS. 2006. « Myers Coral reefs and the global network of marine protected areas ». *Science*, Vol. 312, Issue 5781, pp. 1750–1751.
- MPO. 1999. « *Politique relative aux Zones de protection marine* ». Direction de la conservation des écosystèmes marins, Pêches et Océans Canada Direction générale des océans Ottawa (Ontario), 11 p.

- MPO. 2005. “*Le golfe du Saint-Laurent, un écosystème unique*”. Division des océans et de la science, Pêches et Océans Canada, Moncton, NB.0 En ligne. <<http://www.glf.dfo-mpo.gc.ca/os/goslim-gigsl/index-e.php>>. Consulté le 7 août 2012
- MPO. 2007. « Zones d’importance écologique et biologique (ZIEB) de l’estuaire et du golfe du Saint-Laurent : identification et caractérisation ». Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO. Avis scientifique, 2007/016, 15 p.
- MPO. 2009. « *Élaboration d’un cadre et de principes pour la classification biogéographique des zones marines canadiennes* ». Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO. Avis scientifique, Avis scientifique, 2009/056, 19 p.
- MPO. 2010a. « *Lignes directrices scientifiques pour l’élaboration des réseaux d’aires marines protégées (AMP)* ». Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO. Avis scientifique, 2009/061, 12 p.
- MPO. 2010b. « *Rapport de la consultation publique sur le projet de zone de protection marine (ZPM) Estuaire du Saint-Laurent* ». Direction régionale des océans, de l’habitat et des espèces en péril Pêches et Océans Canada Mont-Joli Québec, 76 p.
- MPO-WWF Canada. 2009. « *Directives et leçons apprises sur les réseaux d’aires marines protégées au Canada* ». Compte rendu d’un atelier national tenu à Ottawa en janvier 2008. 64 p.
- NICHOLLS, Brian H. 1998. “Canadian east coast marine-protected areas: A review”. *Ocean & Coastal Management*, Vol. 39, pp. 87-96.
- PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINT-LAURENT (PMSSL). 2009a. “*Plan directeur du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*”. Parcs Canada et Parcs Québec, 87 p.
- PARC MARIN DU SAGUENAY-SAINT-LAURENT (PMSSL). 2009b. “*Plan de zonage du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*”. Parcs Canada et Parcs Québec, 169 p.
- PASQUIER, Romain, Vincent SIMOULIN et Julien WEISBEIN (dir.). 2007. *La gouvernance territoriale : Pratiques, discours et théories*. Paris : L.G.D.J. 235 p.

- PAULY, Daniel, Villy CHRISTENSEN, Sylvie GUENETTE, Tony J. PITCHER, U. Rashid SUMAILA, Carl J. Walters, R. Watson et Dirk ZELLER. 2002. "Towards sustainability in world fisheries". *Nature*, Vol. 418, Août 2002, pp. 689-695.
- PENNANGUER, Stéphane. 2005. « Incertitude et concertation dans la gestion de la zone côtière ». Thèse de doctorat en Halieutique, Rennes : Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, 374 p.
- PENNANGUER, Stéphane et Angès SABOURIN, 2005. « *Historique du projet de création d'un parc national en mer d'Iroise : chronologie de 1989-2003* », Activités halieutiques et activités récréatives dans le cadre d'un espace à protéger : le cas du Parc National de la Mer d'Iroise, Rapport du groupe de recherche AMURE, Les publications AMURE, n° R-05-2005, 518 p.
- PENNANGUER, Stéphane, Fanny TARTARIN, André GUISSLOU et Guy FONTENELLE. 2003. « *Acteurs, concertation et territoires* ». Rapport intermédiaire de la phase I du projet de recherche GECOBAIE. Rennes : Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, 239 p.
- PEREZ-RUZAFÁ, Angèl, C. MARCOS, J.A. GARCIA-CHARTON et Fuensanta SALAS. 2008. "European marine protected areas (MPAs) as tools for fisheries management and conservation". *Journal for Nature Conservation*, Vol. 16, Issue 4, pp.187-192.
- POMEROY, Robert S., Lani M. WATSON, John E. PARKS et Gonzalo A. CID. 2005. "How is your MPA doing? A methodology for evaluating the management effectiveness of marine protected areas". *Ocean & Coastal Management*, Vol. 48, pp. 485-502.
- RAMOUSSE, Didier et Elodie SALIN. 2007. « Aires protégées des périphéries sud-américaines : entre réserves stratégiques et valorisation patrimoniale ». *Mondes en développement*, En ligne. Vol 2, n° 138, <<http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2007-2-page-11.htm>>. Consulté le 4 juillet 2012.
- ROBERTS, Callum M., James A. BOHNSACK, Fiona GELL, Julie P. HAWKINS et Renata GOODRIDGE. 2001. "Effects of marine reserves on adjacent fisheries Science", *Science*, Vol. 294, Issue 5548, pp. 1920–1923

- RODARY, Estienne, Christian CASTELLANET et Georges ROSSI (Eds). 2003. « Conservation de la nature et développement : l'intégration impossible ? ». Paris, Karthala, Collection « Economie et développement », 308 p. », Développement durable et territoires. <<http://developpementdurable.revues.org/1461>>. Consulté le 23 août 2012.
- ROSSI, Georges et Véronique ANDRE. 2006. « La biodiversité : questions de perspectives ». *Annales de géographie*, Vol 5, n° 651. <<http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2006-5-page-468.htm>>. Consulté le 6 juillet 2012.
- ROWLEY, Robert R.J. 1994. "Case Studies and Reviews: Marine Reserves in Fisheries Management". *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*, Vol. 4, Issue 3, Septembre 1994, pp. ages 233–254.
- RUSS, Garry R., Angèl C. ALCALA et Aileen, P. MAYPA. 2003. "Spillover from marine reserves: The case of *Naso vlamingii* at Apo Island, Philippines". *Marine Ecology Progress, Series 264*, pp.15-20.
- RUSS, Garry R., Angèl C. ALCALA, Aileen, P. MAYPA, Hilconida P. CALUMPONG et Alan T. WHITE. 2004. "Marine reserve benefits local fisheries". *Ecological Applications*, Vol. 14, Issue 2, pp. 597–606.
- SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE (SADR). 2010. Agglomération des Îles-de-la-Madeleine. 314 p.
- SILVERT, William et Aristide MOUSTAKAS. 2011. The impacts over time of marine protected areas: A null model. *Ocean & Coastal Management*, Vol. 54, Issue 4, Avril 2011, pp. 312-317.
- SIMON, Laurent. 2006. « De la biodiversité à la diversité : les biodiversités au regard des territoires ». *Annales de géographie*, Vol 5, n° 651. <<http://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2006-5-page-451.htm>>. Consulté le 6 juillet 2012.
- SIMON, Gilbert. 2010. « Comment administrer la nature ? ». *Revue française d'administration publique*, En ligne. Vol 2, n°134. <<http://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2010-2-page-249.htm>>. Consulté le 2 juillet 2012.

- SHOLZ, Astrid, Kate BONZONB, Rod FUJITAB, Natasha BENJAMINC, Nicole WOODLINGD, Peter BLACK et Charles STEINBACK. 2004. Participatory socioeconomic analysis: drawing on fishermen's knowledge for planning in California. *Marine Policy*, Vol. 28, Issue 4, Juillet 2003, pp. 335-349.
- SNAP. 2012. « Les aires marines protégées : des outils efficaces pour la gestion durable de notre patrimoine marin ». Société pour la Nature et les Parcs du Canada (SNAP). Montréal Québec, 10 p.
- STRAIN, Peter M. 1990. *Océanographie chimique dans le golfe du Saint-Laurent*. Bulletin canadien des sciences halieutiques et aquatiques 220, Ministère des pêches et des océans. 206 p.
- TAGLIONI, François. 2006. « Les petits espaces insulaires face à la variabilité de leur insularité et de leur statut politique ». *Les Annales de géographie*, n°652, pp. 664-687.
- THEYS, Jacques. 2002. « L'approche territoriale du " développement durable ", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale ». *Développement durable et territoires*, Dossier 1 : Approches territoriales du Développement Durable, <<http://developpementdurable.revues.org/1475>>. Consulté le 24 mai 2012.
- THOMASSIN, Aurélie. 2011. « Des réserves sous réserve : Acceptation sociale des Aires Marines Protégées - L'exemple de la région sud-ouest de l'océan Indien ». Thèse de doctorat en Géographie, Université de la Réunion, 400 p.
- TIETENBERG, Tom. 2006. *Environmental and Natural Resource Economics*. 6ème édition. New York : Pearson Education. 646 p.
- TITA, Guglielmo et Claude RICHARD. 2009. Îles-de-la-Madeleine : vivre l'insularité. *Continuité*, n°121, été 2009, pp. 32-35.
- TROUILLET, Brice. 2004. « La « mer côtière » d'Iroise à Finistère : étude géographique d'ensemble territoriaux en construction ». Thèse de doctorat en Géographie, Université de Nantes, 293 p.
- TURMEL, André et Delphine PITTET. 2011. « Pétrole et gaz dans le golfe du Saint-Laurent: de l'exploration à la production ». Dans Bulletin du groupe Energie : FASKEN MARTINEAU. En ligne. 12 pages. <<http://www.fasken.com/fr/petrole-et-gaz-dans-le-golfe-du-saint-laurent/>>. Consulté le 14 novembre 2012.

- UNEP/CBD/SBSTTA, 2003. « *État et tendances des aires protégées, et menaces pour les aires protégées* ». Document UNEP/CBD/SBTTA/9/5/Rev.1,31 juillet.
- UNEP-WCMC. 2008. "National and Regional Networks of Marine Protected Areas: A Review of Progress". UNEP-WCMC, Cambridge. 156 p.
- WAHLE, Charles, Sarah LYONS, Kate BARBA, Leah BUNCE et Peter FRICKE. 2003. "*Social Science Research Strategy For Marine Protected Areas*". National Marine Protected Areas Center MPA Science Institute Santa Cruz, California. 52 p.
- WCPA/IUCN. 2007. "Establishing networks of marine protected areas: A guide for developing national and regional capacity for building MPA networks". Non-technical summary report. 10 p.
- WEBER, Jacques. 1996. « *Conservation, développement et coordination : peut-on gérer biologiquement le social ?* ». Colloque Panafricain Gestion Communautaire des ressources naturelles renouvelables et développement durable, Harare, 24-27 juin 1996.
- WHITTAKER, Robert J. 2002. *Island biogeography: ecology, evolution, and conservation*. Oxford ; Toronto : Oxford University Press, 285 p.
- WILLIS, T.J., MILLAR R.B., BABCOCK R.C., et TOLIMIERI N. 2003. « Burdens of evidence and the benefits of marine reserves: putting Descartes before des horse? ». *Environmental Conservation*. Vol. 30, Issue 2, Juin 2003, pp. 97-103.

